


## Comité syndical du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 Liste des délibérations

	Désignations	Pièces jointes
1	Composition du comité syndical et du bureau du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue telles qu'issues des élections régionales et départementales du 27 juin 2021, election de deux vice-présidents	
2	Composition des commissions organiques et structurelles	
3	Adhésion 2020 à la réserve de biosphère de Camargue – régularisation du montant de la cotisation annuelle 2019	
4	Indemnité de budget au comptable – année 2020	
5	Modification et nouveaux tarifs à inscrire à la régie du musée de Camargue	Annexe tarifs
6	Intégration d'un nouveau produit dans la régie du domaine de la Palissade	
7	Actualisation de la prise en charge des frais de mission	
8	Régime indemnitaire des fonctionnaires techniciens et techniciens principaux : régularisation	
9	Adhésion a l'agence technique Départementale 13	
10	Convention d'application 2021 - suivi des grandes nacres de l'anse de carteau – année 2	Convention
11	Convention interparc pour le déploiement du fonds tourisme durable	convention
12	Renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 « Camargue »	
13	Avenant à la convention d'animation des sites Natura 2000 « 3 marais »	Avenant
14	Modification de la délibération n° 8 du 9 mars 2021 - demande d'aide à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la gestion des theys de l'embouchure du Rhône	
15	Mise en œuvre des suivis par peches scientifiques dans le cantonnement de pêche du golfe de Beauduc – année 2022	Proposition financière
16	Lancement du projet LEADER ECOOPACT - Echanges et mutualisation pour l'animation des réseaux d'eco-acteurs de réserves de biosphère	

17	Appel à projet régional ensemble pour une nature zéro déchet plastique 2021	
18	Mise en œuvre du réseau de suivi de l'eau et des milieux aquatiques : analyse de la qualité. Validation du nouveau plan de financement : demande de subvention FNADT	
19	Décision modificative du financement de la programmation culturelle du parc naturel régional de Camargue/musée de la Camargue en 2021	
20	Participation à l'action 100 du « plan climat une cop d'avance » de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur : Demande de financement	
21	programme culturel et pédagogique du musée de la Camargue - phase 2 du schéma d'interprétation et de valorisation du patrimoine culturel de la Camargue	
22	Processus de révision de la charte : création d'un poste non permanent de chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet - (article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	
23	Validation de l'avis PNRC sur le SDAGE 2022-2027	avis
24	Avis sur le projet de parc pilote éolien flottant Provence grand large	

Le Président,



Mus du Port de Rouby  
13200 ARLES  
Tél. 04 91 97 10 42  
Fax 04 91 97 12 00

Patrick De Carolis



## Registre des délibérations : Délibération n°01 : 01/10/2021

### COMPOSITIONS DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE TELLES QU'ISSUES DES ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021, ELECTION DE DEUX VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Anselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembi  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation  
20/09/2021  
PDV-2021/232

Vu les articles L 52.11-8 et L 57.21-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Parc naturel régional de Camargue et notamment leurs article 6 et 7,  
Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, notamment son chapitre II  
Vu les délibérations du Comité syndical des 31 juillet 2020, 22 octobre 2020, 1<sup>er</sup> décembre 2020, 9 et 23 mars 2021 portant composition du Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,  
Vu la délibération du Conseil régional en date du 23 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,  
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue  
Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du pays d'Arles en date du 28 septembre 2021 portant désignation de ses représentants au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

**Considérant qu'il convient de prendre acte de l'ensemble des éléments susvisés il est proposé à l'assemblée :**

**1) De prendre acte de la nouvelle composition du Comité syndical laquelle figure ci-après :**

**Région**

▶ Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - 5 voix par délégué

**Titulaires (4)**

- Jacqueline BOUYAC  
- Cyril JUGLARET  
- Anne-CLAUDIUS-PETIT  
- Ludovic PERNEY

**Suppléants (4)**

- Christophe MADROLLE  
- Suzelle AYOT  
- Solange PONCHON  
- Georges BOTELLA

**Département**

▶ Département des Bouches-du-Rhône - 5 voix par délégué

**Titulaires (3)**

- Mandy GRAILLON  
- Martine AMSELEM  
- Corinne CHABAUD

**Suppléants (3)**

- Nicole JOULIA  
- Lucien LIMOUSIN  
- Marie- Pierre CALLET

**Communes**

▶ Arles - 2 voix par délégués

**Titulaires (4)**

- Patrick DE CAROLIS  
- Catherine BALGUERIE-RAULET  
- Emmanuel LESCOT

**Suppléants (4)**

- Carole FORT-GUINTOLI  
- Jean-Michel JALABERT  
- en attente de désignation



- Chloé MOURISARD

- Serge MEYSSONNIER

▶ Port-Saint-Louis-du-Rhône - 2 voix par délégué

**Titulaires (4)**

- Martial ALVAREZ  
- Jean-Paul GAY  
- Nieves CASTEJON  
- Jérôme BERNARD

**Suppléants (4)**

- Joan BERGENEAU  
- Marie-Hélène ROSSO  
- Aline CIANFARANI  
- Agnès GARCIA

▶ Les Saintes-Maries-de-la-Mer - 2 voix par délégué

**Titulaires (4)**

- Christelle AILLET  
- Marie-Christine CONTRERAS  
- Stéphanie TONNEL  
- Frédéric GIBERT

**Suppléants (4)**

- Patrick PAC  
- Françoise FAVIER  
- Stephan BEDOT  
- Sylvie FELINE

**Etablissements publics**

▶ CCI du Pays d'Arles - 2 voix par délégué

**Titulaires (2)**

- Didier HONORE  
- Manon GIBERT

**Suppléants (2)**

- Fabien DUGAS  
- Florence ESTRISPEAU

▶ Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône - 2 voix par délégué

**Titulaires (2)**

- Bertrand MAZEL  
- Jacques MAILHAN

**Suppléants (2)**

- Patrick LEVEQUE  
- Claude ROSSIGNOL

▶ Chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône - 2 voix par délégué

**Titulaires (2)**

- Henri RIVAS  
- Philippe NEMBI

**Suppléants (2)**

- Patricia BLANCHET  
- Patrick BONNET

▶ Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette - 2 voix par délégué

**Titulaire (1)**

- Pierre RAVIOL

**Suppléant (1)**

- Christian GILLES



► Métropole Aix-Marseille-Provence - 2 voix par délégué

**Titulaire (1)**

- Jean HETSCH

**Suppléant (1)**

- Yves VIDAL

► Syndicat mixte de gestion des Associations syndicales du Pays d'Arles - 1 voix par délégué

**Titulaires (3)**

- Bernard ARSAC  
- Antoine DE LA ROCHE AYMON  
- François JOURDAN

**Suppléant (3)**

- Aurélie TIBERIO  
- Dominique PLAN  
- Olivier ROLLIN

2) D'élire, sur proposition du Président, les membres suivants pour siéger au bureau syndical :

**Région : 2 titulaires et deux suppléants**

**Titulaires :**

Cyril JUGLARET  
Solange PONCHON

**Suppléants :**

Jacqueline BOUYAC  
Ludovic PERNEY

**Département : 2 titulaires et deux suppléants**

**Titulaires :**

Mandy GRAILLON  
Corinne CHABAUD

**Suppléants :**

Martine AMSELEM  
Lucien LIMOUSIN

Il est par ailleurs rappelé pour mémoire que les autres membres du Bureau syndical sont les suivants :

**Arles : 2 titulaires et deux suppléants**

**Titulaires :**

- Catherine Balguerie-Raulet  
- Emmanuel Lescot

**Suppléants :**

- Chloé Mourisard  
- *En attente de désignation*

**Les Saintes-Maries-de-la-Mer : 2 titulaires et deux suppléants**

**Titulaires :**

- Christelle AILLET  
- Marie-Christine CONTRERAS

**Suppléants :**

- Patrick PAC  
- Françoise FAVIER

**Port-Saint-Louis-du-Rhône : 2 titulaires et deux suppléants**

**Titulaires :**

- Martial ALVAREZ  
- Jean-Paul GAY

**Suppléants :**

- Nièves CASTEJON  
- Jérôme BERNARD

**Communauté d'agglomération ACCM : 1 titulaire et un suppléant**

**Titulaire :**

- Pierre RAVIOL

**Suppléant :**

- Christian GILLES

**Métropole : 1 titulaire et un suppléant**

**Titulaire :**

**Suppléant :**





- Jean HETSCH

- Yves VIDAL

**CCI : 1 titulaire et un suppléant**

**Titulaire :**

- Didier HONORE

**Suppléant :**

- Fabien DUGAS

**Chambre d'Agriculture : 1 titulaire et un suppléant**

**Titulaire :**

- Jacques MAILHAN

**Suppléant :**

- Bertrand MAZEL

**Chambre des métiers : 1 titulaire et un suppléant**

**Titulaire :**

- Henri RIVAS

**Suppléant :**

- Patricia BLANCHET

**ASA : 1 titulaire et un suppléant**

**Titulaire :**

- Bernard ARSAC

**Suppléant :**

- Antoine DE LA ROCHE AYMON

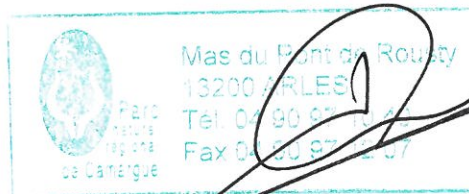
**3) D'élire, sur proposition du Président, les deux Vice-président(e)s suivant(e)s :**

Au titre du Conseil régional (Premier Vice-président) : Cyril JUGLARET

Au titre du Conseil départemental : Corinne CHABAUD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée, adopte la composition du comité et du bureau syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue, ainsi que l'élection des deux vice-présidents telles qu'exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

22 OCT. 2021

22 OCT. 2021

Registre des délibérations : Délibération n°02 : 01/10/2021

## COMPOSITION DES COMMISSIONS ORGANIQUES ET STRUCTURELLES

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nemb  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------

Pour mémoire dans sa délibération du 23 mars 2021, le comité syndical a pris acte de la désignation de M. Patrick De Carolis à la place de Mme Eva Cardini au sein de notre assemblée. Il y a lieu de modifier en conséquence la composition de nos commissions organiques et structurelles.

Vu les statuts,

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu sa délibération du 23 mars 2021 portant modification de la composition du Comité syndical, et notamment désignation de M. Patrick De Carolis à la place de Mme Eva Cardini au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de prendre acte des dispositions susvisées

Commissions organiques :

La composition des six commissions organiques du Parc est fixée comme suit :

Commissions	Président	Titulaire	Suppléant	Organisme
1. Administration générale, finances et communication	PAC Patrick	BERNARD Jérôme		Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Stes Maries de la Mer
2. Gestion de l'eau et milieux aquatiques, protection de la nature, études et recherches scientifiques, pêche et chasse	RAVIOL Pierre	CONTRERAS Marie-Christine MAZEL Bertrand ARSAC Bernard MAILHAN Jacques BALGUERIE-RAULET Catherine PAC Patrick AILLET Christelle		ACCM Mairie Stes Maries de la Mer Chambre d'agriculture ASA Chambre d'agriculture Mairie Arles Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Stes Maries de la Mer
3. Activités agricoles, développement et promotion de l'élevage	ARSAC Bernard	FELINE Sylvie CONTRERAS Marie-Christine FORT-GUINTOLI Carole MAZEL Bertrand MAILHAN Jacques		ASA Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Arles Chambre d'agriculture Chambre d'agriculture
4. Activités économique et accès aux services, tourisme durable et loisir de pleine nature	HONORE Didier	FELINE Sylvie CONTRERAS Marie-Christine CASTEJON Nieves RIVAS Henri  MOURISARD Chloé	BERNARD Jérôme BLANCHET Patricia	CCI Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Port St Louis du Rhône Chambre des métiers  Mairie Arles
5. Culture et animation du territoire, sensibilisation et éducation au territoire	JUGLARET Cyril	FELINE Sylvie GAY Jean-Paul ROSSO Marie-Hélène ARSAC Bernard MOURISARD Chloé RIVAS Henri AILLET Christelle	GARCIA Marie-Hélène	Conseil régional PACA Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Port St Louis du Rhône Mairie Port St Louis du Rhône Chambre d'agriculture Mairie Arles Chambre des métiers Mairie Stes Maries de la Mer





6. Architecture, urbanisme et paysage	BALGUERIE-RAULET Catherine	FELINE Sylvie CONTRERAS Marie-Christine BERNARD Jérôme	ROSSO Marie-Hélène	Mairie Arles  Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Port St Louis du Rhône
---------------------------------------	----------------------------	--------------------------------------------------------------	--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

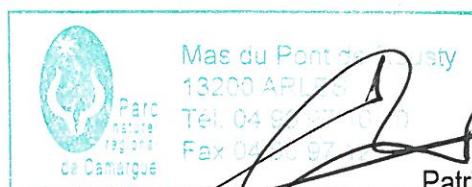
Commissions structurelles :

Pour mémoire, lors de notre Comité syndical du 2 juin 2021 la composition des trois commissions structurelles du Parc a été fixée comme suit :

Intitulés	Président	Titulaires proposés	Suppléants proposés
« Appel d'offre et de la commande publique »	Patrick DE CAROLIS	<b>Bernard ARSAC</b> (Chambre d'agriculture) <b>Jérôme BERNARD</b> (Port-St-Louis-du-Rhône) <b>Catherine BALGUERIE-RAULET</b> (Arles) <b>Patrick PAC</b> (Saintes-Maries-la-Mer) <b>Henri RIVAS</b> (Chambre des métiers et de l'artisanat)	<b>Marie-Christine CONTRERAS</b> (Saintes-Maries-de-la-Mer) <b>Cyril JUGLARET</b> (Région) <b>Bertrand MAZEL</b> (Chambre d'agriculture) <b>Manon GIBERT</b> (CCI) <b>Patricia BLANCHET</b> (Chambre des métiers et de l'artisanat)
« Ressources Humaines »	Patrick DE CAROLIS	<b>Jérôme BERNARD</b> (Port-Saint-Louis-du-Rhône) <b>Didier HONORE</b> (CCI) <b>Christelle AILLET</b> (Saintes-Maries-de-la-Mer) <b>Catherine BALGUERIE-RAULET</b> (Arles) <i>En attente de désignation</i>	<b>Chloé MOURISARD</b> (Arles) <b>Marie-Christine CONTRERAS</b> (Saintes-Maries-de-la-Mer) <b>Joan BERGENEAU</b> (Port-Saint-Louis-du-Rhône) <b>Henri RIVAS</b> (Chambre des métiers et de l'artisanat) <i>En attente de désignation</i>
« Suivi évaluation de la charte »	Patrick DE CAROLIS	Co-présidents des commissions organiques désignés le 1/12/2020 : <b>Patrick PAC</b> (Saintes-Maries-de-la-Mer) <b>Pierre RAVIOL</b> (ACCM) <b>Didier HONORE</b> (CCI) <b>Cyril JUGLARET</b> (Région) <b>Catherine BALGUERIE-RAULET</b> (Arles)	<b>Christelle AILLET</b> (Saintes-Maries-de-la-Mer) <b>Marie-Christine CONTRERAS</b> (Saintes-Maries-de-la-Mer) <b>Bernard ARSAC</b> (ASA) <b>Manon GIBERT</b> (CCI)

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité, la composition modifiée des commissions organiques et structurelles telles que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le **09 NOV. 2021**  
Et de l'affichage le **09 NOV. 2021**



Comité syndical du 1<sup>er</sup> Octobre 2021  
Délibération n°2  
Page 3 sur 3



99\_DE-013-251302295-20211109-D\_05\_010CT2



Registre des délibérations : Délibération n°03 : 01/10/2021

**ADHESION 2020 A LA RESERVE DE BIOSPHERE DE CAMARGUE :  
REGULARISATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE 2019**

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

**Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

**Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

**Étaient absents-excuses :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

**Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

**Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------

Le 6 février 2020 notre Comité syndical a approuvé un certain nombre d'adhésions à divers organismes ainsi que le versement des cotisations correspondantes. Pour ce qui concerne la Réserve de Biosphère c'est par erreur que le montant de la cotisation a été indiqué à hauteur de 2000 €. Il y lieu de régulariser notre délibération initiale en portant ce montant à 1000 €, conformément à l'appel à cotisation adressé par association MAB France.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'erreur intervenue pour ce qui concerne le montant de la cotisation du Parc de Camargue à l'association des réserves de Biosphère, l'assemblée autorise à l'unanimité, le Président à faire procéder au paiement de la cotisation du Parc pour un montant de 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

  
Le Président,  
Patrick De Carolis

  
Maire du Pont de Gauzy  
17000 ARLES  
Parc de Camargue  
Tél. 04 90 97 12 40  
Fax 04 90 97 12 07

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

22 OCT. 2021

22 OCT. 2021

## Registre des délibérations : Délibération n°04 : 01/10/2021

### INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE – ANNEE 2020

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

#### Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur** : Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône** : Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes** :  
 Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics** :  
 Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

#### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

#### Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
 Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
 Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

#### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

#### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
 Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
 Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------



Le 16 février 2021 notre assemblée a autorisé le versement d'une indemnité de 45.73 euros bruts au comptable de Saint Rémy de Provence. Suite à observation de la Trésorerie il s'avère qu'il convient de précompter les CSG RDS et 1% solidarité et de verser in fine au Comptable la somme de 41.39 € ;

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'adopter cette modification**

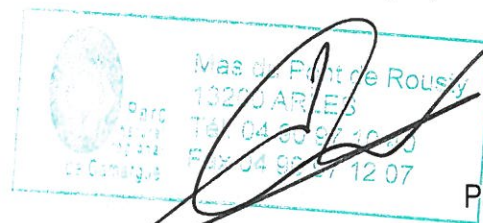
Vu la loi de finances 2020, notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

Vu la demande de Mme Magalie Touverey, en date du 4 décembre 2020, pour le versement d'une indemnité de budget pour l'exercice 2020 ,

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 41.39 € peut être attribuée,

**Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise à l'unanimité, le versement d'un montant de 41.39 € au comptable de Saint Rémy de Provence chargé des fonctions de receveur de notre Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

**22 OCT. 2021**

**22 OCT. 2021**



## Registre des délibérations : Délibération n°05 : 01/10/2021

### MODIFICATION ET NOUVEAUX TARIFS A INSCRIRE A LA REGIE DU MUSEE DE CAMARGUE

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

#### Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerier-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

#### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

#### Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembi  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

#### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

#### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation  
20/09/2021  
PDV-2021/232

## ► La librairie-boutique

Située dans le nouvel accueil du Musée de la Camargue « La librairie boutique » propose aux visiteurs de valoriser le travail des artisans locaux par une sélection d'articles créés et fabriqués en Camargue à la marque du musée et du Parc ainsi qu'un catalogue d'ouvrages de référence en lien avec le territoire, son histoire, sa nature, les activités humaines qui y sont pratiquées ou son actualité. Afin de répondre à sa mission d'information, la librairie du musée actualise son catalogue en fonction des parutions ou des attentes formulées par les visiteurs. La gamme s'est élargie à quelques produits d'épicerie fine 100% Camargue.

## NOUVEAUX ARTICLES LIBRAIRIE

code article	Libellé	Fournisseur	Prix de vente proposé (TTC)	prix d'achat ou % de remise	Quantité commandé pour la 1ere commande
4LIJLIV01	Mon cahier d'activités nature	Conservatoires d'espaces naturels, et éditions Plume de carotte	9.90€	5.94€ 40%	10
4LIJLIV02	Tinou et le secret des oiseaux. Gaël Hémerly	Edition Sansouire	12€	30%	10
4LIJEU05	Jeu ancien (bille, j'ton, puce)	Opla	20€	40%	5
4LIJEU06	Jeu Le Bois des Couadsous. mémoire	Opla	12€	40%	3
4LIJLIV580	Conservatoires d'espaces naturels. A la découverte de sites remarquables	Glénat	15€	9.5€	2
4LIJLIV581	Nîmes et ses arènes. Pensées, confinement et état d'urgence. Fanny Jourdan Gal	Edité par Fanny Jourdan Gal au bénéfice des éleveurs français de taureaux de combat	15€	20%	2
4LIJLIV582	La prophétie des aigles. Eric Teyssier	Alcide Editions	23€	30%	3
4LIJLIV583	Camargue la construction d'un mythe	Musée des cultures taurines	16€	20%	5
4LIJLIV584	Calendrier - perpétuel grand format	Alcide Editions	12€	30%	5
4LIJLIV585	Flamenca. Livre de l'exposition temporaire	A compte d'auteur Cecil Ka	20€		
4LIJLIV586	La merveilleuse histoire des Fosses Mariennes et de Marius en Provence	Les Amis du Vieux Fos			
4LIJLIV587	Conservatoire du littoral Rivages et sites protégés en Provence et Côte d'Azur	Edition Equinoxe	45€	30%	2
4LIJLIV587	Véronique Mure, Evasion botanique	Bruno Doan	39€	33%	2
<b>PAPETERIE</b>					
4PAAF30	Affiche planche avec les différentes robes et encornures de taureaux	Jean Clopès	19€	13€	5
4PAAF31	Affiche encadrée planche avec les différentes robes et encornures de taureaux	Jean Clopès	35€	13€	1
4alcob360	Cadre à effet d'optique et tirage photo	Le regard de Vincent. Fourques	20€	9€	10



Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité :

- les nouveaux articles en vente à la librairie/ boutique du musée ;
- l'annexe des prix des articles mis à jour en vente au Musée de la Camargue

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

22 OCT. 2021

22 OCT. 2021

Registre des délibérations : Délibération n°06 : 01/10/2021

## INTEGRATION D'UN NOUVEAU PRODUIT DANS LA REGIE DU DOMAINE DE LA PALISSADE

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

### Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

### Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------





La boutique de la Palissade propose aux visiteurs des ouvrages en lien avec le site naturel, la faune et la flore de Camargue. Afin de répondre à sa mission d'information, le domaine de la Palissade actualise la liste de ses ouvrages en fonction des parutions ou des attentes formulées par les visiteurs.

Afin d'élargir la boutique sur le thème du Cheval Camargue, un nouvel ouvrage aux Editions Sansouire, à destination du jeune public, mérite d'être intégré dans la régie.

Il est proposé d'intégrer l'article ci-dessous dans la régie de recette :

Fournisseur	Catégorie	Libellé	Prix d'achat	Prix de vente (TTC)	Codification
Editions Sansouire	Divers	TINOU et le Blanquet de Camargue	7,00€	10,00€	BBDV-ED13-ED3-14

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité, l'intégration de ce nouveau produit dans la régie de recette du domaine de la Palissade.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

22 OCT. 2021

22 OCT. 2021

## Registre des délibérations : Délibération n°07 : 01/10/2021

### ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

#### Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur** : Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône** : Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes** :  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics** :  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

#### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

#### Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembu  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

#### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

#### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation  
20/09/2021  
PDV-2021/232



En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, les agents du parc bénéficient de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Il est rappelé que les frais de mission sont pris en charge sur présentation des ordres de mission et des justificatifs de paiement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les missions ou intérimis en métropole ou en Outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit déjeuner sont fixés comme suit :

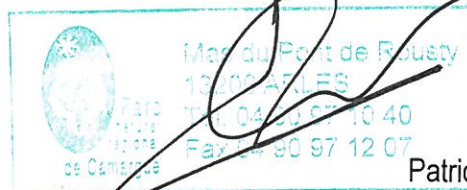
Types d'indemnités	Déplacements au 1er janvier 2020
	Taux de base (Province)
Hébergements	70€
Déjeuner	17,50€
Dîner	17,50€

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux de frais de repas et d'hébergement modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité, l'actualisation de la prise en charge des frais de mission telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **22 OCT. 2021**  
Et de l'affichage le **22 OCT. 2021**

## Registre des délibérations : Délibération n°08 : 01/10/2021

### REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TECHNICIENS ET TECHNICIENS PRINCIPAUX : REGULARISATION

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

#### Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Cyril Juglaret
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- Représentants des Communes :  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- Représentants des établissements publics :  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

#### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

#### Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nemb  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

#### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

#### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe,  
Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation  
20/09/2021  
PDV-2021/232



Pour mémoire, le 2 juin 2021, notre Comité syndical a pris acte

- D'une part de la nécessité d'entamer une procédure aux fins de régulariser les paiements des primes et indemnités dues à un technicien et à un technicien principal du Parc ;
- D'autre part de la saisine, à intervenir, du Comité technique du Centre de gestion des Bouches du Rhône, saisine constituant la première étape de ladite procédure.

Le CT du CDG 13, réuni le 29 juin a rendu, à l'unanimité, un avis favorable au projet de délibération présenté par le Parc naturel régional de Camargue en vue de régulariser ces situations.

**Aussi vous est-il proposé aujourd'hui d'adopter la délibération suivante aux fins d'autoriser le Président du Parc naturel régional de Camargue à faire procéder au versement des sommes correspondantes, qu'il s'agisse des primes ou indemnités suspendues ou à venir, sans changement de montant, dans les prochains mois et ce, jusqu'à la mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble de la filière technique.**

**L'Assemblée,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009,

Vu le décret 2011-540 du 17 mai 2011,

Vu le Décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012

Vu l'arrêté du 30 août 2018 fixant les montants de la prime de service et de rendement

Vu les arrêtés erronés 2018-01-02 et 2019-02-29 relatifs à la PSR et à l'ISS de Madame Poulet et de Monsieur Rigaud pris par le Président du Parc naturel régional de Camargue

Vu sa délibération du 2 juin 2021 aux termes de laquelle étaient exposés les éléments suivants : *suite à contrôle de la trésorerie sur les éléments de paye du mois d'avril 2021 il s'avère que les arrêtés portant attribution de l'Indemnité Spécifique de Services (ISS) à un technicien principal et un technicien du pôle Gestion des terrains n'ont pas été rédigés de manière conforme aux dispositions légales prévues en la matière. En conséquence ces agents n'ont pu bénéficier, depuis avril, des versements correspondants. Pour mémoire, il appartient aux assemblées délibérantes de se prononcer sur les modalités d'attribution des primes et à l'exécutif d'en assurer la mise en œuvre, au moyen d'arrêtés à caractère individuel, conformément aux délibérations correspondantes. Or, pour un agent, technicien principal, l'arrêté d'attribution de l'ISS a été pris en vertu d'une part de la délibération N°12 du 2 décembre 2004, laquelle s'applique aux ingénieurs et d'autre part en vertu d'une délibération du 28 septembre 2007, délibération qui ne figure pas à la liste des projets validés par le Comité syndical ce même 28 septembre 2007 Pour ce qui concerne le technicien, son arrêté d'attribution de l'ISS a été pris au regard de la délibération du 21 septembre 2006 laquelle, après vérification, concerne d'autres primes ; Enfin, l'examen attentif des deux arrêtés concernés permet en outre de relever que, pour la Prime de Service et Rendement (PSR) non plus, les règles d'attribution et n'ont pas été respectées. Or les sommes concernées ne peuvent être regardées comme indues même si leur versement a fait l'objet d'arrêtés erronés. En effet ces primes et indemnités sont prévues aux décrets 2003-799 du 25 août 2003 et 2012-1494 du 27 décembre 2012. De plus, lesdits arrêtés, en tant qu'actes administratifs créateurs de droit, ne peuvent plus à ce jour être retirés. Dès lors, l'interruption non régularisée des versements pourrait légitimement motiver une action contentieuse de la part des deux agents aujourd'hui lésés en raison des erreurs de l'employeur. Ces sommes correspondent aux montants suivants :*

*Technicien : PSR 107.42 € brut mensuel / ISS 265.39 € brut mensuel ;*

*Technicien principal : PSR 214.83 € brut mensuel / ISS 386.03 brut mensuel.*

*Pour tenter de régler ses difficultés il conviendrait de prévoir une délibération approuvant le versement de ces primes ou indemnités à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour ce qui concerne Monsieur Rigaud et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ce qui concerne Madame Poulet. S'agissant de rémunérations il est nécessaire de saisir le Comité technique au préalable, dans le cadre de sa prochaine réunion ;*

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le Comité technique du Centre de gestion 13 dans sa séance du 29 juin pour ce qui concerne projet de délibération visant à régulariser, tel qu'exposé ci-dessus, la situation des deux agents concernés ;

**Considérant que les sommes visées aux arrêtés 2018-01-02 et 2019-02-29 soit**





pour Madame Poulet : PSR 214.83 € brut mensuel / ISS 386.03 brut mensuel ;  
Pour Monsieur Rigaud : PSR 107.42 € brut mensuel / ISS 265.39 € brut mensuel,  
ne peuvent être considérées comme indues au regard des décrets régissant les deux primes concernées et compte tenu des fonctions des deux agents intéressés et ce, même si une erreur de procédure est intervenue dans la rédaction des arrêtés 2018-01-02 et 2019-02-29 pris par le Président du Parc naturel régional de Camargue,  
**Considérant** qu'il convient de rétablir dans leurs droits les deux agents concernés, dans l'attente de la délibération du Comité syndical instituant le RIFSEEP pour la filière technique,  
**Considérant** également le risque contentieux associé à une interruption non régularisée des versements prévus aux arrêtés 2018-01-02 et 2019-02-29, lesquels, en tant qu'actes créateurs de droit, ne sont plus à ce stade retirables,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise à l'unanimité, le Président :

- A faire procéder au paiement des primes et indemnités dues à Monsieur Rigaud et à Madame Poulet de sorte qu'ils bénéficient des deux primes ISS et PSR à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour ce qui concerne Monsieur Rigaud et à compter du 1/01/2018 pour ce qui concerne Madame Poulet et ce jusqu'à l'adoption du RIFSEEP, pour les filières, catégories et grades les concernant, pour les montants suivants :

pour Madame Poulet : PSR 214.83 € brut mensuel / ISS 386.03 brut mensuel ;  
pour Monsieur Rigaud : PSR 107.42 € brut mensuel / ISS 265.39 € brut mensuel.

- A prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions contenues à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **22 OCT. 2021**  
Et de l'affichage le **22 OCT. 2021**

## Registre des délibérations : Délibération n°09 : 01/10/2021

### ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 13

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

#### Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerier-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

#### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

#### Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

#### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

#### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	20	20

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	44

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------

Créé par le Conseil Départemental, en partenariat avec les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'Agence Technique Départementale (ATD 13) est un Etablissement Public, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette structure a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département des Bouches du Rhône qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique et financière sur leur demande. A cette fin, l'ATD 13 a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

L'ATD 13 a également vocation à former et informer les Maires, les Présidents d'EPCI et les élus locaux, notamment par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports adaptés.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat en permettant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue d'adhérer à l'ATD 13. Cette adhésion permettra d'avoir un conseil juridique dédié et de permettre aux élus de participer aux formations s'ils le souhaitent.

Conformément au rapport n° 5207 du Conseil d'Administration de l'ATD 13 en date du 13 juin 2007, le montant de la cotisation annuelle représente 0,5 % du montant du chapitre 012 du Compte Administratif de l'année N-1, plafonné à 3 500 Euros

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité ce projet et autorise le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 500 Euros.**

**Il est précisé qu'en leur qualité de membre de l'exécutif de l'ATD 13, Mesdames Mandy Graillon et Corinne Chabaud ne prennent pas part au vote.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

  
Le Président,  
Patrick De Carolis

Mairie du Pont de Roissy  
32000 ARLES  
Tél : 04 90 97 10 40  
Fax : 04 90 97 12 07

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **22 OCT. 2021**  
Et de l'affichage le **22 OCT. 2021**





## Registre des délibérations : Délibération n°10 : 01/10/2021

### CONVENTION D'APPLICATION 2021 SUIVI DES GRANDES NACRES DE L'ANSE DE CARTEAU – ANNEE 2

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembu  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe,  
Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation  
20/09/2021  
PDV-2021/232

- **Contexte**

Le Parc de Camargue est chargé de l'animation de 2 sites Natura 2000 marins et de la gestion et du suivi du cantonnement de pêche et de la zone de protection de biotope du golfe de Beauduc. Une nouvelle convention cadre (2021-26) l'unit au GIS-Posidonie et à l'institut méditerranéen d'Océanologie, chargés de poursuivre l'accompagnement scientifique du Parc dans cette démarche. La première convention d'application associée concerne le suivi des grandes nacres de l'anse de Carteau pour l'année 2021. Cette espèce endémique de Méditerranée subit depuis 2016 de fortes mortalités liées à un parasite ayant causé la quasi-disparition de l'espèce dans certains secteurs. Dans ce contexte préoccupant, le Parc a fait réaliser en 2020 un état des lieux de la population de l'anse de Carteau afin de mettre en place un suivi adéquate prévu sur 3 années dans le cadre d'une convention avec l'Office français de la Biodiversité.

- **Objectifs**

Dans le cadre de cette convention d'application, le GIS Posidonie réalisera le suivi 2021 qui permettra d'évaluer la densité de grandes nacres sur les 15 stations de suivi réparties sur l'anse de Carteau et l'état de santé de la population (proportion de nacres vivantes, mortes, cassées, démographie). La chair d'individus rencontrés morts sera prélevée pour analyse si nécessaire. Trois plongeurs biologistes réaliseront ce travail au plus tard d'ici fin octobre 2021. Un rapport sera remis au PNRC présentant l'analyse des données récoltées et un diagnostic de l'état de la population en 2021.

- **Conditions financières**

Le montant total de l'étude s'élève à 4 680€ net. Le détail du budget est présenté dans le tableau ci-dessous.

OBJET	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
Investigation 3 plongeurs biologistes (2j)	6	400.00 €	2400.00 €
Frais de mission	1	550.00 €	550.00 €
Matériel	1	150.00 €	150.00 €
Analyse-rédaction	2	400.00 €	800.00 €
<b>Prix HT</b>		<b>3900</b>	
<b>Prix TTC (TVA 20 %)</b>		<b>4680</b>	

Cette action est **entièrement financée** par l'Office français de la Biodiversité dans le cadre de la convention en cours pour la réalisation des actions des sites Natura 2000 en mer (2020A219).

A la suite de ce travail, le GIS Posidonie et le M.I.O continueront **d'accompagner scientifiquement le Parc dans les actions à mener pour préserver la grande nacre (sans conditions financières) en :**

- conseillant le Parc dans la démarche à suivre pour la préservation de l'espèce.
- conseillant le Parc pour la réalisation de son propre suivi à Beauduc (réalisable sans bouteilles) et notamment dans l'analyse des résultats obtenus depuis le début du suivi en 2015.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention d'application et les documents en découlant.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

22 OCT. 2021

22 OCT. 2021





Institut PYTHEAS  
Observatoire des Sciences de l'Univers  
Aix-Marseille Université



**CONVENTION D'APPLICATION 2021**  
*de partenariat pour le suivi des grandes nacres dans l'anse de Carteau – année 2*

- N° 09-2021-xx
  
- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue /GIS-Posidonie/  
Institut méditerranéen d'Océanologie (M.I.O)

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue situé au Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président,

**Ci-après désigné par « le Parc »**

**Et**

Le Groupement d'Intérêt Scientifique pour l'environnement marin, GIS Posidonie, ayant son siège social domicilié :

M.I.O – OCEANOMED, Bât IOA, Campus de Luminy,  
case 901 - 13288 Marseille cedex 09  
représenté par son Président Charles-François BOUDOURESQUE,

**Ci-après désigné par le « GIS Posidonie »**

**Et**

L'Institut Méditerranéen d'Océanologie, Unité Mixte de Recherche CNRS-IRD-AMU-USTV, situé dans les locaux de l'Institut Pythéas, mis à disposition par Aix-Marseille-Université sur le Campus de Luminy - Case 901,  
163 Avenue de Luminy  
13288 Marseille Cedex 09  
Représenté par son Directeur Richard SEMPERE,

**Ci-après désigné par le « M.I.O »**

**d'autre part**

**Vu,**

- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application.
- La loi du 17 décembre 2007 (n° 2007-1773) relative au Parc naturel régional de Camargue
- Décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue
- L'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
- La convention cadre Etat/Parc relative aux priorités d'action pour l'espace maritime au droit du littoral du Parc naturel régional de Camargue (15 mai 2011)
- La convention OFB/Parc ayant pour objet la réalisation de la mise en œuvre de l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Camargue » et « Bacs sableux de l'Espiguette (2019-2022)
- La convention cadre de partenariat *pour la programmation scientifique et le suivi de la réserve marine du golfe de Beauduc et de la zone de protection de biotope de la pointe de Beauduc (2021-2026)*
- La proposition technique et financière du groupement GIS Posidonie/MOI de 16 juin 2021 pour le suivi 2021 (N+1) des grandes nacres dans l'anse de Carteau.

**Considérant,**

- La vocation du Syndicat mixte d'assurer la gestion du Parc naturel régional de Camargue et de mettre en œuvre les orientations de la Charte du Parc, et des conventions Etat/Parc pour les actions au droit du littoral du Parc,
- Les domaines de compétence du GIS-Posidonie :
  - la recherche fondamentale et appliquée en écologie marine et lagunaire,
  - l'expertise et conseil en environnement littoral,
  - la coordination de programmes scientifiques nationaux et internationaux,
  - l'édition d'ouvrages scientifiques et grand public sur le milieu marin.
- Les domaines de compétence du M.I.O :
  - l'écologie et le fonctionnement des écosystèmes en milieu marin,
  - la réponse du système océanique au changement global (en termes de climat et d'apports de contaminants...),
  - la modélisation de la circulation océanique,
  - les interfaces avec le sédiment, le continent et l'atmosphère en Méditerranée mais aussi dans l'océan Pacifique, l'Arctique et l'Antarctique.

C'est donc naturellement que le Parc, le GIS-Posidonie et le M.I.O conviennent de coordonner les actions et les moyens qu'ils mettent en œuvre sur le territoire du Parc naturel régional.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Parc est chargé de l'animation de 2 sites Natura 2000 marins ainsi que de la gestion et du suivi du cantonnement de pêche et de la zone de protection de biotope du golfe de Beauduc. Une convention cadre (2021-2026) unit le GIS-Posidonie et le M.I.O, chargés de poursuivre l'accompagnement scientifique du Parc dans cette démarche. Cette première convention d'application (2021) concerne le **suivi des grandes nacres de l'anse de Carteau** pour l'année 2021. La grande nacre, espèce endémique de Méditerranée subit depuis 2016 de fortes mortalités liées au développement d'un parasite, *Hasploridium pinnae* ayant causé la quasi-disparition de l'espèce dans certains secteurs. Dans ce contexte préoccupant, le Parc naturel Régional de Camargue a fait réaliser en 2020 un état des lieux de la population de grande nacre de l'anse de Carteau afin de mettre en place un suivi adéquate. En 2020, le GIS Posidonie a réalisé l'état initial de la population de grande nacre dans l'anse de Carteau. Cette deuxième convention d'application vise à définir les éléments techniques et financiers du suivi 2021 (année N +1) de la population de grandes nacres de l'anse de Carteau.

### **Article 2 : CHAMP D'INTERVENTION ET OBJECTIFS**

Le partenariat scientifique entre le GIS Posidonie et le M.I.O portera sur :

1. La réalisation en plongée du suivi de la population de grandes nacres de Carteau en 2021. Ce suivi permettra :
  - d'évaluer la densité de grandes nacres sur les 15 stations de suivi réparties sur zone d'étude
  - d'évaluer l'état de santé de la population (proportion de nacres vivantes, mortes, cassées, démographie);
  - d'éventuellement prélever un ou plusieurs individus rencontrés morts (mais dont la chair est toujours présente) pour analyse si nécessaire.
2. L'accompagnement scientifique du Parc dans ses actions de préservation des grandes nacres à l'échelle du site Natura 2000 « Camargue ». A la suite de ce travail, le GIS Posidonie et le M.I.O continueront d'accompagner le Parc dans les actions à mener pour préserver la grande nacre en :
  - conseillant le Parc dans la démarche à suivre pour la préservation de l'espèce.
  - conseillant le Parc pour la réalisation de son propre suivi à Beauduc (réalisable sans bouteilles)

### **Article 3 : CONTENU DE L'ETUDE – LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE**

Trois plongeurs plongeurs biologistes du GIS Posidonie réaliseront le travail de terrain suivant :

- suivi des 15 stations réalisées en 2021 (30 transects par station) en plongée
- comptage du nombre d'individus de grandes nacres présents et identification de l'état de santé
- mesures des grandes nacres (largeur et hauteur hors sol)
- prélèvements éventuel d'individus morts pour analyse.

A la suite de ces investigations, le traitement des données sera réalisé et un rapport sera remis au PNRC présentant l'analyse des données récoltées et un diagnostic de l'état de la population de grande nacres en 2022.

### **Article 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL**

Le suivi des grandes nacres de l'année N+1 devra être réalisé avant fin Octobre 2021. Le rapport de bilan sera rendu d'ici le 31 décembre 2021.

## **Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

La gestion financière sera assurée par le GIS Posidonie, qui est l'interlocuteur du Parc pour ces aspects.

Le coût des 2 jours de suivi des grandes nacres et de l'analyse des données a été estimé à **4680 euros nets** (voir annexe pour le détail).

Le GIS-Posidonie émettra 2 factures à l'encontre du Syndicat mixte, les modalités de paiement sont fixées comme suit :

- un premier acompte de 30 % du montant total du partenariat, soit **1404 €** sera versé au GIS-Posidonie, à la signature de la commande.
- le solde de 70%, soit **3276 €**, sera versé au GIS-Posidonie à la remise du rapport de bilan.

## **Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET VALORISATION**

Les activités de partenariat seront présentées dans les différentes instances du parc en lien avec la préservation du milieu marin (comité de pilotage Natura 2000 « Camargue », commission « Eau, Pêche, Chasse, Protection de la nature).

Le partenariat sera valorisé par différents moyens de communication du Parc, du GIS Posidonie et du M.I.O : Lettre Natura 2000 du Parc, Pages Facebook, sites internet, publications scientifiques, participation à des colloques...

## **Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION – RECONDUCTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est établie pour une durée de 1 an. Elle s'inscrit en application de la convention-cadre établie pour 5 ans (2021-2026). D'autres conventions d'application pourront être établies pour d'autres actions à réaliser pendant ou à l'issue de cette première phase.

## **Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE**

Les résultats (données, images, cartes) acquis dans le cadre de la collaboration mise en place par la présente convention-cadre sont la propriété des deux parties. Les travaux réalisés en coopération sont de préférence valorisés en commun, mais le Parc de Camargue, le GIS Posidonie et le M.I.O peuvent, avec l'accord préalable de l'autre partie, en assurer la valorisation à leur initiative dans le cadre de thèses et de publications dans des revues scientifiques, d'image et de communication, d'enseignements et de réponses à des demandes d'acteurs locaux. Dans tous les cas, il sera fait mention de la participation des deux parties.

## **Article 10 : RENONCIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

## Article 11 : *LITIGES*

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.  
En cas de désaccord persistant, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Arles, le

En triple exemplaire

Le Président du GIS-Posidonie	Le Directeur de L'Institut Méditerranéen d'Océanologie	Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
Charles - François BOUDOURESQUE	Richard SEMPERE	Patrick DE CAROLIS



## ANNEXES

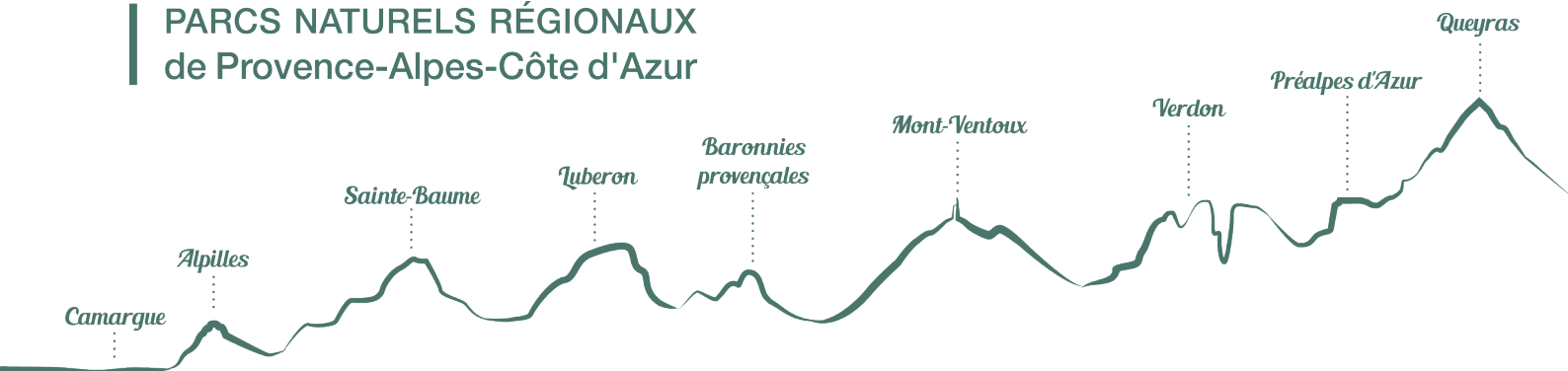
### DETAIL FINANCIER D'APRES LE DEVIS DU 16 JUIN 2021

#### GIS POSIDONIE-M.I.O

#### Suivi de la population de grandes nacres de l'anse de Carteau

**Objet :** deux journées de suivi en plongée prévues pour en 2021 et rédaction d'un rapport.

Objets	Quantité	Coût unitaire	Coût total HT
Investigation 3 plongeurs biologistes (2j)	6	400.00 €	2400.00 €
Frais de mission	1	550.00 €	550.00 €
Matériel	1	150.00 €	150.00 €
Analyse-rédaction	2	400.00 €	800.00 €
<b>Prix TOTAL HT</b>		<b>3900</b>	
<b>Total HT (TVA 20%)</b>		<b>4680</b>	



## Convention

**Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs  
et restaurateurs dans leur transition écologique avec les  
aides financières ADEME  
dans le cadre de France Relance**

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles**

Représenté par son Président Jean MANGION  
Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales**

Représenté par son Président Claude AURIAS  
Sis 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**

Représenté par son Président Patrick de CAROLIS  
Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon**

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI  
Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux**

Représenté par sa Présidente Jacqueline BOUYAC  
Sis 830, av. du Mont-Ventoux - 84200 Carpentras

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

Représenté par son Président Eric MELE  
Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras**

Représenté par son Président Christian BLANC  
Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

Application agréée E-legalite.com

## **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume**

Représenté par son Président Michel GROS

Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

## **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**

Représenté par son Président Bernard CLAP

Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

### **Considérant :**

- Que face à l'épidémie COVID-19, le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir via des aides méthodologiques et financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable et de faciliter la relance de leur activité.
- Que forts d'une ingénierie experte en matière de transition écologique, alimentaire et énergétique, les Parcs naturels régionaux s'emploient depuis 2008 à être des destinations de tourisme durable et à construire une offre touristique responsable. Avec le soutien de la Région Sud, cet engagement se fait dans le cadre innovant d'une démarche interparc portant sur l'accompagnement des professionnels du tourisme au travers de la marque Valeurs Parc naturel régional. Depuis 2019, l'interparc tourisme co-pilote également le contrat de filière régional écotourisme.
- Que dans ce contexte, le réseau des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur a répondu au travers d'un portage par le Parc naturel régional des Alpilles à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour accompagner 30 hébergeurs et 40 restaurateurs dans le dispositif Fonds Tourisme Durable.
- Que la décision de répondre à cet appel à candidature a été prise à l'unanimité des Présidents de Parcs lors de l'Assemblée Générale du Réseau en date du 7 janvier 2021 et consignée dans la délibération de cette Assemblée générale sous la référence AG-2021-11 ;
- Que cette candidature a été bâtie en concertation et collaboration avec le réseau des CCI afin de répondre de façon complémentaire à cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Cette collaboration Parcs naturels régionaux et CCI assure ainsi, par son maillage régional, une couverture totale de l'ensemble des zones rurales et des communes de moins de 20 000 habitants, ciblées par cette action (soit 788 communes) ainsi que la mobilisation immédiate de compétences techniques spécifiques au tourisme et à l'environnement.
- Que cet engagement du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du réseau des CCI a pour objectif d'agir ensemble dans l'intérêt des professionnels du tourisme en leur permettant d'accéder plus rapidement à des outils et financements qui les aideront à mieux répondre aux enjeux de la transition écologique pour être ainsi en phase avec les aspirations des visiteurs.
- Que la candidature du Réseau des Parcs naturels régionaux ainsi que celle du Réseau des CCI ont été retenues par l'Etat au niveau national pour assurer le déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable sur l'ensemble de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,



- Que cette décision se matérialise par un contrat de partenariat conclu entre l'ADEME et le Parc des Alpilles, agissant pour le compte du Réseau et qu'il convient d'adosser à ce contrat de partenariat la convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, définissant les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de cette mission.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du dispositif Fonds Tourisme Durable. Ce programme est mené en complémentarité avec le réseau régional des CCI et subventionné par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 - NATURE DU PARTENARIAT**

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 ETP, soit deux postes de chargés de projet, visant à :

- Participer à l'identification et au recrutement des structures touristiques accompagnées ;
- Déployer le dispositif auprès des acteurs du tourisme et des professionnels prospects ;
- Dresser le bilan de la démarche ;
- Coordonner du dispositif

Plus particulièrement, le dispositif mené à l'échelle des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend les principales actions collectives suivantes :

- Elaborer un plan de communication, préparer des outils et supports de communication, assurer la coordination avec les relais potentiels, croisement des fichiers avec le réseau des CCI et autres partenaires (FROT, CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur, Gîtes de France, Hôtels au naturel, UNAT, CPIE, Chambre régionale d'agriculture, etc.)
- Créer une page web de présentation du dispositif, constituant un « guichet unique » permettant l'inscription des entreprises candidates à la démarche
- Mener les campagnes de recrutement, via les outils de communication (phoning, mailings, réseaux sociaux, relais dans les communes par les Offices de Tourisme, etc.)
- Organiser un webinaire de lancement de la démarche
- Diffuser un plan de communication concerté avec le réseau des CCI afin de promouvoir le dispositif
- Recruter des structures touristiques et sélectionner des entreprises éligibles au Fonds Tourisme Durable
- Réaliser les diagnostics auprès des restaurateurs et auprès des hébergeurs (sur base des critères d'un outil diagnostic fourni par l'ADEME, en lien avec la charte Restauration durable et l'écolabel européen)
- En fonction des éléments observés lors du diagnostic, établir les plans d'actions avec les professionnels accompagnés
- Identifier les pistes de financements mobilisables pour chaque action et accompagner le professionnel dans le montage de la demande de subvention ainsi que dans sa saisie en ligne sur le site de l'ADEME dédié au Fonds Tourisme Durable
- Saisir en ligne le plan d'action sur le site de l'ADEME dédié au Fonds Tourisme Durable



- A partir des axes de progrès collectifs identifiés lors des diagnostics individuels, organiser des sessions de formations des hébergeurs et restaurateurs permettant l'échange de bonnes pratiques et les retours d'expériences
- Assurer une communication sur les bonnes pratiques observées en entreprise, afin de valoriser les entreprises innovantes (portraits sur les réseaux sociaux des partenaires et des relais du programme, etc.)
- Finaliser les diagnostics des entreprises en fonction du déroulement de la saison touristique
- Elaborer un questionnaire de satisfaction à destination des hébergeurs et restaurateurs accompagnés
- Dresser le bilan de l'opération
- Assurer la coordination et le suivi de la démarche entre les deux chargés de projet recrutés et les deux chargées de projet interparc tourisme (points à date, animation, compte-rendu, présentation, etc.)
- Assurer le lien avec le réseau des CCI avec qui le réseau des PNR déploie le dispositif en partenariat

Au-delà des frais de fonctionnement afférents (frais de déplacement, autres frais généraux, frais de gestion) ainsi que l'appel à des prestataires extérieurs dans le respect du Code des Marchés Publics, le portage pour le compte du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur se traduit par l'affectation des missions et actions citées à l'article 2 par deux emplois représentant deux équivalents temps plein portés par le Parc naturel régional des Alpilles.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES**

Le Parc naturel régional des Alpilles a en charge :

- le portage administratif et financier du dispositif et des postes
- la direction et le suivi technique du projet afin de s'assurer de sa bonne exécution
- l'encadrement technique et la responsabilité hiérarchique des chargés de projet interparc « Accompagnement des professionnels dans leur transition écologique »
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieures du dispositif

Le PNR des Alpilles a en charge l'accueil logistique des 2 chargés de projet et la mise à disposition des moyens matériels nécessaires (matériel informatique, téléphonie, bureau, moyens de déplacement, etc.)

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX**

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre du dispositif et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment (estimatif de 19 jours/an/Parc) :

- en mettant à disposition des chargés de projet toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission,
- en participant à chacune des réunions qui seront mises en place,
- en collaborant à l'identification de hébergeurs et restaurateurs répondant aux critères d'éligibilité établis par l'ADEME et pouvant faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre du Fonds Tourisme Durable. Disposant d'une connaissance fine de leurs acteurs locaux, partenaires, et CCI locale, les chargés de mission Tourisme de chacun des 9 Parcs agissent en tant que relais territoriaux. Ils assurent sur leur territoire, une fonction d'interface, d'appui, d'accompagnement du déploiement du dispositif





assuré par les deux chargés de projet Fonds Tourisme Durable. Occasionnellement, les deux chargés de projet pourront être accueillis dans les locaux des 9 Parcs.

En complément de l'engagement de chacun des 9 Parcs naturels régionaux, l'interparc tourisme est également impliqué au travers de la collaboration de la coordinatrice du projet interparc tourisme en charge de l'animation du contrat de filière écotourisme. Elle assure la coordination du dispositif déployé par les Parcs avec la chargée de mission Tourisme et loisirs durables du Parc naturel régional des Alpilles.

## **ARTICLE 5 – MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 La gouvernance du dispositif Fonds Tourisme Durable**

Le Fonds Tourisme Durable est un dispositif dont l'avancée et les points d'étape seront abordés lors des comités techniques interparc tourisme ainsi que lors de réunions dédiées.

#### **> Un comité technique**

Il est composé du directeur du Parc naturel régional de la Sainte-Baume référent tourisme, de la coordinatrice du projet interparc tourisme en charge du contrat de filière écotourisme, du directeur et de la chargée de mission Tourisme et loisirs durables du Parc naturel régional des Alpilles et deux chargés de projet interparc « Accompagnement des professionnels dans leur transition écologique ».

Le comité technique a en charge la coordination et le déploiement opérationnel du dispositif Fonds Tourisme Durable.

#### **> Un comité de pilotage**

Il est composé des membres du comité technique cités ci-dessus ainsi que des chargés de mission Tourisme durable des 9 Parcs naturels régionaux.

Le comité de pilotage a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- suivre le calendrier de diagnostics ;
- valider l'organisation des temps de formations collectives et d'animation des hébergeurs et restaurateurs accompagnés dans le cadre du Fonds Tourisme Durable ;
- faire le lien avec le réseau des CCI ;
- conduire l'évaluation du dispositif.

L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités de pilotage pour un déploiement efficace du dispositif Fonds Tourisme Durable en région Sud.

#### **> Un comité de suivi avec le financeur ADEME**

Composé du comité technique et des référents ADEME, le comité de suivi posera les jalons du déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable pendant toute la durée de la mission. Il aura pour objectif d'établir le bilan du dispositif et d'envisager les conditions de son éventuelle poursuite.



## **5.2 Les actions de diagnostic des professionnels**

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de projet, les 9 Parcs naturels régionaux s'entendent sur un document partagé de planification, établi en fonction des échanges entre les chargés de mission Tourisme des 9 Parcs et les deux chargés de projet pour définir les modalités d'organisation des diagnostics sur l'ensemble des territoires.

Les Parcs naturels régionaux se sont engagés à accompagner 40 restaurateurs et 30 hébergeurs dans le dispositif Fonds Tourisme Durable, soit un estimatif théorique de répartition par territoire à hauteur de 4.5 restaurateurs par Parc et de 3.5 hébergeurs par Parc. Un bilan intermédiaire sera réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre de diagnostics.

## **5.3 Les actions collectives de professionnalisation**

Le déploiement d'un plan de formations assurées par des prestataires extérieurs est prévu en fonction des axes de progrès collectifs identifiés lors des diagnostics d'entreprises (organisation de 2 à 3 formations type ateliers « menus/recettes » produits locaux, sans viande, ateliers « Gestion des déchets et biodéchets », formations-actions ambassadeurs, etc.

Par ailleurs, les formations et événements prévus dans la feuille de route du projet interparc tourisme 2020-2021 pourront être suivies par les structures candidates au Fonds Tourisme Durable : cycle « écoresponsabilité et gestion environnementale », cycle « Comment communiquer mes engagements écoresponsables /comment me démarquer ? » ; rencontre « Quelles éco-solutions pour améliorer votre offre touristique en région SUD ? » ; forum de l'écotourisme en Région Sud.

## **5.4 Les actions de communication**

Toute communication relative au Fonds Tourisme Durable devra être en conformité avec la charte graphique définie par l'ADEME au niveau national dans le cadre de France Relance.

## **ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES**

### **6.1 Dépenses prévues dans le cadre du Fonds Tourisme Durable**

L'ensemble des dépenses prévues dans le dispositif Fonds Tourisme Durable telles que listées dans l'annexe 1 à la présente convention seront assurées par le Parc des Alpilles pour le compte du Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En tant que porteur du dossier, le Parc naturel régional des Alpilles valorisera du temps agents en interne pour constituer l'autofinancement du dispositif. Comme détaillé dans l'annexe 2 de la convention, le calcul se fait par le Parc naturel régional des Alpilles en fonction des coûts réels des salaires de chaque chargé de mission.

## **6.2 Accompagnement des chargés de mission tourisme des Parcs**

Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable sur son territoire de Parc, à hauteur de 19 jours estimés/an/Parc. A ce titre, les chargés de mission Tourisme des Parcs assurent la prospection de candidats au Fonds Tourisme Durable et le lien régulier avec les deux chargés de projet interparc recrutés pour déployer le présent dispositif. Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement de l'action interparc Fonds Tourisme Durable dans son Parc.

## **6.3 Le portage administratif et l'hébergement physique des chargés de projet**

Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au PNR des Alpilles.

Les coûts liés à l'hébergement physique des chargés de projet (poste de travail & charges de fonctionnement ; PC, écran, bureau, téléphone, eau, électricité, photocopie, véhicules, etc.) sont affectés au PNR des Alpilles accueillant les chargés de projet. Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume assurera également un hébergement physique ponctuel des chargés de projet.

## **6.4 L'engagement financier de l'ensemble des Parcs**

Considérant l'importance du dispositif Fonds Tourisme Durable, les 9 Parcs naturels régionaux de la région s'engagent solidairement à supporter le financement de cette mission en cas d'imprévu de quelque nature que ce soit, notamment un arrêt des financements de la part de l'ADEME.

Les PNR pourront décider, en conseil d'administration du réseau, de palier à l'absence de financement sur leur fond propre.

## **ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est d'une durée d'un an, à compter de mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

## **ARTICLE 9- LITIGES**

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.

**Convention établie en neuf originaux.**

Fait à

Le

Le Président du PNR des Alpilles  
M. Jean MANGION

Fait à

Le

Le Président du PNR des Baronnies provençales  
M. Claude AURIAS

Fait à

Le

Le Président du PNR de Camargue  
M. Patrick de CAROLIS

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Luberon  
Mme Dominique SANTONI

Fait à

Le

Le Président du PNR des Préalpes d'Azur  
M. Eric MELE

Fait à

Le

Le Président du PNR du Queyras  
M. Christian BLANC

Fait à

Le

Le Président du PNR de la Sainte-Baume  
M. Michel GROS

Fait à

Le

Le Président du PNR du Verdon  
M. Bernard CLAP

Fait à

La Présidente du PNR du Mont-Ventoux  
Mme Jacqueline BOUYAC



## Annexe 1 - Budget

### BUDGET DEFINITIF FONDS TOURISME DURABLE sur 1 an : mai 2021 - mai 2022

DEPENSES		RECETTES	
	Montant	ADEME	Montant
<b>Salaires des deux chargés de projet recrutés par le Parc des Alpilles</b>	<b>63 000 €</b>	Forfait 2 ETP	<b>60 000 €</b>
<b>Frais d'installation</b> <i>achat 2 ordinateurs, création boîtes mail et Pack Office, 2 téléphones, leasing 2 véhicules de fonction, etc.</i>	<b>20 000 €</b>	Frais d'installation	<b>20 000 €</b>
<b>Frais de mission, déplacements, carburant</b>	<b>10 000 €</b>		
<b>Animation</b> <i>Webinaire de lancement Evenement local</i>	<b>9 000 €</b>  9 000 €	Animation	<b>9 000 €</b>
<b>Communication/Formation</b> <i>Prestation graphique Déploiement d'un plan de formation</i>	<b>11 000 €</b>  1 150 € 9 850 €	Communication/Formation	<b>11 000 €</b>
		Autofinancement Parc	<b>13 000 €</b>
		<i>Valorisation du temps de travail des agents du Parc des Alpilles</i>	<b>13 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>113 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 000,00</b>



**REÇU EN PREFECTURE**

le 22/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20211001-011\_10CT202



## Registre des délibérations : Délibération n°11 : 01/10/2021

### CONVENTION INTERPARC POUR LE DEPLOIEMENT DU FONDS TOURISME DURABLE

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

#### Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglalet
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerier-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

#### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

#### Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nemb  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

#### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

#### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation  
20/09/2021  
PDV-2021/232

## ► Objectifs du projet

Face à l'épidémie COVID-19, le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir via des aides méthodologiques et financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable et de faciliter la relance de leur activité.

Le réseau des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur a répondu au travers d'un portage par le Parc naturel régional des Alpilles à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour accompagner 30 hébergeurs et 40 restaurateurs dans le dispositif Fonds Tourisme Durable.

Cette candidature a été retenue par l'Etat au niveau national pour assurer le déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable sur l'ensemble de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Cette décision se matérialise par un contrat de partenariat conclu entre l'ADEME et le Parc des Alpilles, agissant pour le compte du Réseau.

Ce contrat de partenariat se traduit par une convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et les 8 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, intitulée « Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME dans le cadre de France Relance »

La convention sera signée entre les 9 Parcs et permettra de définir les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de cette mission :

- Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable sur son territoire de Parc, à hauteur de 19 jours estimés/an/Parc. Les chargés de mission Tourisme de chacun des 9 Parcs agissent en tant que relais territoriaux. Ils assurent sur leur territoire, une fonction d'interface, d'appui, d'accompagnement du déploiement du dispositif assuré par les deux chargés de projet Fonds Tourisme Durable afin d'améliorer l'offre éco touristique sur le territoire.
- Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au PNR des Alpilles qui recevra directement la subvention de l'ADEME. Cela n'a donc pas de conséquences financières pour le PNR de Camargue.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **Autorise le Parc naturel régional de Camargue à approuver la convention « Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME dans le cadre de France Relance » entre les 9 parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur**
- **Donne pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

22 OCT. 2021

22 OCT. 2021

## Registre des délibérations : Délibération n°12 : 01/10/2021

### RENOUVELLEMENT DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « CAMARGUE »

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------

► **Contexte :**

Le Parc naturel régional de Camargue anime les sites Natura 2000 « Camargue » (FR 9301592 et FR 9310019) depuis octobre 2011. La chargée de mission d'animation de cette convention Cécile Moncourtois a quitté les effectifs du Parc en juin dernier.

La convention d'animation 2018 – 2021 ayant pris fin le 31.08.2021, une nouvelle demande de financement doit être déposée cet automne afin de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 « Camargue » sur la période janvier 2022-décembre 2024 (1,5 ETP sur l'animation terrestre et marine) et nous permettre notamment de recruter un (ou une) animateur (trice) des sites Natura 2000 « Camargue ».

La délibération n°17 du comité syndical du 2 juin 2021 a validé la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial (catégorie A), à temps complet, pour l'animation des sites Natura 2000 « Camargue ».

Il est donc proposé de reconduire l'animation du site pour 3 années sur une période allant du 01<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

• **Plan de financement pour la période 01/01/2022 – 31/12/2024**

Le prévisionnel technique défini pour cette mission équivaut à **251 720,86 € TTC** (237 599,59 € HT) répartis selon les dépenses prévisionnelles suivantes :

Dépenses	Animation des sites « Camargue » - 2022-2024	
	Montant TTC en €	Montant HT en €
<b>Prestations de service</b>		
- Livret sensibilisation plantations de haies en Camargue	840 €	700 €
- Livret sensibilisation contexte réglementaire Eau en Camargue	840 €	700 €
- Lettre d'information Natura 2000	355,61 €	296,34 €
- Actualisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire	82 140,00 €	68 450,00 €
- Suivi reproduction de la Glaréole à collier	15 054 €	15 054 €
-		
<b>Total</b>		<b>85 200,34 €</b>





<b>Dépenses de rémunération</b>		
- Animation du site Natura 2000 Camargue ZSC et ZPS (1,5 ETP)	189 933,12 €	189 933,12 €
- Stage 2022 « Evaluation de l'état de conservation des lagunes 1150* »	2 320,50 €	2 320,50 €
- Stage 2023 « Evaluation de l'état de conservation des lagunes 1150* »	2 265,90 €	2 265,90 €
<b>Total</b>	<b>194 519,52 €</b>	<b>194 519,52 €</b>
<b>Frais de déplacements</b>		
Dépenses sur frais réels (péage, train, parking...)	552,00 €	460 €
Dépenses forfaitaires (repas, hébergement)	449,50 €	449,50 €
<b>Total</b>	<b>1001,50 €</b>	<b>909,50 €</b>
Formation	600 €	600 €
Coûts indirects	29 177,93 €	29 177,93 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>324 528,56 €</b>	<b>310 407,29 €</b>

Les coûts indirects correspondent à 15% des frais salariaux.

Le plan de financement pour l'animation de ces deux sites est le suivant :

Animation des sites Natura 2000 « Camargue » 2022/2024	
Financeurs sollicités	Montant HT en €
Etat	132 177,80€
UE	164 515,86 €
Auto - financement du PNRC	13 713,63 €
<b>TOTAL général = coût du projet</b>	<b>310 407,29 €</b>

Les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne portent uniquement sur le montant Hors Taxes du projet.

L'autofinancement du PNRC est décomposé en deux parties :

- Une participation aux coûts indirects (13 713,63 €) correspond à 47% des coûts indirects, il s'agit de la part non financée par l'Etat. L'Union Européenne finance les 53% restants des coûts indirects.
- La TVA (14 121,27 €)

- **Embauche d'un(e) chargé(e) de mission Natura 2000 « Camargue »**

Afin que le Parc naturel régional de Camargue puisse continuer d'assurer l'animation des sites Camargue, engagée depuis 2011 sur les sites Natura 2000 Camargue, il est nécessaire d'embaucher un(e) chargé(e) de mission.

Il s'agira d'un emploi permanent d'ingénieur territorial (catégorie A), à temps complet.

Ce poste sera complété par un temps partiel (50%).






Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise à l'unanimité :

- le Président à solliciter les financements Natura 2000 pour la nouvelle période d'animation des sites Natura 2000 « Camargue » (ZPS et ZCS) et à signer les conventions ;
- le Président à signer tous documents permettant la réalisation des opérations.
- l'embauche d'un(e) chargé(e) de mission à temps plein en poste permanent.
- l'embauche d'un(e) chargé(e) de mission à mi-temps sur l'animation complémentaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

  
Le Président,  
Patrick De Carolis

Mairie de Roussey  
13200 ARIES  
Parc naturel régional de Camargue  
Tél. 04 90 97 12 07

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **22 OCT. 2021**  
Et de l'affichage le **22 OCT. 2021**

## Registre des délibérations : Délibération n°13 : 01/10/2021

### AVENANT A LA CONVENTION D'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « 3 MARAIS »

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerier-Raulet
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

► **Étaient absents-excuses :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembi  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe,  
Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation  
20/09/2021  
PDV-2021/232

► **Contexte :**

Le Parc naturel régional de Camargue est animateur des sites Natura 2000 « Trois Marais » au titre des Directives Habitat et Oiseaux (FR 9301596 : Marais de la vallée des Baux et FR 9312001 : Marais entre Crau et Grand Rhône).

Depuis le comité de pilotage du 14 mai 2018, la présidence de cette instance a été confiée à Madame Marie-Pierre CALLET, conseillère municipale de Maussane-les-Alpilles.

La convention n°RPAC070617DT0130009 relative à l'animation du site a été signée le 5 décembre 2018. Cette convention précise notamment les subventions accordées par l'Etat et l'Europe (FEADER) au Parc naturel régional de Camargue dans le cadre de l'animation du site pour une période de 36 mois entre le 14 octobre 2018 et le 13 octobre 2021.

Le changement d'animateur du site, avec le départ de Katia LOMBARDINI en décembre 2018 et l'arrivée de Gaëtan PLOTEAU en juin 2019, ayant entraîné des changements de dépenses de rémunération, des modifications ont été apportées à cette convention concernant les dépenses de rémunération, les prestations et la durée de la convention qui s'étend désormais jusqu'au 23 juin 2022 soit jusqu'à l'échéance du contrat du chargé de mission (3 ans 2 mois et 18 jours).

Par conséquent la date de la convention de partenariat de 3 ans (2018-2021) entre le Parc Naturel Régional de Camargue et le Parc Naturel Régional des Alpilles pour l'animation des sites Natura 2000 3 marais doit également être prolongée jusqu'au 23 juin 2022 et son montant sera recalculé au prorata de l'allongement de la période d'animation. Le montant global du projet n'a pas été modifié.

► **Objet :**

A cette fin, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'animation du site Natura 2000 « Camargue » 2018-2021. Le plan de financement initial inscrit dans la convention est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de rémunération	165 242,53 €		
Frais de prestations de service	47 207,25 €	Etat (47%, DREAL)	101 350,23 €
Frais de déplacement, hébergement, restauration	3 189,00 €	Europe (53% FEADER)	114 288,55 €
Total	215 638,78 €		215 638,78 €

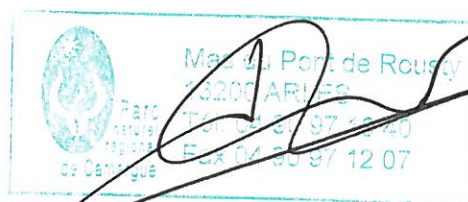
Le nouveau plan de financement proposé pour l'avenant, comportant des modifications de frais de rémunération, de prestations de service ainsi que du montant total, est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de rémunération	150 953,32 €		
Frais de prestations de service	61 254,33 €	Etat (47%, DREAL)	101 350,23 €
Frais de déplacement, hébergement, restauration	3 431,13 €	Europe (53% FEADER)	114 288,55 €
Total	215 638,78 €		215 638,78 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise à l'unanimité :

- Président à signer l'avenant modifiant la convention d'animation n°RPAC070617DT0130013 du 5 décembre 2018 ;
- le Président à signer l'avenant modifiant la convention de partenariat entre le Parc Naturel de Camargue et le Parc des naturel Régional des Alpilles
- le Président à signer tous documents permettant la réalisation des opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

22 OCT. 2021

22 OCT. 2021



Comité syndical du 1<sup>er</sup> Octobre 2021  
Délibération n°13  
Page 2 sur 2





Registre des délibérations : Délibération n°14 : 01/10/2021

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 8 DU 9 MARS 2021  
DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA GESTION DES THEYS  
DE L'EMBOUCHURE DU RHONE**

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

**Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Anselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

**Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

**Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

**Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

**Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------

➤ **Contexte :**

En date du 9 mars 2021, le Comité Syndical a délibéré sur la demande d'aide auprès de l'agence de l'eau concernant la gestion des Theys de l'embouchure du Rhône.

Pour mémoire : la cogestion des milieux humides de l'embouchure du Grand Rhône menée par la ville de Port Saint-Louis du Rhône et le Parc naturel régional de Camargue s'appuie sur un programme d'action défini conjointement. Dans ce cadre, une aide financière peut être apportée par l'Agence de l'eau. Les actions retenues concernent le suivi de milieux, la lutte contre les espèces invasives, l'accompagnement des espèces patrimoniales, et l'évaluation des actions. Ces orientations de gestion seront maintenues et constitueront le socle de la rédaction du nouveau plan de gestion du site.

Par délibérations conformes, les deux co-gestionnaires présentent leurs demandes auprès de l'Agence de l'eau de manière séparée.

➤ **Objet :**

A ce jour, il faut compléter et modifier le programme d'action. Nous vous proposons de rajouter aux dépenses prévues lors de la délibération du 9 mars 2021 la partie animation et d'actualiser les montants du prévisionnel des opérations comme suit :

Seront pris en charge annuellement par le Parc de Camargue :

1. Le suivi et la veille de la progression des espèces envahissantes pour un montant de 5 625 €
2. Limitation des espèces invasives  
Le programme sera réalisé conjointement avec la ville de Port Saint-Louis du Rhône. La part de budget affectée au PNRC est de 3 750 €
3. Actions d'animations pédagogiques pour un montant de 562.50 €
4. Évaluation de la gestion

Le rapport d'activité sera réalisé conjointement avec la ville de Port Saint-Louis du Rhône. La part de budget affectée au PNRC est de 2 250 €

Budget 2021 :

Catégories de dépenses	Montant TTC	Catégories de recettes	Montant TTC
Frais de mission/ Ingénierie	12 187.50 €	Agence de l'eau	6 093.75 €
		Fonds propres	6 093.75 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>12 187.50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 187.50 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité :

- les modifications de la délibération n°8 du 9 mars 2021, en rajoutant la partie animation et en actualisant les montants des opérations
- le nouveau plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

**22 OCT. 2021**

**22 OCT. 2021**



## Registre des délibérations : Délibération n°15 : 01/10/2021

### MISE EN ŒUVRE DES SUIVIS PAR PECHEES SCIENTIFIQUES DANS LE CANTONNEMENT DE PECHE DU GOLFE DE BEAUDUC – ANNEE 2022

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Anselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avait donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------

## ► Contexte :

Afin d'évaluer l'efficacité du cantonnement de pêche du golfe de Beauduc (de 450 ha, créé en 2013), un suivi régulier des peuplements de poissons adultes et juvéniles a été mis en place tous les 4 ans. Il a déjà été réalisé deux fois en 2014-15 (état initial) et en 2017-18 (N+1), en partenariat avec la Prud'homie de pêche de Martigues (avec des pêcheurs volontaires) et le GIS Posidonie / Institut Océanologique de Marseille (M.I.O). Les résultats obtenus lors de la deuxième campagne de suivi étaient encourageants avec une évolution positive de la biomasse et du nombre de poissons dans le golfe ainsi qu'une évolution des communautés de poissons en faveur des poissons plats à l'échelle du golfe de Beauduc.

En 2022, ce suivi doit être renouvelé afin de vérifier si les effets du cantonnement de pêche persistent. De plus, l'arrêté ministériel de création prenant fin en septembre 2023, ces résultats serviront de base à la discussion avec les acteurs locaux pour la suite à donner à cette zone de protection (éventuelle reconduction), créée à la demande des pêcheurs professionnels aux petits métiers. Acteurs locaux, services de l'Etat et partenaires sont en forte attente de ces suivis d'évaluation de l'action.

## ► Objectifs :

Les objectifs sont donc :

- évaluer les effets sur les peuplements de poissons de la mise en place du cantonnement de pêche;
- valider l'évolution positive mise en évidence lors de la précédente campagne (biomasse, nombre et la composition des peuplements de poissons dans la réserve marine et zones périphériques ;
- obtenir une base de résultats pour la discussion entre acteurs locaux, services de l'Etat et experts sur la suite à donner au cantonnement de pêche.

## ► Description des opérations :

Cette action est intégrée dans la convention cadre entre le GIS Posidonie, le M.I.O et le Parc pour l'accompagnement scientifique de la réserve marine du et de la zone de protection de biotope du golfe de Beauduc. Elle fera l'objet d'une nouvelle convention particulière avec le GIS Posidonie et avec la Prud'homie de pêche de Martigues.

Afin d'évaluer l'évolution des **peuplements de poissons adultes**, des pêches scientifiques seront réalisées sur 3 saisons (mars, juin, septembre) avec des engins déterminées en taille et maille (filets trémail), avec le concours de 2 pêcheurs professionnels (engins, bateau, savoir-faire), sur 6 stations dans et de part et d'autre du cantonnement et 3 jours de pose-relève.

Les noms d'espèces, tailles et poids de chaque individu pêché seront relevés par les agents du GIS posidonie embarqués sur les navires des pêcheurs et par les agents du Parc participant au suivi. Les poissons commercialisables sont ensuite vendus par le pêcheur. Les autres sont rejetés à l'eau.

Le Parc interviendra sur la gestion administrative (demande d'autorisation, élaboration des conventions), la concertation avec les pêcheurs professionnels, la communication avec les usagers de la mer (bulletins réguliers d'information). De plus 2 à 3 agents participeront régulièrement aux pêches scientifiques.

### Calendrier prévisionnel

octobre 2021	- Réunions avec les pêcheurs professionnels : appel à volontaires - Elaboration des conventions et des demandes d'autorisation
Mars 2022	Pêches scientifiques trémail – campagne d'hiver - Bulletin d'information des pêcheurs
Juin 2022	Pêches scientifiques trémail – campagne de Printemps - Bulletin d'information des pêcheurs
Septembre 2022	Pêches scientifiques trémail– campagne d'été -Bulletin d'information des pêcheurs
Premier trimestre 2023	Rendu du rapport / présentation des résultats

► Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
<b>Pêches scientifiques – poissons adultes (trémail)</b> GIS posidonie : travail de terrain, Analyse des données, réunions, rapport	35 208 €	Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (40%)	22 604 €
<b>Pêches scientifiques au filet trémail – 3 campagnes</b> Pêcheurs professionnels : navire, engins de pêche, savoir-faire	9 000 €	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (40%)	22 604 €
<b>Achat-réparation de filets de secours</b>	1000 €	Autofinancement (20%)	11 302 €
<b>Ingénierie Parc naturel régional de Camargue :</b> demandes d'autorisations, conventions, concertation avec les pêcheurs et acteurs locaux, communication usagers de la mer, participation au travail de terrain	11 302 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>56 510 €</b>		<b>56 510 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte ce projet à l'unanimité et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le Et de l'affichage le

22 OCT. 2021

22 OCT. 2021



Objet	Nb de personnes	Nb de saisons	Quantité	Coût unitaire	Coût total (€) HT	Coût total (€) TTC
<b>Pêches expérimentales adultes au filet (volet 1)</b>						
Embarquement scientifique	2	3	6	400	14 400	
Stage Master2	1	1	6	590	3 540	
Frais de mission	2	3	5	150	4 500	
Saisie des données	1	3	3	400	3 600	
Analyse	1		4	400	1 600	
Rédaction	1		4	400	1 600	
Matériel spécifique pêche (balance, équipements)			1	100	100	
<b>Total HT</b>					<b>29 340</b>	
<b>TVA 20%</b>					<b>5868</b>	
<b>Total TTC</b>					<b>35 208</b>	

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

Application agréée E-legalite.com

Registre des délibérations : Délibération n°16 : 01/10/2021

## LANCEMENT DU PROJET LEADER ECOOPACT ECHANGES ET MUTUALISATION POUR L'ANIMATION DES RESEAUX D'ECO-ACTEURS DE RESERVES DE BIOSPHERE

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembi  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------



► **Contexte :**

Le Comité syndical s'est engagé le 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention LEADER concernant un projet de coopération sur 18 mois entre trois Réserves de Biosphère du sud de la France (Camargue, Gorges du Gardon, Mont Viso) visant à optimiser la visibilité, la pertinence et l'efficacité du réseau des éco-acteurs propre aux trois territoires.

Ces réseaux d'éco-acteurs sont souvent très diversifiés (entreprises, établissements publics, artisans, association de valorisation du patrimoine, agriculteurs...) et complémentaires aux prestataires marqués Valeurs PNR.

Le porteur de ce projet de coopération (chef de file) est la Réserve de biosphère du Mont Viso (Franco-italien), et les Réserves de biosphère de Camargue (PNR Camargue et SM Camargue gardoise) et des Gorges du Gardon sont partenaires du projet.

Les PETR du Pays d'Arles, de l'Uzège-Pont du Gard, des Costières de Nîmes, du Grand Briançonnais, du Vidourle-Camargue sont aussi des territoires associés à la démarche et participent à leurs financements grâce aux programmes LEADER qu'ils portent.

La demande de subvention LEADER a été validée par les services régionaux en avril 2021.

► **Objet :**

Le projet ECOOPACT vise à :

- 1) **Viabiliser la dynamique collective du réseau** des éco-acteurs (transférable au niveau national par l'intermédiaire du MAB France associé au projet)
- 2) **Communiquer sur la démarche et le réseau au niveau local** à l'échelle de la réserve de Biosphère en lien avec les acteurs identifiés et les chambres consulaires
- 3) **Pérenniser l'animation du réseau d'éco-acteurs de notre Réserve de Biosphère**

Une animation dédiée au réseau de 30 éco-acteurs camarguais sera mise en œuvre (création d'un poste d'animateur à 0,4 ETP porté par le Parc naturel régional de Camargue) afin notamment d'accompagner les éco-acteurs dans des démarches de valorisation du territoire, de réaliser des documents de présentation et de valorisation du réseau, d'organiser des éduc-tours dans les 3 réserves pour promouvoir le réseau auprès des partenaires (Offices du tourisme notamment...)

► **Budget prévisionnel et plan de financement :**

<b>Recettes TTC</b>		<b>Dépenses TTC</b>	
Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur	14 494,10	Prestations extérieures (outils de communication, voyages d'études, éditions...)	11 386,03
Union Européenne FEADER LEADER	21 741,14	Frais de personnel (recrutement 0,4 ETP sur 18 mois)	24 849,22
Auto-financement PNRC	4 026,15	Frais de personnel (ingénierie interne)	4 026,15
<b>TOTAL EUROS</b>	<b>40 261,39</b>	<b>TOTAL EUROS</b>	<b>40 261,39</b>



Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise à l'unanimité :

- le Président à signer la convention de partenariat avec les autres réserves de biosphère engagées dans ce programme LEADER ;
- l'ouverture d'un poste non permanent de chargé de mission à hauteur d'un 0,4 ETP sur une durée de 18 mois ;
- le Président à signer tous documents permettant la réalisation des opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,  
  
Patrick De Carolis

Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES  
TEL. 04 90 37 12 07  
FAX 04 90 37 12 07

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

22 OCT. 2021

22 OCT. 2021

## Registre des délibérations : Délibération n°17 : 01/10/2021

### APPEL A PROJET REGIONAL ENSEMBLE POUR UNE NATURE ZERO DECHET PLASTIQUE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

► **Étaient absents-excuses :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembli  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------



## ► Contexte :

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée, ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique. La Région Sud a élaboré une charte de bonnes pratiques à l'intention des collectivités territoriales et des intercommunalités régionales.

Elle vise la réduction des déchets plastiques en mer et sur terre, afin de préserver les milieux et de contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

L'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence- Alpes-Côte d'Azur.

## LES 3 AXES D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE :

### 1. SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc.
- Les intercommunalités s'engagent à sensibiliser les communes de leur territoire au « zéro déchet plastique »
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels

### 2. METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNEE DES MATIERES PLASTIQUES

- Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables

### 3. GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité/intercommunalité
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés

## ► Objet :

Le Parc naturel régional de Camargue est déjà engagé depuis plusieurs années dans différentes actions de réduction et de limitation des usages des plastiques dans les activités agricoles et touristiques notamment dans le cadre de l'animation de la marque « Valeur Parc » attribuée aux manades, restaurants, hébergements, sites d'accueil qui s'engagent dans une démarche qualité.

Le Parc par ses missions Littoral, Education au territoire, Culture et Patrimoine, Tourisme et Agriculture conduit des actions de sensibilisation aux déchets plastiques, à leur réduction mais aussi au ramassage de ces déchets notamment par des opérations de nettoyages des plages.



Au quotidien, les sites d'accueil du public du Parc (Domaine de La Palissade et Musée de la Camargue) et les éco gardes travaillent à cette sensibilisation et respectent eux même cet engagement dans le cadre de leurs missions professionnelles :

- En supprimant l'usage du plastique dans la réalisation d'expositions
- En proposant des gourdes et des fontaines aux visiteurs
- En remplaçant le plastique à de multiples usages

A l'avenir, la révision de la Charte du Parc sera l'occasion de prendre des engagements dans ce sens et d'expérimenter des actions de réduction à la source des déchets plastiques par des moyens innovants.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise à l'unanimité :

- le Président à engager la participation du Parc naturel régional de Camargue dans une action portée au niveau du Réseau InterParc PACA,
- le Président à signer la Charte Sud – Zéro déchet plastique proposé par la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur et animé par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
  
Le Président,  
Patrick De Carolis

Mas du Pont de Mousty  
13200 ARIÈS  
Tél. 04 90 97 13 70  
Fax 04 90 97 12 97

Parc naturel régional de Camargue

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

22 OCT. 2021

22 OCT. 2021



## Registre des délibérations : Délibération n°18 : 01/10/2021

### MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE SUIVI DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : ANALYSE DE LA QUALITE. VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation  
20/09/2021  
PDV-2021/232

## ► Rappel de l'action suivi-eau Camargue

Le Parc naturel régional de Camargue est depuis plusieurs années la structure porteuse et animatrice du Contrat de delta Camargue, mis en œuvre depuis fin 2012 pour une gestion globale et durable de l'eau sur le territoire. L'élaboration de ce programme a mis en évidence la nécessité de structurer et de compléter le réseau existant pour le suivi de la qualité et de la quantité des eaux.

En effet le territoire de Camargue, vaste zone humide, a la particularité de compter un grand nombre d'acteurs impliqués dans le suivi, la surveillance et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins et la mise en commun de ces informations est d'une importance capitale pour une gestion globale et concertée à l'échelle du territoire.

Après avoir donné lieu à une étude sur le sujet, une mission technique de suivi, conseil, collecte de données externes et de veille sur les milieux aquatiques et littoraux s'est mise en place en 2013 dans le cadre du Contrat de delta et dans un contexte plus large d'application de la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Cette mission répond également aux objectifs de l'article 3.1 de la Charte du Parc qui vise à « Mettre en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux complémentaire aux réseaux de la DCE » afin de disposer d'une vue d'ensemble de l'évolution de l'état des eaux et des milieux, et plus largement sur l'impact des activités humaines en Camargue.

La Camargue est une vaste zone humide remarquable où se rencontrent différentes masses d'eau (fleuve, étangs et marais, mer). Par sa situation géographique (delta du Rhône), elle est soumise aux impacts des activités humaines locales et en provenance du bassin versant du Rhône.

Son fonctionnement hydrologique artificialisé influence le fonctionnement des milieux naturels. En effet, la Camargue est une « île » entre les deux bras du Rhône et la mer entièrement endiguée pour prévenir les crues du Rhône et les submersions marines. Un important réseau de station de pompage, de canaux de drainage et d'irrigation permettent les échanges hydrauliques pour les besoins des activités humaines (agriculture, chasse, pêche, gestion des espaces naturels, ...).

## Les objectifs de cette action

L'action du réseau de suivi de l'eau en Camargue a deux objectifs majeurs :

- Evaluer et suivre l'état des masses d'eau du territoire et leur aptitude à la biologie, connaître leur évolution afin d'évaluer l'impact des activités humaines et des moyens de gestion
- Centraliser les informations à l'échelle du territoire de Camargue et assurer la valorisation des données pour l'aide à la décision des gestionnaires présents sur le territoire, le suivi des effets du Contrat de delta, l'information du public et des partenaires.

## ► Validation du Plan de financement

Le Plan de financement de la mise en œuvre du réseau de suivi de l'eau et des milieux aquatiques avait été validé par délibération le 3 octobre 2017 en co-financement Agence de l'eau (50%), Région SUD (15%) et CD13 (15%) avec 20% d'autofinancement du PNRC.

Le Conseil départemental s'étant désisté sur le financement des 15% de l'opération, le PNRC s'est tourné vers la piste d'un financement FNADT auprès de la Préfecture du Département.



## ► Rappel de l'action suivi-eau Camargue

Le Parc naturel régional de Camargue est depuis plusieurs années la structure porteuse et animatrice du Contrat de delta Camargue, mis en œuvre depuis fin 2012 pour une gestion globale et durable de l'eau sur le territoire.

L'élaboration de ce programme a mis en évidence la nécessité de structurer et de compléter le réseau existant pour le suivi de la qualité et de la quantité des eaux.

En effet le territoire de Camargue, vaste zone humide, a la particularité de compter un grand nombre d'acteurs impliqués dans le suivi, la surveillance et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins et la mise en commun de ces informations est d'une importance capitale pour une gestion globale et concertée à l'échelle du territoire.

Après avoir donné lieu à une étude sur le sujet, une mission technique de suivi, conseil, collecte de données externes et de veille sur les milieux aquatiques et littoraux s'est mise en place en 2013 dans le cadre du Contrat de delta et dans un contexte plus large d'application de la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Cette mission répond également aux objectifs de l'article 3.1 de la Charte du Parc qui vise à « Mettre en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux complémentaire aux réseaux de la DCE » afin de disposer d'une vue d'ensemble de l'évolution de l'état des eaux et des milieux, et plus largement sur l'impact des activités humaines en Camargue.

La Camargue est une vaste zone humide remarquable où se rencontrent différentes masses d'eau (fleuve, étangs et marais, mer). Par sa situation géographique (delta du Rhône), elle est soumise aux impacts des activités humaines locales et en provenance du bassin versant du Rhône.

Son fonctionnement hydrologique artificialisé influence le fonctionnement des milieux naturels. En effet, la Camargue est une « île » entre les deux bras du Rhône et la mer entièrement endiguée pour prévenir les crues du Rhône et les submersions marines. Un important réseau de station de pompage, de canaux de drainage et d'irrigation permettent les échanges hydrauliques pour les besoins des activités humaines (agriculture, chasse, pêche, gestion des espaces naturels, ...).

## Les objectifs de cette action

L'action du réseau de suivi de l'eau en Camargue a deux objectifs majeurs :

- Evaluer et suivre l'état des masses d'eau du territoire et leur aptitude à la biologie, connaître leur évolution afin d'évaluer l'impact des activités humaines et des moyens de gestion
- Centraliser les informations à l'échelle du territoire de Camargue et assurer la valorisation des données pour l'aide à la décision des gestionnaires présents sur le territoire, le suivi des effets du Contrat de delta, l'information du public et des partenaires.

## ► Validation du Plan de financement

Le Plan de financement de la mise en œuvre du réseau de suivi de l'eau et des milieux aquatiques avait été validé par délibération le 3 octobre 2017 en co-financement Agence de l'eau (50%), Région SUD (15%) et CD13 (15%) avec 20% d'autofinancement du PNRC.

Le Conseil départemental s'étant désisté sur le financement des 15% de l'opération, le PNRC s'est tourné vers la piste d'un financement FNADT auprès de la Préfecture du Département.



Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve le plan de financement joint à l'unanimité et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **22 OCT. 2021**  
Et de l'affichage le **22 OCT. 2021**

Le tableau ci-après détaille le plan de financement :

Nom action	Dépenses	Mise en œuvre	Financier	Taux	Recettes	Date_dem	Date_aide	Montant_aide_accorde	Validite	Deliberation	Recettes
<b>Mise en œuvre du réseau de suivi de l'eau et des milieux aquatiques : Analyses de la qualité</b> Code Action : 2018A101	Analyse en Laboratoire agréée des contaminants	Contractualisation avec un Laboratoire agréé	Agence de l'Eau RMC	50%	61 243 €	12-févr.-18	26-juin-18	61 243 €	27-juil.-22		
	Interprétation et saisie des données SIT-Eau	Prestation d'interprétation des résultats selon la réglementation DCE	Région SUD	15%	18 373 €	12-févr.-18	29-juin-18	18 373 €	29/12/2021	3-oct.-17	122 486 €
	Mise en œuvre des conventions de partage de données SIT-Eau	En régie	FNADT 2021	15%	18 373 €	6-avr.-21		en attente			
	mise en ligne de l'outil SIT-Eau	En régie	Auto financement	20%	24 497 €						
	<b>Total dépenses :</b>		<b>122 486 €</b>								
			<b>Total recettes :</b>		<b>122 486 €</b>						



Registre des délibérations : Délibération n°19 : 01/10/2021

## DECISION MODIFICATIVE DU FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE/MUSEE DE LA CAMARGUE EN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

### Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Cyril Juglaret
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Anselem
- Représentants des Communes :  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- Représentants des établissements publics :  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arzac, François Jourdan

### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

### Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembu  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------

## Rappel du contexte

Par délibération n° 12 du Comité syndical du 22 octobre 2020, le Comité syndical a adopté le plan de financement pour la mise en œuvre du programme culturel du Parc et du Musée de la Camargue de 2021. Suite aux décisions de la Direction régionale des affaires culturelles d'attribuer deux subventions de fonctionnement d'un montant de 9 000€ pour le suivi scientifique des collections du musée et de 8 000 € à la programmation culturelle et pédagogique, de la Compagnie nationale du Rhône d'apporter un soutien de 15 000 € aux actions culturelles du musée inscrites au programme des 50 ans du Parc et de la Société IDzia d'apporter une contribution en nature pour la réalisation des éclairages de l'exposition Flamenca ! d'une valeur de 5000 €, le budget de la programmation culturelle de 2021 (n° d'action 2021 A303) est modifié comme suit :

### 1- Budget prévisionnel du programme d'actions culturelles et pédagogiques du Musée de la Camargue en 2021

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
1 - Programmation culturelle et pédagogique du musée	7 000 €	DRAC PACA	10 000 €
2 - Communication, diffusion	3 000 €	Commune d'Arles	5 000 €
3 - Programmation culturelle et pédagogique sur le territoire du Parc	5 000 €		
Total	15 000 €	Total	15 000 €

### Budget définitif du programme d'actions culturelles et pédagogiques du Musée de la Camargue en 2021

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
1 - Programmation culturelle	13 000 €	DRAC PACA	8 000 €
		Mécénat	5 000 €
2 - Communication, diffusion	10 000 €	Commune d'Arles	5 000 €
3- Actions pédagogiques	10 000 €	Compagnie nationale du Rhône (Convention de mécénat)	15 000 €
Total	33 000 €	Total	33 000 €



## 2- Budget prévisionnel du suivi scientifique, conservation et récolement des collections

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Conservation préventive des collections du musée		DRAC PACA	10 000 €
Ingénierie	5 000€		
fournitures	10 000€	Autofinancement Parc	5 000 €
<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>

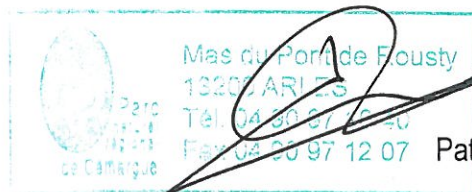
## Budget définitif du suivi scientifique, conservation et récolement des collections

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Conservation préventive des collections du musée (fournitures)	9 000 €	DRAC PACA	9 000 €
Gestion et valorisation des collections (ingénierie)	5 000 €	Autofinancement Parc	5 000 €
<b>Total</b>	<b>14 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 000 €</b>

**Après en avoir délibéré**, l'assemblée adopte à l'unanimité ce nouveau plan de financement et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

**22 OCT. 2021**

**22 OCT. 2021**



Comité syndical du 1<sup>er</sup> Octobre 2021  
Délibération n°19  
Page 3 sur 3



99\_DE-013-251302295-20211001-019\_10CT202



## Registre des délibérations : Délibération n°20 : 01/10/2021

### PARTICIPATION À L'ACTION 100 DU « PLAN CLIMAT UNE COP D'AVANCE » DE LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR : DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

#### ► Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Cyril Juglaret
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- Représentants des Communes :  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- Représentants des établissements publics :  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

#### ► Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

#### ► Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembi  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

#### ► Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

#### ► Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------



► **Contexte**

L'axe 5 du plan climat régional « bien vivre en Provence-Alpes Côte d'Azur » prévoit de valoriser l'atout « Parcs naturels régionaux ». Pour ce faire, l'action n°100 du plan veut permettre à 100 % des lycéens de visiter au moins un Parc naturel régional.

**Le Parc de Camargue s'engage dans cet objectif en mobilisant sa mission « Éducation », ses structures d'accueil -Musée de la Camargue et Domaine de la Palissade- et son personnel d'animation afin de permettre aux lycéens de vivre une animation pédagogique sur le thème du changement climatique en Camargue.**

► **Objet**

Un programme pédagogique sur la prise en compte du thème du changement climatique et de ses conséquences sur le territoire camarguais est élaboré en ce sens. Des partenariats avec des structures impliquées sur ces bouleversements pourront être élaborés (associations, socioprofessionnels). Au regard de la situation périphérique de la Camargue dans l'espace régional, et de faciliter la réalisation de l'objectif du déplacement des lycéens dans chaque Parc, il est nécessaire de prévoir un budget spécifique pour couvrir les frais de déplacement des classes qui participeront à ces animations.

**Le plan de financement prévu est le suivant :**

Dépenses		Recettes	
Frais de transport	11 000 euros	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	11 000 euros
Total	11 000 euros		11 000 euros

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Président à solliciter le concours financier de la Région pour le financement et la mise en œuvre au niveau local de l'Action 100 du plan climat régional ;
- Autorise le président à signer tous les documents y afférant et nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

**22 OCT. 2021**

**22 OCT. 2021**

Registre des délibérations : Délibération n°21 : 01/10/2021

**PROGRAMME CULTUREL ET PEDAGOGIQUE DU MUSEE DE LA CAMARGUE  
PHASE 2 DU SCHEMA D'INTERPRETATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA CAMARGUE**

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

► **Avaient donné pouvoir :**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphane Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------

## ► Rappel du contexte

Par délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Camargue du 27 novembre 2018, a validé la mise en œuvre d'un schéma d'interprétation du patrimoine de la Camargue de 2019 à 2022.

La Phase 1 du schéma a ouvert l'inventaire des ressources documentaires, filmographiques, littéraires, iconographiques, scientifiques et artistiques produites et conservées par le Parc naturel régional de Camargue depuis sa création en 1970. Des Bistrots de pays sont organisés pour collecter des témoignages et partager les points de vue sur la Camargue et les évolutions connues au cours du XXème siècle. Ce travail d'enquête est restitué au Musée de la Camargue, du 10 octobre 2020 au 31 décembre 2021, à travers l'exposition intitulée : *Aux Origines. De la Camargue.*

**La phase 2 du projet est lancée en 2021 dans le cadre du programme culturel du musée pour aboutir en 2022 ou 2023, selon l'évolution permise par la situation sanitaire.**

## ► Les Objectifs

**Les objectifs poursuivis sont ceux de la Charte du Parc 2011-2025, soit :** renforcer la cohésion sociale, valoriser les traditions vivantes et la diversité des identités, transmettre la culture camarguaise et recueillir la mémoire des métiers en mutation, partager la connaissance, diversifier et qualifier l'offre d'éducation et de sensibilisation au territoire.

Alors qu'en 2022 débute la révision de la charte du Parc, le **schéma et d'interprétation et de valorisation des patrimoines doit rassembler autour d'un projet de mise en valeur de la Camargue** dont les orientations et les enjeux sont à inscrire dans les objectifs de la charte 2026-2041.

## ► Programme d'actions

### De 2021 à 2023

#### *Un programme culturel et pédagogique*

Bistrots de pays et collecte de témoignages, numérisation du centre de ressources, en collaboration avec la Commission patrimoine, culture, éducation et le Conseil scientifique du Parc, conception d'une exposition pour le Musée de la Camargue sur le thème de l'eau depuis la formation géologique du delta, son importance pour les activités humaines et le vivant, les effets du changement climatique sur cet élément essentiel enfin, penser ensemble les moyens à mettre en œuvre pour s'y adapter.

#### *Conservation, suivi scientifique et valorisation des collections du Musée de la Camargue*

Le programme culturel s'appuie sur les collections patrimoniales du musée dont la gestion est confiée au Parc. Leur conservation et le récolement annuel de ces collections publiques nécessite un suivi permanent ainsi que l'achat de matériel d'exposition et de conservation préventive auquel le Ministère de la Culture contribue. Le suivi scientifique est assuré par un Adjoint du patrimoine et encadré par le Conservateur.

#### **A terme :**

#### *Mettre en ligne sur le site du Parc*

Un agenda culturel, l'Inventaire du patrimoine remarquable, l'Observatoire des paysages de Camargue, des portraits d'acteurs du territoire, une documentation (courriers du Parc, catalogues d'expositions, films documentaires etc.) afin de diffuser plus largement les savoirs réunis par le Parc depuis 50 ans sur son territoire.

## ► Financement du projet

Conduit par le Musée de la Camargue dans le cadre de sa programmation, le financement du schéma d'interprétation est inscrit dans le budget de fonctionnement des actions culturelles et éducatives du musée subventionné par :

- le ministère de la Culture et de la Communication - service des Musées de France
- la commune d'Arles pour la mise en œuvre du Cahier ressources de la circonscription
- l'autofinancement du Parc naturel régional de Camargue est apporté en ingénierie (cumul du salaire des agents participant au projet)
- la Région Sud Paca qui depuis 2019, alloue une subvention au Schéma d'interprétation du patrimoine. La demande est renouvelée par le Parc en 2021 pour la réalisation de la Phase 2.
- par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône qui a élu le pays d'Arles Capitale provençale de la culture en 2022. Une subvention exceptionnelle est sollicitée dans ce cadre pour la mise en œuvre de la Phase 2 du Schéma d'interprétation et de son programme culturel dont l'exposition temporaire sur l'eau au Musée de la Camargue.

**La réalisation de ce programme pourra également bénéficier de mécénat.**

## ► Budget prévisionnel du programme d'actions culturelles et pédagogiques du Musée de la Camargue/ Schéma d'interprétation du patrimoine



Comité syndical du 1<sup>er</sup> Octobre 2021  
Délibération n°21  
Page 3 sur 4





Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
1- Mise en ligne des ressources documentaires	5 000 €	Drac PACA programmation culturelle du Musée de la Camargue	10 000 €
		Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur- Dir de la Culture	20 000 €
2- Programmation culturelle du musée	40 000 €		
		Autofinancement Parc naturel régional de Camargue (50 % adjoint territorial du patrimoine)	15 000 €
3- Action éducative du musée	10 000 €		
		Commune d'Arles	5 000 €
		Conseil départemental 13 (Capitale provençale de la culture)	20 000 €
4- Ingénierie (animation du projet)	15 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>

► Budget prévisionnel du suivi scientifique, conservation et récolement des collections

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Conservation préventive des collections du musée (fournitures)	10 000 €	DRAC PACA	10 000 €
Gestion et valorisation des collections (ingénierie adjoint du patrimoine)	5 000 €	Autofinancement Parc	5 000 €
<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'inscrire à l'unanimité les crédits correspondant BP 2022, et autorise le Président à signer tous documents afférents au programme culturel et pédagogique du Musée de la Camargue, à la phase 2 du schéma d'interprétation du patrimoine et au suivi scientifique des collections.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le **22 OCT. 2021**  
Et de l'affichage le **22 OCT. 2021**



Comité syndical du 1<sup>er</sup> Octobre 2021  
Délibération n°21  
Page 4 sur 4



## Registre des délibérations : Délibération n°22 : 01/10/2021

**Processus de révision de la charte : création d'un poste non permanent de chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet**  
(article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

### Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
 Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
 Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

### Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
 Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
 Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
 Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
 Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe,  
 Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------



Pour mémoire la mise en œuvre du processus de révision de notre charte devra être effective dès délibération de la Région portant ouverture de la procédure, laquelle interviendra en 2022.

Compte tenu des enjeux liés à cette révision qui engagera l'avenir du territoire du Parc naturel régional pour les prochaines années, de la diversité des thématiques concernées et de la nécessité, pour l'exécutif du Parc de disposer d'un personnel dédié qui lui soit directement rattaché aux fins de l'assister dans la mise en œuvre de ce processus complexe, il vous est proposé de créer un poste non permanent de chargé de mission à la révision de la charte auprès du Président du Parc.

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ces modalités conviennent à la mission envisagée laquelle devra s'inscrire dans la temporalité de la préparation de la révision jusqu'à son aboutissement.

La prise en charge financière du poste concerné devra, en 2022, s'inscrire dans le financement global consacré au processus de révision de la charte lequel sera proposé à l'approbation du Comité syndical.

Cependant, afin d'anticiper sur les délais de publication et de recrutement, **il vous est demandé d'autoriser dès maintenant la création du poste correspondant selon les modalités suivantes :**

Quotité : 50 % jusqu'à la délibération régionale portant lancement du processus de révision puis jusqu'à 100% ;

Catégorie / Filières/grades : poste ouvert en catégorie A, ingénieur ou attaché ;

Rémunération : correspondant, selon expériences, au maximum au 6<sup>ième</sup> échelon d'attaché ou au 6<sup>ième</sup> échelon d'ingénieur ;

Durée maximum : 1 an renouvelable 4 fois ;

Type de contrat : contrat de projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les enjeux attachés au processus de révision de la charte du Parc naturel régional rendent nécessaire la création d'un poste de chargé de mission rattaché au Président et que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie A, ingénieur ou attaché,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une date de prise de poste début 2022 pour une durée totale potentielle courant jusqu'à la fin complète des opérations liées au processus de révision de la charte,

**Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à procéder à la création d'un poste non permanent selon les modalités suivantes :**

Quotité : jusqu'à 50% pour la période qui précède la délibération régionale portant lancement du processus de révision puis jusqu'à 100% ;

Catégorie / Filières/grades : poste ouvert en catégorie A, ingénieur ou attaché ;

Rémunération : correspondant, selon expériences, au maximum au 6<sup>ième</sup> échelon d'attaché ou au 6<sup>ième</sup> échelon d'ingénieur ;

Durée maximum : 1 an renouvelable 4 fois ;

Type de contrat : contrat de projet ;

Crédits à inscrire au plan de financement qui sera adopté pour le processus de révision de la charte.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **22 OCT. 2021**  
Et de l'affichage le **22 OCT. 2021**



## Registre des délibérations : Délibération n°22 : 01/10/2021

**Processus de révision de la charte : création d'un poste non permanent de chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet**  
(article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

### Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Amselem
- **Représentants des Communes :**  
 Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
 Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

### Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
 Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
 Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
 Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
 Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe,  
 Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------





Pour mémoire la mise en œuvre du processus de révision de notre charte devra être effective dès délibération de la Région portant ouverture de la procédure, laquelle interviendra en 2022.

Compte tenu des enjeux liés à cette révision qui engagera l'avenir du territoire du Parc naturel régional pour les prochaines années, de la diversité des thématiques concernées et de la nécessité, pour l'exécutif du Parc de disposer d'un personnel dédié qui lui soit directement rattaché aux fins de l'assister dans la mise en œuvre de ce processus complexe, il vous est proposé de créer un poste non permanent de chargé de mission à la révision de la charte auprès du Président du Parc.

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ces modalités conviennent à la mission envisagée laquelle devra s'inscrire dans la temporalité de la préparation de la révision jusqu'à son aboutissement.

La prise en charge financière du poste concerné devra, en 2022, s'inscrire dans le financement global consacré au processus de révision de la charte lequel sera proposé à l'approbation du Comité syndical.

Cependant, afin d'anticiper sur les délais de publication et de recrutement, **il vous est demandé d'autoriser dès maintenant la création du poste correspondant selon les modalités suivantes :**

Quotité : 50 % jusqu'à la délibération régionale portant lancement du processus de révision puis jusqu'à 100% ;

Catégorie / Filières/grades : poste ouvert en catégorie A, ingénieur ou attaché ;

Rémunération : correspondant, selon expériences, au maximum au 6<sup>ième</sup> échelon d'attaché ou au 6<sup>ième</sup> échelon d'ingénieur ;

Durée maximum : 1 an renouvelable 4 fois ;

Type de contrat : contrat de projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;



Considérant que les enjeux attachés au processus de révision de la charte du Parc naturel régional rendent nécessaire la création d'un poste de chargé de mission rattaché au Président et que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie A, ingénieur ou attaché,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une date de prise de poste début 2022 pour une durée totale potentielle courant jusqu'à la fin complète des opérations liées au processus de révision de la charte,

**Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à procéder à la création d'un poste non permanent selon les modalités suivantes :**

Quotité : jusqu'à 50% pour la période qui précède la délibération régionale portant lancement du processus de révision puis jusqu'à 100% ;

Catégorie / Filières/grades : poste ouvert en catégorie A, ingénieur ou attaché ;

Rémunération : correspondant, selon expériences, au maximum au 6<sup>ième</sup> échelon d'attaché ou au 6<sup>ième</sup> échelon d'ingénieur ;

Durée maximum : 1 an renouvelable 4 fois ;

Type de contrat : contrat de projet ;

Crédits à inscrire au plan de financement qui sera adopté pour le processus de révision de la charte.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Le Président,

Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **22 OCT. 2021**  
Et de l'affichage le **22 OCT. 2021**

## Registre des délibérations : Délibération n°23 : 01/10/2021

### VALIDATION DE L'AVIS PNRC SUR LE SDAGE 2022-2027

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

#### Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Anselem
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

#### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

#### Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembi  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

#### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

#### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Vote (voix)		
Pour	Contre	Abstention
46	8	0

Date de convocation 20/09/2021 PDC-2021-232
---------------------------------------------------

➤ **Rappel de l'historique de la consultation des assemblées et partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et de PDM Rhône-Méditerranée 2022-2027**

Le 25 septembre 2020, le comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'État ont adopté le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et approuvé son projet de programme de mesures (PDM). Ces documents sont soumis à la consultation des assemblées et des partenaires institutionnels du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2021, en parallèle à la consultation du grand public.

Cette consultation vise à recueillir les avis des acteurs de l'eau, notamment sur les orientations fondamentales (OF) du SDAGE et leurs dispositions respectives, les objectifs environnementaux ainsi que sur les mesures du PDM.

Faisant suite à la saisine officielle qui lui a été adressé par l'Agence de l'Eau, le PNRC a rédigé un avis **sur le projet de SDAGE et ses annexes, ses documents d'accompagnement, son évaluation environnementale et sur le projet de programme de mesures.**

Cet avis s'appuie sur l'expertise et l'expérience croisées des différentes disciplines présentes au sein de l'équipe du PNR de Camargue : la Gestion des Espaces Naturels, la préservation de la biodiversité (Natura 2000), le développement agricole, le littoral et le milieu marin, la Gestion de l'eau, et le lien avec la Charte du Parc (dimension prospective et planification).

Notre territoire de Camargue se situe à cheval sur deux sous bassins versants :

- DU\_13\_08 (Camargue),
- DU\_13\_09 (Crau Vigueirat).

Les masses d'eau superficielles comprises dans le périmètre du contrat de delta sont au nombre de 7.

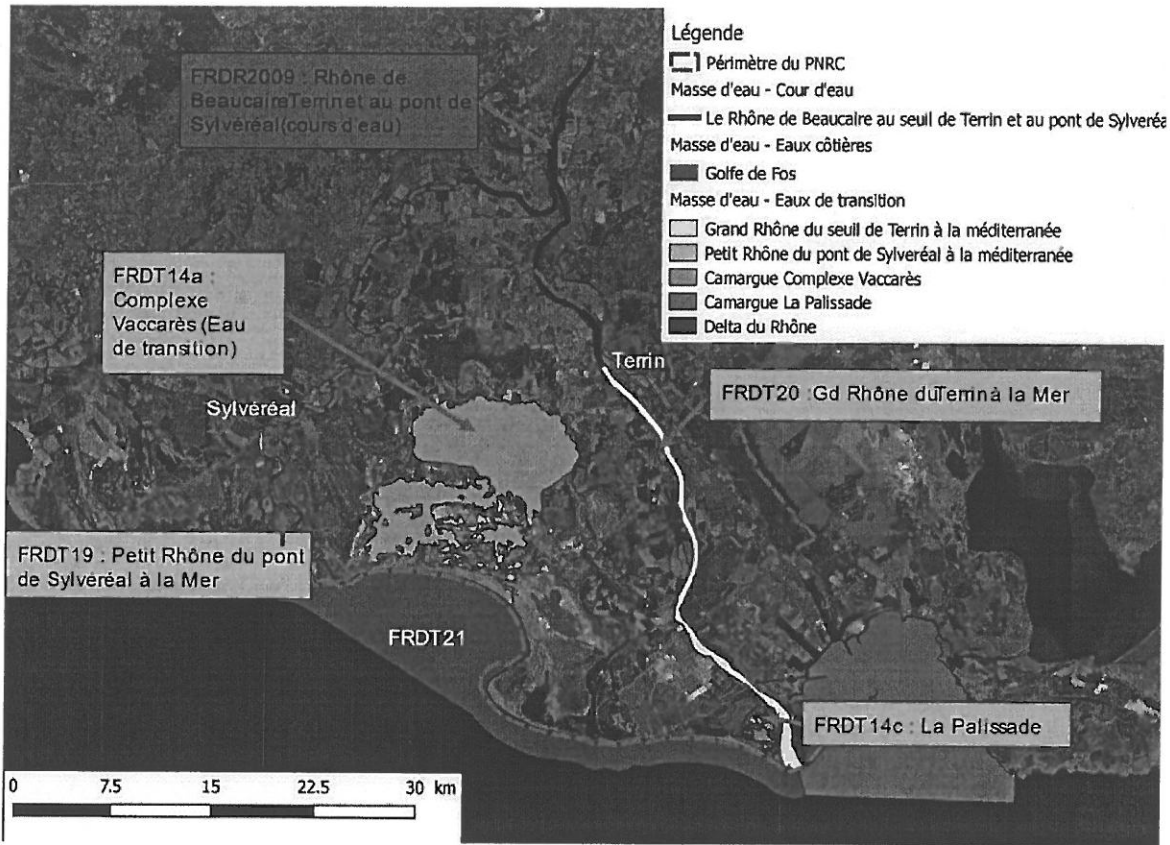
Il y a 5 masses d'eau de transition, une masse d'eau cours d'eau (Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal).

Il y a également une masse d'eau souterraine (FRDG504).

Voici les 7 masses d'eau de notre territoire répertoriées dans le SDAGE :

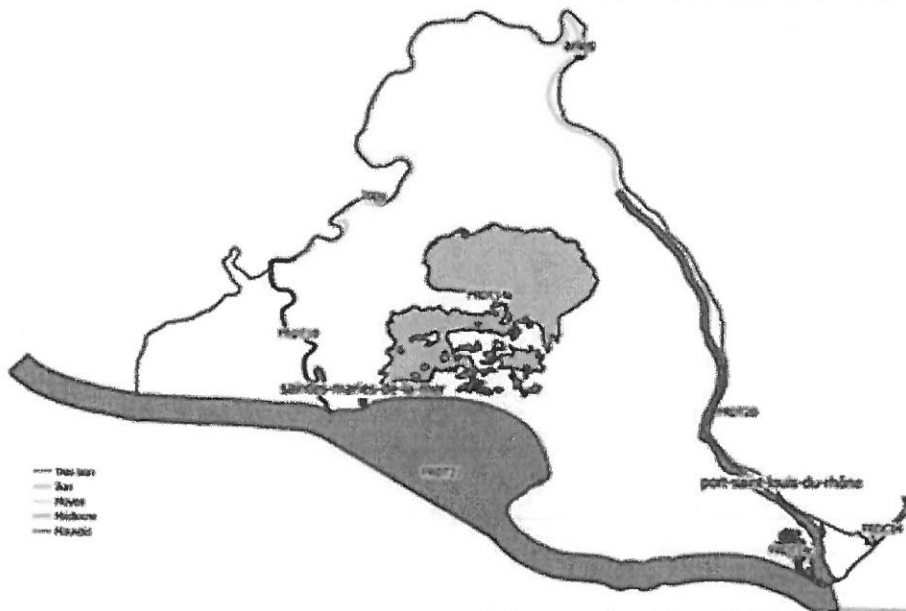
FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès
FRDT14c	Camargue La Palissade
FRDT21	Delta du Rhône
FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylvéréal à la Méditerranée
FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la Méditerranée
FRDR2009	Rhône de Beaucaire au seuil de terrain et au pont de Sylvéréal.
FRDG504	Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue





Parc naturel régional  
de Camargue

## SDAGE 2016-2021



Carte de l'état écologique des eaux de surface en Camargue

SDAGE/PMD 2016-2021

15



Comité syndical du 1<sup>er</sup> Octobre 2021  
Délibération n°23  
Page 3 sur 6

REÇU EN PREFECTURE  
le 22/10/2021  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20211001-023\_10CT202



## ➤ Rappel sur le rôle et les objectifs du SDAGE

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin depuis juillet 2018.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), définit la politique à mener pour stopper la détérioration des milieux et atteindre le bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, eaux côtières et eaux de transition (lagunes).

Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.

Élaboré par le comité de bassin, il est soumis ensuite à l'approbation de l'État.

Le SDAGE est accompagné d'informations détaillées sur le dispositif pour faciliter sa mise en œuvre :

- Le programme de mesures (PDM) identifie les actions à mener par territoire pour atteindre le bon état des eaux.
- Le programme de surveillance de l'état des milieux dresse un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures. Il permet d'évaluer régulièrement l'état des eaux pour vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

## ➤ Qu'est-ce que le bon état des eaux ?

Le bon état des eaux, objectif inscrit dans Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), peut se définir comme un équilibre entre l'exigence environnementale et le développement des activités humaines.

Il correspond à un état de bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones humides (avec une attention particulière accordée à la biodiversité) permettant une utilisation écologiquement viable de l'eau qui garantit aux hommes l'accès à des services durables et peu coûteux (eau potable, régulation des inondations, pêche, baignade...).

La directive cadre sur l'eau (DCE) La DCE N° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques, relatifs à l'atteinte du bon état des eaux, à la non-dégradation des milieux, à la réduction et à la suppression des émissions de substances, et au respect des objectifs des zones protégées.

POUR LES EAUX DE SURFACE (c'est le cas de nos masses d'eau en Camargue) :

Pour les rivières, plans d'eau, eaux littorales... l'évaluation du bon état repose sur deux composantes :

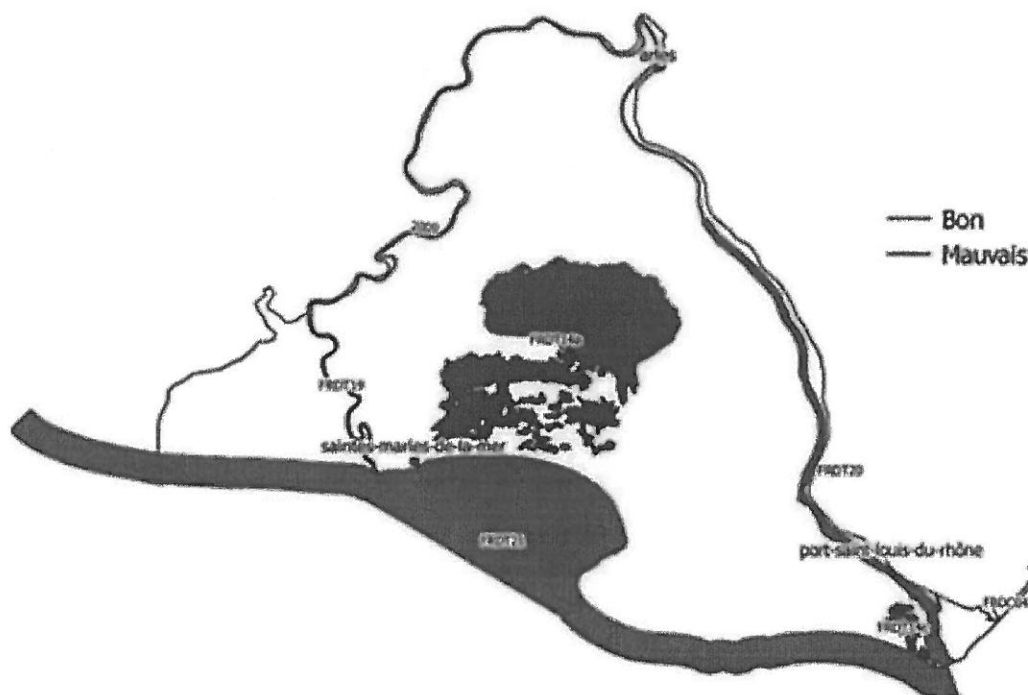
- L'état écologique, évalué selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons et d'invertébrés, de la flore aquatique...), des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique ...) et hydromorphologiques (bon fonctionnement des milieux aquatiques) ;
- L'état chimique, évalué au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 41 substances dangereuses prioritaires (pesticides, solvants chlorés, métaux...).



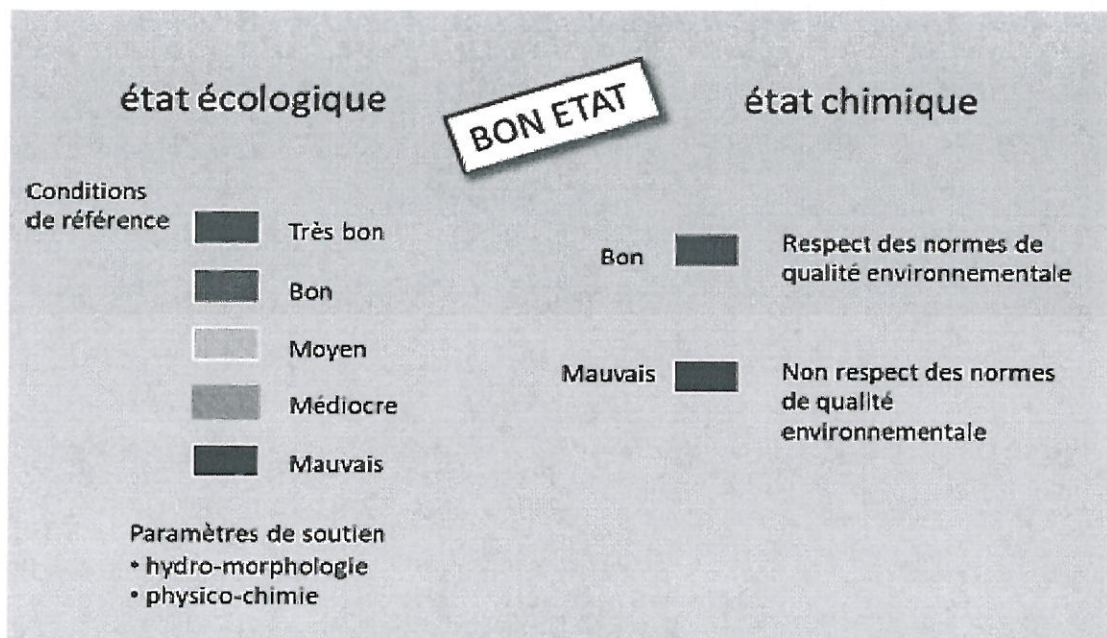
Carte de l'état écologique des eaux de surface en Camargue

SDAGE/PMD 2016-2021

15



Carte de l'état chimique des eaux de surface en Camargue



Représentation schématique de la définition de la qualité d'une masse d'eau superficielle au titre de la DCE  
(Source IFREMER)

### ➤ La mise en œuvre du SDAGE 2022-2027

Le SDAGE est mis en œuvre pour une durée de 6 ans.

Les acteurs de la gestion de l'eau y contribuent avec leurs différents outils :

- les SAGE,
- les contrats de milieux,
- les actions des collectivités et des maîtres d'ouvrages privés (industriels, agriculteurs...),
- le programme d'intervention de l'agence de l'eau...

Les services de l'État et de ses établissements publics ont en charge de réunir les conditions pour la réalisation des actions du programme de mesures.

Avec leurs plans d'actions opérationnels territorialisés, ils s'organisent pour apporter leur appui aux projets.

### ➤ La validation de l'avis du PNRC pour le SDAGE

Le PNR de Camargue étant porteur d'un Contrat de milieux, le Contrat de delta Camargue, il est ainsi amené à émettre un avis sur le projet de SDAGE 2022-2027.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante valide à la majorité des voix exprimées l'avis du PNR de Camargue sur le SDAGE 2022 – 2027 pour le Bassin Rhône Méditerranée, les 4 représentants de la commune des Saintes Maries de la Mer ayant voté contre.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,

Patrick De Carolis



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le **22 OCT. 2021**  
Et de l'affichage le **22 OCT. 2021**



Comité syndical du 1<sup>er</sup> Octobre 2021  
Délibération n°23  
Page 6 sur 6





# Parc naturel régional

de

# Camargue



Avis du PNRC sur  
le projet de  
SDAGE-RMC

2022-2027

Jun 2021



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20211001-023\_10CT202

## Sommaire

1. Rappel de l'historique de la consultation des assemblées et partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et de PDM RMC 2022-2027 .....	1
1.1. Contexte.....	1
1.2. Rappel des validations sur le risque estimé en 2018 sur les masses d'eau camarguaises .....	2
2. Rappel sur le rôle et les objectifs du SDAGE .....	6
2.1. Qu'est-ce que le bon état des eaux ? .....	6
3. La mise en œuvre du SDAGE 2022-2027.....	1
4. Remarques sur l'OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique .....	2
4.1. Avis du PNRC sur l'OF0 .....	2
4.2. Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique .....	1
4.3. Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique .....	2
5. Remarques sur l'OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité .....	3
5.1. Avis du PNRC sur l'OF1 .....	3
5.2. Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification .....	3
5.3. Disposition 1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention.....	3
5.4. Disposition 1-04 « Anticiper les effets des changements globaux (dont le changement climatique) et préparer l'adaptation du territoire » .....	3
6. Remarques sur l'OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques .....	2
6.1. Avis du PNRC sur l'OF2 .....	2
6.2. Disposition 2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets : .....	2
6.3. Disposition 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant .....	2
7. Remarques sur l'OF n°3: Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau .....	4
7.1. Avis du PNRC sur l'OF3 .....	4
7.2. Disposition 3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE .....	4
7.3. Disposition 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets .....	4
8. Remarques sur l'OF n°4: Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.....	5
8.1. Avis du PNRC sur l'OF4 .....	5
8.2. Disposition 4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants .....	6
8.3. Disposition 4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant .....	6
8.4. Disposition 4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE....	6
8.5. Disposition 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles : .....	7
10. Remarques sur l'OF n°5A: Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle .....	8



10.1.	Avis du PNRC sur l'OF5 .....	8
10.2.	Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux.8	
<b>11.</b>	<b>Remarques sur l'OF n°5B: Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques .....</b>	<b>9</b>
11.1.	Disposition 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant .....	9
<b>12.</b>	<b>Remarques sur l'OF n°5C: Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ..</b>	<b>9</b>
12.1.	Disposition 5C-01- Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin.....	9
12.2.	Disposition 5C-02- Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux .....	10
<b>13.</b>	<b>Remarques sur l'OF n°5D: Lutter contre la pollution par les pesticides par des changement conséquents dans les pratiques actuelles .....</b>	<b>11</b>
13.1.	Disposition 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes.....	11
13.2.	Disposition 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers .....	12
13.3.	Disposition 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux .....	13
13.4.	Disposition 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaire .....	13
<b>14.</b>	<b>Remarques sur l'OF n°6A: Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques .....</b>	<b>14</b>
14.1.	Avis du PNRC sur l'OF6 .....	14
14.2.	Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines .....	14
14.3.	Disposition 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques .....	14
14.4.	Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux .....	14
<b>15.</b>	<b>Remarques sur l'OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides .....</b>	<b>15</b>
<b>16.</b>	<b>Remarques sur l'OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau .....</b>	<b>16</b>
16.1.	Disposition 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce .....	16
<b>17.</b>	<b>Remarques sur l'OF n° 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir .....</b>	<b>17</b>
17.1.	Avis du PNRC sur l'OF7 .....	17
17.2.	Disposition 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau .....	17
17.3.	Disposition 7-02 Démultiplier les économies d'eau .....	17
17.4.	Disposition 7-04. Anticiper face aux effets du changement climatique .....	17
<b>18.</b>	<b>Remarques sur l'OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.....</b>	<b>18</b>
18.1.	Avis du PNRC sur l'OF8 .....	18
18.2.	Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues.....	18
18.3.	Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion .....	18
<b>19.</b>	<b>Remarques sur les objectifs des zones protégées des sites Natura 2000 .....</b>	<b>18</b>
<b>20.</b>	<b>Remarques sur « l'Annexe 6. Liste des masses d'eau fortement modifiées (MEFM) du bassin</b>	<b>19</b>
<b>21.</b>	<b>Remarques sur les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du document stratégique de façade (DSF).....</b>	<b>19</b>
<b>22.</b>	<b>Remarques sur le PDM du SDAGE.....</b>	<b>20</b>

22.1.	La masse d'eau FRDT14a : Complexe Vaccarès.....	21
22.2.	La masse d'eau FRDT14a : Complexe Vaccarès.....	21
22.3.	La masse d'eau FRDR2009 : Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéreal.....	22
22.4.	La masse d'eau FRDT19: Petit Rhône du pont de Sylvéreal à la mer .....	22
22.5.	La masse d'eau FRDT20: Grand Rhône du Terrin à la mer .....	22
22.6.	La masse d'eau FRDT21: Delta du Rhône .....	23
22.7.	La masse d'eau souterraine FRDG 504 : Limons et alluvions quaternaire du Bas Rhône et de la Camargue.....	23

Version de travail

## Préambule

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définissent un plan de gestion pour chaque bassin (un bassin pouvant regrouper plusieurs districts hydrographiques) dans le but d'une gestion durable et concertée de l'eau (Directive Cadre européenne sur l'Eau – DCE - du 23 octobre 2000).

Les SDAGE, une fois arrêtés par le Préfet de Bassin, après avis du Comité de Bassin et consultation, deviennent ainsi le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les SDAGE fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (Code de l'environnement).

Les SDAGE se composent :

- **d'un rapport environnemental et d'un programme de mesures.** Ce dernier énonce la nature des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la DCE, et traduits dans le SDAGE, aux échelles locales pour atteindre le "Bon état écologique" des masses d'eau en 2015, 21 ou 27.

- **d'un Programme de surveillance** (dispositif de suivi et d'évaluation) qui doit permettre de contrôler si les objectifs sont atteints.

Les SDAGE comprennent deux parties essentielles :

- **Les orientations fondamentales** qui correspondent à la ligne politique et portée réglementaire du document pour atteindre les objectifs environnementaux fixés. Ces orientations servent de base pour l'analyse de la compatibilité des projets aux SDAGE.

- **Les objectifs environnementaux** (cohérents avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau) : non dégradation de l'état des masses d'eau, atteinte du bon état des eaux, réduction des émissions et pertes de substances dangereuses, respect des objectifs des zones protégées et sont proposés pour chacune des masses d'eau du bassin.

Les SDAGE servent de cadre général à l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour différentes masses d'eau, à plus petite échelle. Les SAGE doivent être compatibles à leur SDAGE.

Ainsi, le nouveau projet du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, adopté par le Comité de bassin le 25

septembre 2020, est à présent soumis à la consultation du public et des assemblées locales jusqu'au 30 juin 2021.

La consultation porte sur les documents suivants :

- Projet de SDAGE – volume principal
- Projet de SDAGE – annexes
- Documents d'accompagnement
- Evaluation environnementale
- Avis de l'Autorité environnementale
- Projet de programme de mesures
- Mesures proposées par masse d'eau

Ces documents sont disponibles sur le site Internet <https://www.rhonemediterranee.eaufrance.fr/consultation-du-public-sur-les-projets-de-sdage-et-de-programme-des-mesures-2022-2027>.

Les orientations fondamentales sont restées constantes depuis le dernier SDAGE. Elles sont au nombre de 9 :

- **orientation fondamentale 0** : S'adapter aux effets du changement climatique
- **orientation fondamentale 1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **orientation fondamentale 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- **orientation fondamentale 3** : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- **orientation fondamentale 4** : Renforcer la gouvernance de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- **orientation fondamentale 5** (déclinée en 5 sous-orientations) : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **orientation fondamentale 6** (déclinée en 3 sous orientations) : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- **orientation fondamentale 7** : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le

partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- **orientation fondamentale 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

A noter que ce SDAGE propose des objectifs moins stricts (OMS) d'atteinte du bon état de certaines masses d'eau au regard d'arguments objectivés, reportant à une échéance ultérieure leur atteinte. Cela intervient sur ce SDAGE qui est le dernier de la série atteignant l'échéance fixée initialement à 2027.

Version de travail



# 1. Rappel de l'historique de la consultation des assemblées et partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et de PDM RMC 2022-2027

## 1.1. Contexte

Le 25 septembre 2020, le comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'État ont adopté le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et approuvé son projet de programme de mesures (PDM). Ces documents sont soumis à la consultation des assemblées et des partenaires institutionnels du 1er mars au 30 juin 2021, en parallèle à la consultation du grand public.

Cette consultation vise à recueillir les avis des acteurs de l'eau, notamment sur les orientations fondamentales (OF) du SDAGE et leurs dispositions respectives, les objectifs environnementaux ainsi que sur les mesures du PDM.

Le PNRC a rédigé un avis sur le projet de SDAGE et ses annexes, ses documents d'accompagnement, son évaluation environnementale et sur le projet de programme de mesures.

Le 08/06/2021 et le 17/06/2021, les agents du PNRC ont répondu collégialement sur les thématiques du SDAGE en six groupes de travail :

- Groupe 1 : La Palissade/Gestion des Espaces Naturels,
- Groupe 2 : Natura 2000,
- Groupe 3 : Agriculture,
- Groupe 4 : Littoral,
- Groupe 5 : Lien avec la Charte du PNRC,
- Groupe 6 : Gestion de l'Eau.

Notre territoire de Camargue se situe à cheval sur deux sous bassins versants :

- DU\_13\_08 (Camargue),
- DU\_13\_09 (Crau Vigueirat).

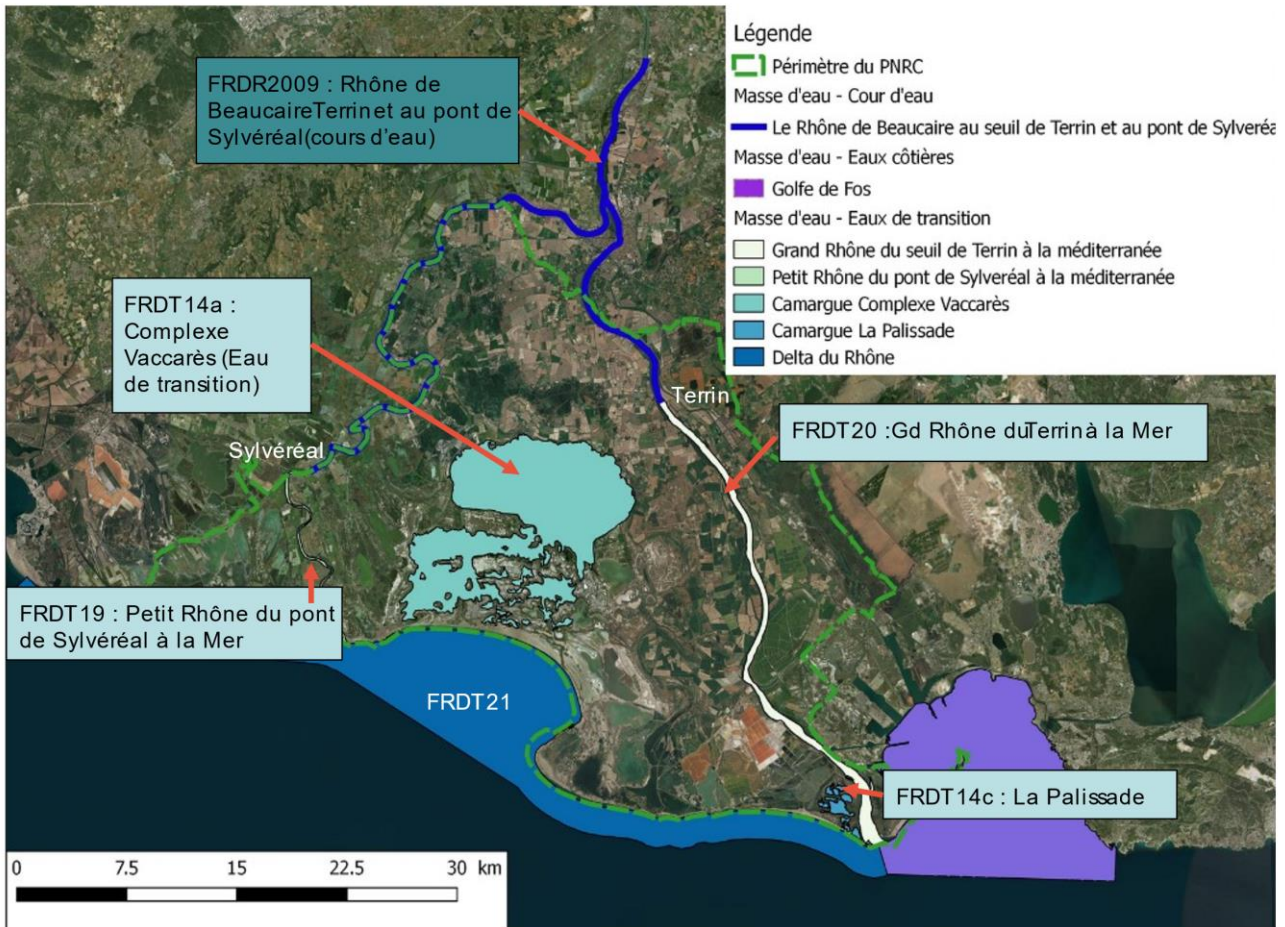
Les masses d'eau superficielles comprises dans le périmètre du contrat de delta sont au nombre de 7.

Il y a 5 masses d'eau de transition, une masse d'eau cours d'eau (Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéreal).

Il y a également une masse d'eau souterraine (FRDG504).

Voici les **7 masses d'eau de notre territoire** répertoriées dans le SDAGE :

FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès
FRDT14c	Camargue La Palissade
FRDT21	Delta du Rhône
FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylvéreal à la Méditerranée
FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la Méditerranée
FRDR2009	Rhône de Beaucaire au seuil de terrin et au pont de Sylvéreal.
FRDG504	Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue



Version

## 1.2. Rappel des validations sur le risque estimé en 2018 sur les masses d'eau camarguaises

Les documents suivants récapitulent les avis collectés et validés en 2018, du territoire sur le risque estimé sur les masses d'eau du territoire.

### - Masse d'eau FRDT14a

<b>Masse d'eau</b> FRDT14a - Camargue Complexe Vaccarès - Eaux de transition
<b>Sous-bassin</b> DU_13_08 - Camargue
<b>Pression</b> Pollutions par les pesticides

<b>Classe d'impact 2016</b>	3
<b>RNABE 2021</b>	Oui
<b>Pression à l'origine du risque 2021</b>	Oui

<b>Classe d'impact 2019</b>	2
<b>RNABE 2027</b>	Non
<b>Pression à l'origine du risque 2027</b>	Non

## Votre avis validé sur le risque estimé

### Avis n°3164

#### Marie Granier - Parcs nationaux et régionaux

**Date de validation** 29/10/2018

**Pression cause du risque** Oui

**Impact estimé** 3

#### Justification

Le suivi qualité réalisé par la SNPN montre que la concentration en pesticides des canaux de drainage débouchant dans les étangs de la Réserve ne diminue pas depuis 2011 et a même augmenté en 2016. Les résultats obtenus montrent aussi l'augmentation du nombre de molécules détectées entre 2011 et 2016 et permettent de relativiser la contribution en pesticides par le Rhône au regard de celle des canaux de Camargue.

Au vu de ces éléments, il nous semble nécessaire de maintenir à « fort - niveau 3 » l'impact de la pollution par les pesticides en 2019.

Masse d'eau FRDT14a - Camargue Complexe Vaccarès - Eaux de transition  
Sous-bassin DU\_13\_08 - Camargue  
Pression Altération de l'hydromorphologie

Classe d'impact 2016 1  
RNABE 2021 Oui  
Pression à l'origine du risque 2021 Non

Classe d'impact 2019 2  
RNABE 2027 Non  
Pression à l'origine du risque 2027 Non

## Votre avis validé sur le risque estimé

Avis n°3166

Marie Granier - Parcs nationaux et régionaux

Date de validation 29/10/2018  
Pression cause du risque Oui  
Impact estimé 3

### Justification

La masse d'eau Complexe Vaccarès est fortement confinée : les connexions avec la mer ne sont possibles qu'au niveau de deux pertuis dont les fonctionnalités sont réduites (ouvertures de dimensions restreintes, manoeuvrabilité manuelle et limitée, ...). Les phénomènes de sédimentation dans les lagunes et d'augmentation du niveau marin limitent d'autant plus les possibilités d'échanges d'eau, de sédiments et biologiques entre mer et lagunes. Les deux graus existants sont à ce jour artificialisés et équipés d'ouvrages sur lesquels la gestion hydraulique est à améliorer (niveau d'impact 3). Les projets de travaux sur les deux pertuis contribueront à une amélioration des fonctionnalités des graus, mais la programmation de ces opérations nécessitera encore plusieurs années de travail et leur réalisation pour 2021 n'est pas garantie. Au vu de ces éléments, il nous semble pertinent de qualifier de « fort - niveau 3 » l'impact de la pression « Altération de l'hydromorphologie ».

## Masse d'eau FRDT14c – Camargue La Palissade

Masse d'eau FRDT14c - Camargue La Palissade - Eaux de transition  
Sous-bassin DU\_13\_08 - Camargue  
Pression Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

Classe d'impact 2016 1  
RNABE 2021 Oui  
Pression à l'origine du risque 2021 Non

Classe d'impact 2019 1  
RNABE 2027 Non  
Pression à l'origine du risque 2027 Non

## Votre avis validé sur le risque estimé

Avis n°3167

Marie Granier - Parcs nationaux et régionaux

Date de validation 29/10/2018  
Pression cause du risque Oui  
Impact estimé 2

### Justification

L'alimentation en eau des étangs du complexe de la Palissade est assurée (hormis les précipitations) quasiment en totalité par le Grand Rhône. Il nous apparaît donc nécessaire, même si nous ne disposons pas d'analyses pour objectiver ce point, d'augmenter de 1 à 2 le niveau d'impact estimé sur la Palissade afin d'être cohérent avec la masse d'eau FRDT20 (elle-même classée en impact fort niveau 3).



**Masse d'eau** FRDT14c - Camargue La Palissade - Eaux de transition  
**Sous-bassin** DU\_13\_08 - Camargue  
**Pression** Pollutions par les pesticides

**Classe d'impact 2016** 3  
**RNABE 2021** Oui  
**Pression à l'origine du risque 2021** Oui

**Classe d'impact 2019** 1  
**RNABE 2027** Non  
**Pression à l'origine du risque 2027** Non

## Votre avis validé sur le risque estimé

Avis n°3168

Marie Granier - Parcs nationaux et régionaux

**Date de validation** 29/10/2018  
**Pression cause du risque** Oui  
**Impact estimé** 2

### Justification

L'alimentation en eau des étangs du complexe de la Palissade est assurée (hormis les précipitations) quasiment en totalité par le Grand Rhône.  
Il nous apparaît donc nécessaire, même si nous ne disposons pas d'analyses pour objectiver ce point, d'augmenter de 1 à 2 le niveau d'impact estimé sur la Palissade afin d'être cohérent avec la masse d'eau FRDT20 (elle-même classée en impact moyen niveau 2).

## Masse d'eau FRDT21 – Delta du Rhône

**Masse d'eau** FRDT21 - Delta du Rhône - Eaux de transition  
**Sous-bassin** TR\_00\_05 - Estuaire du Rhône  
**Pression** Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

**Classe d'impact 2016** 1  
**RNABE 2021** Oui  
**Pression à l'origine du risque 2021** Non

**Classe d'impact 2019** 1  
**RNABE 2027** Non  
**Pression à l'origine du risque 2027** Non

## Votre avis validé sur le risque estimé

Avis n°3170

Marie Granier - Parcs nationaux et régionaux

**Date de validation** 29/10/2018  
**Pression cause du risque** Oui  
**Impact estimé** 2

### Justification

Les résultats du ROCCH (évaluation de la contamination chimique par l'Ifremer) montrent une contamination par certains métaux encore bien présente sur le littoral camarguais.

Nous joignons des extraits du bulletin de surveillance 2016 selon lesquels les concentrations en cadmium, nickel et zinc au point de surveillance des Stes-Maries-de-la-Mer sont de 1,5 à 2,5 fois supérieures à la médiane nationale, et constituent les niveaux les plus élevés de PACA. L'évolution des résultats ne montre pas d'amélioration significative sur ces paramètres.

Au vu de ces éléments, nous nous interrogeons sur la qualification "faible - niveau 1" de l'impact des pollutions toxiques sur la masse d'eau Delta du Rhône.

### Documents joints

[extrait\\_ifremer\\_rocch\\_2016.pdf](#)

Masse d'eau FRDT21 - Delta du Rhône - Eaux de transition  
Sous-bassin TR\_00\_05 - Estuaire du Rhône  
Pression Altération de l'hydromorphologie

Classe d'impact 2016 1  
RNABE 2021 Oui  
Pression à l'origine du risque 2021 Non

Classe d'impact 2019 1  
RNABE 2027 Non  
Pression à l'origine du risque 2027 Non

## Votre avis validé sur le risque estimé

Avis n°3171

Marie Granier - Parcs nationaux et régionaux

Date de validation 29/10/2018  
Pression cause du risque Oui  
Impact estimé 2  
Justification

Le littoral de cette masse d'eau présente deux portions fortement aménagées par des ouvrages de protection (épis, brise-lames, digues frontales, ...), et des phénomènes d'érosion cotière sont observés et étudiés.  
A ce titre, il nous semble pertinent d'augmenter le niveau d'impact de la pression Hydromorphologie de "1 - faible" à "2 - niveau moyen".

## 2. Rappel sur le rôle et les objectifs du SDAGE

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin depuis juillet 2018.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), définit la politique à mener pour stopper la détérioration des milieux et atteindre le bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, eaux côtières et eaux de transition (lagunes).

Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.

Élaboré par le comité de bassin, il est soumis ensuite à l'approbation de l'État.

Le SDAGE est accompagné d'informations détaillées sur le dispositif pour faciliter sa mise en œuvre :

Le programme de mesures (PDM) identifie les actions à mener par territoire pour atteindre le bon état des eaux. Le programme de surveillance de l'état des milieux dresse un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures. Il permet d'évaluer régulièrement l'état des eaux pour vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

### 2.1. Qu'est-ce que le bon état des eaux ?

Le bon état des eaux, objectif inscrit dans Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), peut se définir comme un **équilibre entre l'exigence environnementale et le développement des activités humaines.**

Il correspond à un état de bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones humides (avec une attention particulière accordée à la biodiversité) permettant une utilisation écologiquement viable de l'eau qui garantit aux hommes l'accès à des services durables et peu coûteux (eau potable, régulation des inondations, pêche, baignade...).

La directive cadre sur l'eau (DCE) La DCE N° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle

fixe des objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques, relatifs à l'atteinte du bon état des eaux, à la non dégradation des milieux, à la réduction et à la suppression des émissions de substances, et au respect des objectifs des zones protégées.

POUR LES EAUX DE SURFACE (c'est le cas de nos masses d'eau en Camargue) :

Pour les rivières, plans d'eau, eaux littorales... l'évaluation du bon état repose sur deux composantes :

- L'état écologique, évalué selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons et d'invertébrés, de la flore aquatique...), des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique ...) et hydromorphologiques (bon fonctionnement des milieux aquatiques) ;
- L'état chimique, évalué au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 41 substances dangereuses prioritaires (pesticides, solvants chlorés, métaux...).



Carte de l'état écologique des eaux de surface en Camargue



Carte de l'état chimique des eaux de surface en Camargue



### 3. La mise en œuvre du SDAGE 2022-2027

Le SDAGE est mis en œuvre pour une durée de 6 ans.

Les acteurs de la gestion de l'eau y contribuent avec leurs différents outils :

- Les SAGE,
- Les contrats de milieu,
- Les actions des collectivités et des maîtres d'ouvrages privés (industriels, agriculteurs...),
- Le programme d'intervention de l'agence de l'eau...

Notre territoire porte un Contrat de delta Camargue et cet outil de GIRE<sup>1</sup> permet la réalisation d'actions pertinentes pour l'atteinte du bon état des eaux du territoire.

Les services de l'État et de ses établissements publics ont en charge de réunir les conditions pour la réalisation des actions du programme de mesures.

Avec leurs plans d'actions opérationnels territorialisés, ils s'organisent pour apporter leur appui aux projets.

---

<sup>1</sup> GIRE : Gestion intégrée de la Ressource en Eau

## 4. Remarques sur l'OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique

### 4.1. Avis du PNRC sur l'OF0

Le Parc sera particulièrement vigilant pour éviter les solutions mal-adaptées, qui conduiraient à moyen ou long terme à accroître la vulnérabilité aux aléas climatiques et pour favoriser les approches systémiques.

Le PNRC souligne les efforts conduits par le projet de SDAGE RM 2022-2027 sur l'adaptation aux effets du changement climatique (OF0), mais attire l'attention du comité de bassin sur le fait que la traduction des connaissances disponibles sur les effets du changement climatique à l'échelle très locale dans les outils de planification et d'aménagement est un exercice délicat.

Depuis le SDAGE 2015-2021, une orientation fondamentale spécifique est dédiée au changement climatique. Cette OF, qui vise à bien mettre en évidence l'importance de ce sujet, est renforcée dans le projet de SDAGE 2022-2027. La prise en compte du changement climatique est également traitée de manière transversale à travers les autres orientations fondamentales.

En effet, plus de la moitié des dispositions du SDAGE concourent à prévenir ou résorber des désordres liés au changement climatique. L'objectif est d'agir plus vite et plus fort dans la prise en compte du changement climatique, en privilégiant les actions "sans regret".

Le territoire du PNRC se situe en zone deltaïque en proie à la variabilité climatique.

En Camargue, l'eau constitue un lien majeur entre activités humaines et écosystèmes. Ressource économique, biologique et culturelle, l'eau focalise de forts enjeux dans le delta du Rhône. Ses différents usages peuvent diviser les acteurs locaux et la gestion de l'eau est au cœur de l'organisation du territoire.

Cette situation particulière nécessite la mise en place d'une gestion globale qui réponde également aux grands objectifs européens et nationaux en termes de développement durable.

Le grand objectif du Contrat de delta Camargue est de favoriser cette gestion globale et partagée de l'eau en s'adaptant à la variabilité climatique et dans le respect mutuel des différents acteurs utilisateurs et le respect collectif des milieux naturels dont dépend l'économie du territoire.

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre effective de ces leviers d'action à travers 73 dispositions qui permettent de lever les facteurs de sensibilités des territoires aux effets du changement climatique.

Remarque du PNRC : il y a un besoin d'actualiser le Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique (sorti en 2014) et basé sur des données plus anciennes afin d'établir de nouvelles cartes de vulnérabilité.

Le PNRC prévoit la mobilisation de l'expertise scientifique du GREC sud (porté par l'association Air climat) pour l'élaboration de la nouvelle charte du PNRC, ainsi que les éclairages des travaux du Conseil Scientifique et d'Ethique (CSE) du PNRC dont un groupe de travail synthétise spécifiquement les données sur le changement climatique.

Il est proposé d'aborder la « gestion adaptative de l'eau » dans la démarche prospective de l'élaboration du projet de Charte. Cet aspect sera alimenté par la démarche "bilan et prospectives" du contrat de delta Camargue (Cf l'étude Bilan, évaluation et prospectives du contrat de delta, citée dans la disposition 0-02) et repris dans le projet de charte. Dans les documents de planification tels que les plans de gestion des terrains du Conservatoire du littoral pour lesquels le PNRC est gestionnaire, "la gestion adaptative de l'eau" sera un des enjeux majeurs.

=> Le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte devra effectivement s'assurer de la bonne prise en compte de cette disposition 1-02 et de ses enjeux associés.

Le PNRC a bien pris note que sur la carte OA (p36) et OB (p37), son territoire n'est pas localisé dans un bassin nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique, mais insiste sur le fait que l'évolution climatique camarguaise est préoccupante et que la sensibilité du territoire augmente fortement depuis 2017.

La carte OC date de 2014 et nécessiterait actualisation.

**Le PNRC souligne que des études locales sur le climat sont nécessaires afin de planifier au mieux les actions à venir en matière de GIRE.**

**On peut noter l'étude « PECHAC » comme élément de réflexion pour l'avenir de la Camargue :**

Projet « PEnser le CHangement Climatique et l'Adaptation transformatrice en Camargue (PECHAC) » Ce projet, à l'échelle de la **réserve de Biosphère**, est en émergence. Il sera réalisé sur une durée de 12 mois entre septembre 2021 et septembre 2022. Une subvention a été sollicitée auprès de la Fondation de France dans le cadre d'un appel à projet dont l'issue sera connue en juillet 2021. Les deux principaux partenaires techniques et de terrain de ce projet sont le **Parc naturel régional de Camargue et le Syndicat mixte Camargue gardoise** (les co-gestionnaires de la Réserve de Biosphère).

PECHAC questionne la transition écologique à partir du cadre de l'adaptation transformatrice au changement climatique ainsi que la place que la connaissance scientifique peut y occuper, en particulier dans des situations où le débat public est tendu comme c'est le cas en Camargue. Prenant pour terrain d'étude la réserve de biosphère (grand delta du Rhône), nous proposons de lancer la construction d'un projet de recherche participative qui puisse permettre d'étudier :

- La capacité de la connaissance scientifique stabilisée à faire prendre conscience des interdépendances socio-écologiques sur le temps long et à faire émerger des formes d'actions collectives pour faire de ce territoire un « territoire capable » de s'inscrire dans la transition écologique ;
- Les différents groupes sociaux en présence pour mieux les écouter et laisser exprimer les craintes, les visions de la nature et du changement, les futurs de leurs activités, vies quotidiennes et du territoire. Il s'agit ici de comprendre les points de vue des acteurs pour tenter de sortir des conflits de posture et renouveler les questions et façons de faire de la recherche en Camargue pour co-construire avec les acteurs locaux un projet de recherche plus ambitieux pour accompagner la transition écologique.

#### **4.2. Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique**

Le PNRC se questionne sur la solidarité amont/aval dans le cas particulier de la Camargue, territoire en bout de chaîne hydraulique pour l'utilisation de l'eau d'irrigation du Rhône.

En effet, l'irrigation en Camargue peut être vue comme étant un service environnemental rendu au territoire qui repousse le biseau salé naturel en zone côtière. La question des économies d'eau dans ce cas particulier n'est pas à traiter comme un bassin versant amont.

Le prélèvement d'eau au niveau du Delta du Rhône n'a pas d'impact sur la ressource en eau en aval. Il est même nécessaire au bon état écologique du Delta afin de maintenir les eaux de surfaces qui alimentent les zones humides. Aussi, ces prélèvements sont essentiels au maintien des zones humides qui jouent un rôle primordial en termes de résilience au changement climatique.

Le PNRC remarque que rien n'est stipulé à ce sujet dans cette disposition.

### 4.3. Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique

Le PNRC relève une question sur cette disposition : de quel pas de temps est-il question dans les scénarios prospectifs long terme et quelle marge d'incertitude et indicateurs prendre pour la Camargue ?

La disposition 1-02, parle de 30 ans, est-ce un pas de temps adapté aux effets de changement climatique déjà observés en Camargue ?

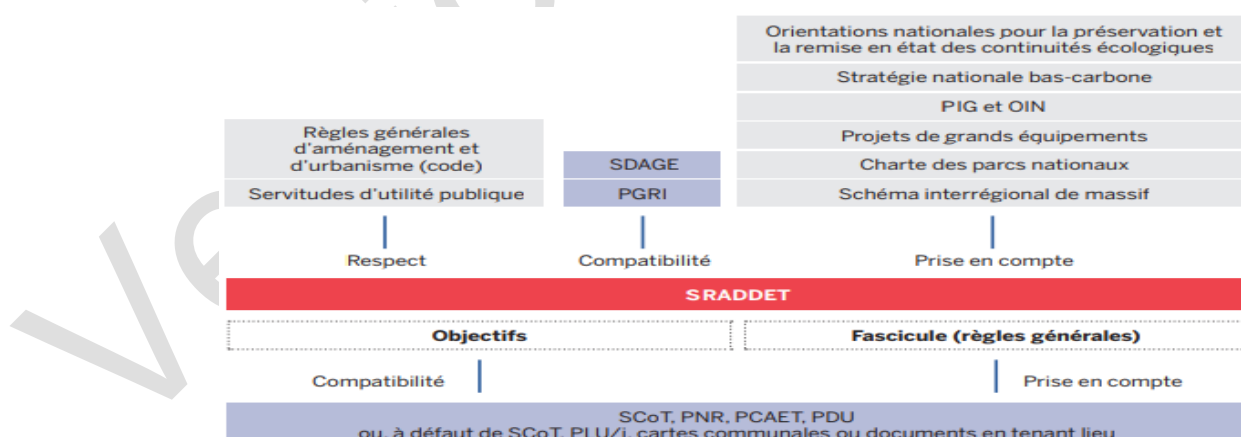
Les scénarios d'évolution climatique, surtout à des échelles fines (département, petit bassin versant) présentent des incertitudes plus ou moins importantes en fonction des thématiques (pluviométrie, sécheresse...), qui induisent des incertitudes sur les effets attendus sur les milieux. La traduction des connaissances disponibles dans les outils de planification et d'aménagement est donc un exercice délicat localement, qui exige une forte implication des instances politiques des collectivités. En la matière, les échanges d'expérience doivent être développés, en insistant autant sur la méthode d'adoption des solutions que sur les dimensions techniques.

Le PNRC souligne qu'il est important de mieux capitaliser et de diffuser les connaissances sur des mesures de mitigation déjà enclenchées sur le territoire camarguais ou à venir.

La démarche de "Bilan, évaluation et prospective du contrat de delta" que le Parc se propose de lancer prochainement, comporte un volet primordial qui aura pour objectif de se projeter dans l'avenir de la gestion de l'eau en Camargue en tenant compte des évolutions déjà observées et des projections réalisées en termes de changement climatique. Fort de ce volet prospectif, le Comité de Delta qui rassemble largement la gouvernance de l'eau en Camargue se prononcera sur le meilleur outil pour poursuivre la dynamique collective de gestion de l'eau : la mise en œuvre d'un Contrat de Delta 2ème génération, l'élaboration d'une SAGE Camargue.

L'outil sera choisi en fonction des capacités qu'il offre à anticiper et atténuer les effets du changement climatique et d'identifier des actions à engager pour réduire la vulnérabilité des territoires aux effets futurs attendus sur le territoire camarguais.

Cette volonté de s'engager dans une démarche prospective se décline également dans d'autres démarches, et en premier lieu sera un fil directeur de la future Charte du Parc de Camargue qui doit être révisée sur ces cinq prochaines années. Cette révision s'appuiera sur les données et l'accompagnement du GREC PACA (Groupe d'expert sur le Climat en Région SUD) et prendra en compte les prescriptions et disposition du SDAGE et du PGRI dans un souci de compatibilité via le SRADDET comme l'illustre le schéma ci-après :



Les Chartes de PNR sont établies dans une démarche de concertation avec le territoire (habitants et acteurs) et les partenaires institutionnels. Cela dans le but de partager le diagnostic de territoire et les projections qui s'y rattachent et de travailler, chacun à son niveau à un engagement collectif pour relever les défis de l'avenir pour le territoire, et particulièrement ici ceux liés à l'adaptation du changement climatique.

Par ailleurs, il est rappelé que le code de l'urbanisme (articles L.131-1 à L.131-9) établit que les SCOT doivent être compatibles avec le SDAGE et le PGRI. Les Chartes de PNR prévalent sur les SCOT dans une exigence de comptabilité. Le PNR de Camargue est "personne publique associée" à l'élaboration du SCOT du Pays d'Arles. A ce titre, il pourra participer dans les futurs travaux à veiller à ce que les dispositions qui concernent plus particulièrement la Camargue soient bien prises en compte (notamment sur la préservation des zones humides et sur la gestion littorale).

L'ensemble de ces projets de territoire permet enfin de mobiliser un panel d'outils réglementaires et de se projeter de manière articulée dans différents pas de temps.

## 5. Remarques sur l'OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

### 5.1. Avis du PNRC sur l'OF1

Le SDAGE fait le choix d'une approche de développement durable et recherche les équilibres entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalisme économique. La prévention prendra une place prépondérante quand le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités aura été abandonné.

Les logiques comme « mieux gérer avant d'investir » dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ou « éviter – réduire – compenser » (ERC) dans le domaine de la biodiversité méritent d'être scrupuleusement et chronologiquement appliqués pour éviter les effets d'aubaine<sup>2</sup>.

### 5.2. Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

Avec notamment l'appui du GREC PACA, mais aussi au regard des éclairages apportés par les travaux du Conseil scientifique et d'Éthique (CSE) du PNRC, il est proposé d'intégrer un volet "gestion adaptative de l'eau" dans la démarche prospective de l'élaboration du projet de Charte. Cet aspect sera alimenté par la démarche "bilan et prospectives" du contrat de delta Camargue (Cf l'étude Bilan, évaluation et prospective du contrat de delta, citée dans la disposition 0-02) et repris dans le projet de charte.

Le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte devra effectivement s'assurer de la bonne prise en compte de cette disposition 1-02 et de ses enjeux associés.

### 5.3. Disposition 1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention

### 5.4. Disposition 1-04 « Anticiper les effets des changements globaux (dont le changement climatique) et préparer l'adaptation du territoire »

Le PNRC veillera à ce que ces deux dispositions soient scrupuleusement appliquées dans le futur outil de gestion intégrée de la ressource en eau qu'il aura à définir et mettre en œuvre, tout comme dans les plans de gestion des

<sup>2</sup> Mesures compensatoires notamment



espaces naturels dont il assure la gestion. La réponse à ces dispositions sera possible grâce à la mobilisation des experts et des scientifiques et dans le cadre de la concertation menée sur le territoire par le PNRC.

Version de travail

## 6. Remarques sur l'OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

### 6.1. Avis du PNRC sur l'OF2

Le principal support de la mise en œuvre du principe de non dégradation est l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) par les projets d'aménagement et de développement territorial.

Les zones humides du territoire de Camargue sont extrêmement vulnérables puisqu'elles sont soumises à plusieurs menaces :

- Artificialisation des sols,
- Modifications du régime hydrologique : assèchements, perturbations des interconnexions hydrauliques,
- Drainage à des fins agricoles,
- Pollutions chimiques et organiques de l'eau,
- Développement des espèces envahissantes,
- Surfréquentation touristique, -
- Orientations de la Politique agricole Commune (PAC) et intensification de l'agriculture.
- Et le changement climatique.

Le PNRC invite les porteurs de projet à solliciter ses services pour partager les enjeux locaux liés à l'eau et les accompagne au mieux dans l'élaboration des projets d'aménagements afin qu'ils prennent en compte les contraintes, enjeux et objectifs environnementaux du territoire camarguais.

### 6.2. Disposition 2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets :

La disposition prévoit que seuls les maîtres d'ouvrages doivent proposer des indicateurs.

Or, la multiplicité des indicateurs risque d'empêcher une évaluation globale des projets. Il est en effet assez complexe d'agrèger des indicateurs de différentes natures.

Il serait sans doute bénéfique de mettre à disposition des maîtres d'ouvrage, une série d'indicateurs d'évaluation à utiliser.

Si méthodologiquement les créations de ces indicateurs ne s'avéraient pas concluantes, il faudrait pour le moins qu'un guide méthodologique de création d'indicateurs soit mis à disposition au porteur de projets.

### 6.3. Disposition 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant

Le PNRC rappelle ici la démarche de "Bilan, évaluation et prospective du contrat de delta". Il se propose de la lancer prochainement avec un volet primordial qui aura pour objectif de se projeter dans l'avenir de la gestion de l'eau en Camargue.

Cela prendra en compte les évolutions déjà observées et les projections réalisées en termes de changement climatique.

Fort de ce volet prospectif, le Comité de Delta qui rassemble largement la gouvernance de l'eau en Camargue, se prononcera sur le meilleur outil pour poursuivre la dynamique collective de gestion de l'eau : la mise en œuvre d'un Contrat de Delta 2ème génération, ou de l'élaboration d'un SAGE Camargue.

L'outil sera choisi en fonction des capacités qu'il offre à anticiper et atténuer les effets du changement climatique et d'identifier des actions à engager pour réduire la vulnérabilité des territoires aux effets futurs attendus sur le territoire camarguais.

Version de travail

## 7. Remarques sur l'OF n°3: Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

### 7.1. Avis du PNRC sur l'OF3

Les études sociales et les démarches concertées contribuent à une construction plus durable des projets. En associant les usagers de l'eau et des milieux aquatiques, les parties prenantes aux projets locaux (élus, acteurs économiques, associations), ainsi que les riverains et les habitants, le porteur de projet acquiert une connaissance sociale du territoire qui vient enrichir la connaissance technique. Le PNRC prend part à cette dynamique au travers de l'animation de ses Instances consultatives (Commission organiques, Conseil scientifique, Conseil de Parc...) qui rendent et contribuent à la définition des actions stratégiques portées par le PNRC.

Le PNRC est conscient que la concertation est indispensable dans la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle du territoire. Lors des différents projets, les acteurs du territoire sont associés à chaque étape.

### 7.2. Disposition 3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE

Sur le territoire de la Camargue, les milieux aquatiques attirent des porteurs de projet. En effet, le nombre de prestataires touristiques proposant des activités de découverte du territoire (kayak, paddle, safari en semi-rigide) augmente.

Le maintien d'une politique concertée de l'eau peut permettre de réguler les activités afin de ne pas être nuisible pour l'environnement tout en soutenant les activités de découverte nécessaires en termes de sensibilisation des publics ainsi qu'en termes de soutien à l'activité touristique. Cela peut également être favorable pour les prestataires : un bon état de l'eau permet de garantir une activité économique stable (les pollutions rendent peu pérennes toutes activités de découverte). La concertation des acteurs économiques est donc importante pour traiter de tous les aspects.

Cette même réflexion s'applique aux eaux de baignade qu'il convient de surveiller afin de permettre aux touristes et aux habitants de bénéficier des 70 kms de littoral jonchés de plages.

### 7.3. Disposition 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets

Pour reprendre les termes du SDAGE et notamment de la disposition 3-07 (assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau), le PNRC a bien pris en compte les dispositions relatives à un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau.

A ce sujet, dans le cas du territoire camarguais en zone littorale en proie aux effets de la montée des eaux, le projet d'AEP de la Commune des Saintes Maries de la mer questionne en termes de coût.

Ce projet prévoit d'amener l'eau depuis le captage du Mazet (nappe souterraine de la Crau) dans le territoire du Parc. Ce projet d'AEP est défini pour à terme permettre l'interconnexion des Stes Maries à la Crau puis d'explorer un nouveau captage pour la commune d'Arles et enfin permettre l'interconnexion Arles-Tarascon après 2030. Le coût total du projet est estimé à environ 46 millions d'euros.

La question de la durabilité économique à moyen et long terme des projets impactant l'eau et les milieux aquatiques est importante. En Camargue, l'augmentation du niveau de la mer pousse à réfléchir sur la pertinence d'implanter des installations en "dur".

Au-delà de l'aspect économique il y a également la question du partage de la ressource. En effet la nappe alimente en eau potable environ 270 000 personnes ainsi que les zones humides remarquables de la Crau qui participe à l'activité économique agricole (AOP taureaux de Camargue).

## 8. Remarques sur l'OF n°4: Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

### 8.1. Avis du PNRC sur l'OF4

Le SDAGE vise à assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée nécessite de concilier l'exercice d'usages de l'eau (production d'eau potable, valorisation de l'eau comme ressource économique par la production d'électricité, l'industrie, la pêche professionnelle ou l'irrigation, loisirs comme la pêche amateur ou la baignade ...) avec la préservation de sa qualité et de sa vie biologique, garante de sa capacité à satisfaire ces usages dans la durée, tout en protégeant les populations contre les inondations. Ces objectifs multiples requièrent une gouvernance spécifique à l'eau, permettant de définir avec les nombreux acteurs concernés (élus, usagers de l'eau, services de l'État) les objectifs communs à atteindre. Le SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau à l'échelle des bassins versants, y compris en confortant les structures porteuses de leur animation.

Le PNRC se demande si son territoire pourrait se « sagifier » prochainement. Néanmoins, le PNRC remarque que son territoire n'est pas mentionné dans la carte 4A comme un territoire pour lequel l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le PNRC se demande à ce sujet, quels ont été les critères pris en compte lors de l'élaboration de cette carte ? Intérêt d'une homogénéisation à l'échelle de la Réserve de Biosphère de Camargue (la Camargue gardoise a déjà un SAGE).

Le PNRC est conscient que les acteurs de l'eau douce, de la mer et de la prévention des inondations se doivent d'agir de concert. SAGE, contrats de milieu et de bassin versant, stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) doivent évoluer en ce sens.

Le SDAGE 2022-2027 vise à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants, échelle pertinente pour la cohérence d'action. Il importe en effet d'avoir une structure unique de bassin versant dotée de la compétence GEMAPI d'un même bassin versant pour garantir, à cette échelle, une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et efficace des travaux nécessaires à la mise en œuvre du SDAGE, du programme de mesures et du plan de gestion des risques d'inondation. Ce besoin de coordination est à élargir aux autres compétences de gestion de l'eau, pour assurer une gestion intégrée des enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions (« petit cycle » et « grand cycle ») sur les territoires.

Le SYMADREM a été reconnu EPTB pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur son territoire et il sera consulté.

Comme pour la GEMAPI, le SDAGE vise la structuration de la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente, afin de permettre une gestion plus durable des services. La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est largement dépendante des diverses activités qui se développent sur le territoire et, inversement, le développement équilibré de diverses activités est étroitement lié à une politique de l'eau responsable. De ce point de vue, au-delà de la coordination des compétences, la cohérence entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques de gestion de l'eau par bassin versant est un enjeu essentiel pour le bassin Rhône-Méditerranée qui connaît une forte activité agricole et industrielle ainsi qu'un développement important de l'urbanisation et du tourisme. Il importe donc que les politiques d'aménagement du territoire intègrent le plus à l'amont possible les enjeux liés à l'eau.



## 8.2. Disposition 4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants

La complexité du territoire camarguais, issue de sa nature deltaïque, de son aménagement et du fragile équilibre entre activités, implique des réponses en termes d'organisation des acteurs. Le Contrat de delta organise la pérennité d'une animation territoriale et d'un accompagnement par le Parc de Camargue, sur les thèmes de l'eau, des milieux naturels, du littoral et de la mer.

Transmettre au public la connaissance de l'eau pour permettre d'en comprendre les enjeux est l'une des orientations fortes du Contrat de delta, mais l'offre dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation à l'eau et au territoire est relativement importante mais peu diversifiée, assez compartimentée et davantage liée à la découverte de sites. Le Contrat de delta comprend deux actions-phares relatives à la sensibilisation du public à l'eau (rénovation du musée de Camargue et mise en place des Sentiers de l'eau, parcours d'œuvres de l'artiste Kawamata), ainsi que l'élaboration d'une stratégie dont l'objectif est de développer un programme d'actions en matière d'éducation et de sensibilisation, qui seront inscrites en seconde phase du Contrat

Il existe sur le territoire camarguais plusieurs instances où il est question de GIRE, dont :

- Le contrat de delta Camargue et son Comité de Delta,
- La Commission « Gestion de l'eau et milieux aquatiques, protection de la nature, études et recherches scientifiques, pêche et chasse » du PNR de Camargue,
- Les plans de gestion des espaces naturels portés par des comités de pilotage,
- La Commission Exécutive de l'eau : CEDE,

Ces différentes instances qui se réunissent selon leurs propres calendriers permettent d'associer et de concerter les acteurs qui y participent, et contribuent ainsi à partager les différentes cultures autour de l'eau en Camargue, dès que cela est possible d'en extraire des synergies.

## 8.3. Disposition 4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant

Le PNRC travaille avec le Symadrem et sera vigilant à cette nécessaire cohérence

## 8.4. Disposition 4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Cette question sera posée dans le cadre du bilan du contrat de Delta.

Le Parc est en phase de lancement d'une étude "Bilan global, évaluations techniques et prospectives du contrat de delta Camargue. Il s'agit d'établir un bilan technique et financier au regard des objectifs fixés, ainsi qu'une évaluation du contrat afin d'analyser les conditions de sa mise en œuvre, les raisons des éventuelles difficultés rencontrées, les facteurs de succès. Une phase prospective sera menée afin de prévoir l'avenir d'une Gestion intégrée et concertée de la ressource en eau sur le territoire camarguais.

Dans le cadre de l'analyse prospective d'un nouvel outil de GIRE sur le territoire, le Parc étudiera les options possibles afin de s'accorder avec les zonages existants en termes de protection environnementale réglementaire sur le périmètre du Parc naturel régional.

Le PNRC remarque que son territoire n'est pas mentionné dans la carte 4A (page 81) comme un territoire pour lequel l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Le PNRC se demande à ce sujet, quels ont été les critères pris en compte lors de l'élaboration de cette carte.

#### **8.5. Disposition 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles :**

Le PNRC identifie trois enjeux principaux concernant le littoral camarguais : la gestion des ressources et milieux marins du golfe de Beauduc à grand intérêt biologique et écologique, la maîtrise de la fréquentation de la bande côtière, ainsi que la dynamique littorale et les risques côtiers associés (recul de la côte, submersion marine).

Le Contrat de delta vise donc l'objectif d'une gestion intégrée et durable de l'espace et des ressources de la zone littorale (espaces terrestres et marins), prenant en compte les enjeux naturels, économiques et sociaux.

Le PNRC remarque l'absence de l'appellation herbier des zostères et cymodocées comme secteurs fragiles.

En effet, certaines pratiques peuvent être dommageables aux herbiers de zostères qui se trouvent très proches du rivage (pêche à pied avec engins, sports nautiques tractées) et le PNRC souligne qu'il est important de veiller à adapter la réglementation dans les zones concernées ou à augmenter la sensibilisation.

La création d'outils réglementaires permettant d'organiser les usages en protégeant les secteurs fragiles est à soutenir.

## 10. Remarques sur l'OF n°5A: Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

### 10.1. Avis du PNRC sur l'OF5

Malgré les progrès importants constatés dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et la montée en puissance du traitement des eaux pluviales ces dernières années, pour réduire les rejets de matières organiques et oxydables mais également les substances rejetées aux milieux naturels par les réseaux de collecte ou le lessivage des surfaces imperméabilisées, les dispositifs en place ne permettent pas systématiquement l'atteinte et le maintien du bon état des eaux.

Le PNRC remarque qu'il n'y a pas eu d'évolution de cette orientation dans le projet de SDAGE RM 2022-2027. L'ensemble des dispositions du SDAGE RM 2016-2021 ont été reprises dans le projet de SDAGE 2022-2027.

Pour compléter et renforcer le dispositif existant de surveillance des milieux aquatiques, il sera utile de doter le système de transport des eaux douces (cours d'eau, canal de transport), en particulier pour le système gravitaire de l'Île de Camargue, de solutions métrologiques de biosurveillance capables de détecter et d'alerter.

### 10.2. Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux.

Les pollutions d'origine domestique décelées sur le territoire camarguais proviennent de carences des systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs. Les objectifs du contrat de delta, qui s'inscrivent dans les orientations et dispositions du SDAGE RMC, ciblent la poursuite des efforts en matière de pollutions d'origine domestique, notamment au regard du développement du tourisme, qui amplifie les variations saisonnières de population, et de sensibilité de certains milieux récepteurs.

La lutte contre la pollution par les pesticides constitue un enjeu prioritaire du territoire reconnu par le SDAGE. Il est important pour le territoire camarguais de pouvoir maintenir un apport annuel en eau douce, qui permet d'atténuer les effets du changement climatique (et notamment la salinisation des sols). Le Parc s'attache donc à mettre en place des actions favorisant des apports d'eau en quantité suffisante, tout en veillant à améliorer la qualité des rejets des eaux de drainage agricole, en vue d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau à l'horizon 2027.

Les eaux d'exhaure en provenance des zones cultivées sont en effet un vecteur potentiel de produits phytosanitaires. Il est aujourd'hui nécessaire d'accompagner et de promouvoir les pratiques agricoles non polluantes, et d'anticiper les risques de pollution diffuse. L'objectif du contrat de delta est de réduire l'incidence des rejets agricoles sur les milieux aquatiques (en particulier sur le bassin de Fumemorte qui trouve son exutoire dans le Vaccarès), notamment par le développement de techniques culturales alternatives.

Le PNR de Camargue souhaite participer activement à l'atteinte de ces objectifs notamment via la construction de son futur Projet Agri-Environnemental et Climatique, dont le fondement même est de maintenir les pratiques agricoles favorables et d'encourager le changement de pratiques dans le respect des milieux naturels, et particulièrement en Camargue des zones humides. Aussi, des mesures tout à la fois ambitieuses et réalistes seront proposées dans cet état d'esprit.

Pour les milieux superficiels, le SDAGE constate, d'une part, une pollution diffuse dans les sédiments ou le biote par les substances persistantes ou bioaccumulables et toxiques, comme les ubiquistes hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou les polychlorobiphényles (PCB) et, d'autre part, une pollution ponctuelle en lien avec des «foyers» limités. Par ailleurs, certaines dégradations de l'état sont liées à des sources de pollution non identifiées qu'il conviendra de préciser ou proviennent de retombées atmosphériques difficilement maîtrisables. En outre, le Rhône,

qui amène à la Méditerranée une part notable des apports terrestres, et certains de ses principaux affluents représentent un enjeu particulier dans la mesure où les territoires qui les longent comportent de nombreux pôles d'activité économique (établissements industriels classiques et nucléaires) et agglomérations.

Des pollutions émergentes sont mises en évidence par les progrès de connaissance avec l'identification de contamination par des substances nouvelles ou l'apport d'éléments nouveaux sur les risques associés à des contaminations anciennes.

## 11. Remarques sur l'OF n°5B: Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Le Parc s'aligne sur la motion de l'AGORA de la Région et regrette que les milieux lagunaires, milieux aquatiques fragiles notamment vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation, n'aient pas fait l'objet d'un développement spécifique au regard des pressions qui s'exercent sur ces milieux (pollutions ponctuelles et diffuses, altération de l'hydromorphologie...) et des solutions à apporter pour y faire face.

Le Parc propose conjointement à la motion de l'AGORA de la Région que le projet de SDAGE développe les problématiques spécifiques des milieux lagunaires et des milieux aquatiques fragiles au regard des pressions qui s'exercent sur ces milieux (pollutions ponctuelles et diffuses, altération de l'hydromorphologie...) et les solutions à apporter pour y faire face, au-delà notamment de l'OF 5B et des dispositions 5A-02 et 6A-16.

### 11.1. Disposition 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant

L'objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activités humaines sur les usages et sur les milieux aquatiques.

La Camargue possède un milieu lagunaire et le changement climatique renforce la nécessité de prévenir les risques d'eutrophisation et de restaurer les secteurs dégradés.

La carte 5B-A stipule bien la présence de lagune sur le territoire avec un risque d'eutrophisation et d'équilibre fragile du fait de pressions sur l'hydrologie et la qualité de l'eau.

La question de la circulation des eaux et de reconnexion entre le Vaccarès et la mer est à considérer également ici.

## 12. Remarques sur l'OF n°5C: Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

### 12.1. Disposition 5C-01- Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin.

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances dangereuses sur l'eau potable et les produits de la pêche et de la conchyliculture, voire sur les acteurs de loisirs nautiques, appauvrissement et altération de la vie biologique et effondrement de la biodiversité, altération de certaines fonctions humaines vitales.

## **12.2. Disposition 5C-02- Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux**

Le bassin versant de l'île de Camargue, par un système de digues de protection et de canaux syndicaux, est ainsi totalement anthropisé. Il n'existe plus d'apports gravitaires par le Rhône, l'ensemble des apports en eau, hormis les apports naturels des précipitations (sachant que l'évaporation est en moyenne trois fois supérieure à la pluviométrie annuelle) se font par pompage, en grande partie pour l'activité agricole et d'élevage.

De plus, ces apports en eau douce ne suivent pas ou peu les dynamiques et rythmes hydrologiques naturelles d'une lagune méditerranéenne.

### **Fonctionnement du système Vaccarès**

Le système Vaccarès est alimenté par les pluies directes, le drainage pluvial de son bassin versant, essentiellement en automne et en hiver, et les entrées marines contrôlées.

Il reçoit aussi au printemps et en été des eaux de drainage agricole. Or, cet apport massif d'eau à contre-saison n'est pas souhaitable pour le bon fonctionnement biologique des lagunes qui voient leur niveau d'eau en été se maintenir au lieu de baisser. Cependant cet apport d'eau printanier et estival est nécessaire à l'activité agricole et d'élevage qui maille le territoire. Une attention particulière doit donc être portée sur les types de production et les itinéraires culturels associés, afin de garantir une qualité des eaux de drainage agricole. En été toujours, le taux de sel reste faible au lieu d'être élevé, ne permettant pas aux milieux salés d'exprimer leur potentiel.

A l'inverse, une trop forte concentration saline du Vaccarès peut dégrader sa qualité biologique. Le plan de gestion de Réserve naturelle nationale de Camargue, agréé par l'État, prévoit de limiter drastiquement les apports d'eau de drainage agricole printaniers et estivaux tout en favorisant le drainage pluvial en augmentant par exemple son bassin versant. Il est aussi envisagé de recourir à des apports gravitaires issus du Rhône en période hivernale pour maintenir un niveau de base et éviter des sursalures durant cette saison (cf. Pour en savoir plus : Extrait du « Plan de gestion 2016-2020 de la Réserve naturelle nationale de Camargue » sur la lagune).

La SNPN met en œuvre, depuis plus de 30 ans, un large éventail de suivis scientifiques et de matériels de mesure pour mener à bien l'ensemble de ses missions réglementaires, ses expertises, l'application de son Plan de Gestion, la diffusion de ses données publiques et la participation à la recherche.

En hydrologie à titre d'exemple cela représente notamment :

- Réseau de suivi mensuel de la salinité de l'hydrosystème Vaccarès depuis 1980 38 points de mesures dont 23 stations en continu depuis 2015.
- Réseau de suivi en continu du niveau des étangs du système Vaccarès,
- Suivi en continu de la qualité de l'eau en période rizicole des principaux tributaires du Vaccarès depuis 2011.

Douze années de recherches en écotoxicologie (1996-2008) menées par la SNPN et de nombreux laboratoires de recherche ont montré la bioaccumulation de polluants locaux et rhodaniens aux effets délétères sur l'ensemble de l'écosystème, notamment chez l'anguille.



L'interconnexion des zones humides avec des zones agricoles adjacentes conduit à une exposition chronique des écosystèmes aquatiques et de leurs réseaux trophiques. En raison de leur position de réceptacle des eaux de drainage des exploitations agricoles et des eaux de ruissellement des autres agrosystèmes, les étangs camarguais (Étang de Vaccarès et des Impériaux notamment) sont particulièrement menacés.

La carte 5CA (p122) localise bien le territoire du PNRC comme une zone à enjeux vis-à-vis de l'objectif de réduction globale des rejets et émissions de substances d'origine urbaine ou industrielle, mais ne stipule pas les origines des pollutions d'origine agricole. Il est difficile de tracer les molécules inhérentes à l'apport du Rhône de celles endémiquement apportées par les intrants d'origine agricole.

Pour répondre efficacement au défi que représente la réduction des rejets de substances dangereuses dans les milieux aquatiques, il est nécessaire à la fois de se doter d'une vision territoriale des enjeux et des objectifs sur le moyen et long terme, d'agir sans délai sur les secteurs les plus pollués ou les plus contributeurs aux flux observés et de développer des démarches intégrées permettant une meilleure évaluation du niveau d'imprégnation des milieux et des risques pour les écosystèmes et la santé humaine.

La mise en œuvre stricte de la réglementation ne peut permettre à elle seule de répondre au défi que représente la réduction des émissions de substances dans les milieux aquatiques.

Sur le long terme, il est nécessaire que chaque territoire se dote d'une vision stratégique permettant de mettre en œuvre le principe de prévention par la suppression progressive des émissions de substances à la source.

Sur le court terme, il s'agit de rechercher les solutions les plus coût-efficaces pour réduire toute émission importante de substances. Aussi, il est attendu que chaque territoire concerné par l'enjeu micropolluants développe une approche embrassant l'ensemble des usages pourvoyeurs de substances, afin de s'inscrire dans une trajectoire vertueuse de réduction des émissions de ces substances vers les milieux aquatiques.

Il est également nécessaire que la police de l'eau s'exerce de façon accrue sur le territoire camarguais, au risque de voir perdurer certaines pratiques délictueuses.

Le PNRC est conscient qu'il est nécessaire de porter ces approches territoriales qui conduisent à des actions concrètes et promouvoir et pérenniser les filières économiques sobres en émissions de micropolluants (par exemple les filières agricoles à bas niveau d'intrants...). Cette disposition est prise en compte dans la Charte du Parc.

## 13. Remarques sur l'OF n°5D: Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

### 13.1. Disposition 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes

La mise en place de filières agricoles viables économiquement et durables du point de vue environnemental est essentielle. Elle doit permettre de garantir le revenu agricole et de pérenniser les changements de pratiques.

En Camargue, les apports d'eau douce pour les besoins de la riziculture permettent de limiter les remontées de sel dans le sol. Ils maintiennent ainsi un outil de travail productif permettant la mise en place d'autres cultures en rotation avec le riz, et ont par ailleurs un rôle majeur sur l'activité d'élevage présente sur l'ensemble du territoire, en alimentant les zones humides interconnectées aux terres agricoles.

C'est aujourd'hui par la filière rizicole que l'eau douce, nécessaire au maintien d'habitats d'espèce diversifiés, entre eaux douce, saumâtre et salée ; présents en mosaïque sur tout le Delta, est apportée au territoire.

Il apparaît donc nécessaire d'accompagner la production rizicole vers des pratiques alternatives garantissant un bon état des eaux de drainage. C'est ce que le Parc s'engage à porter en s'appuyant sur divers outils et projets : son futur PAEC, l'accompagnement au développement de pratiques agro-écologiques, l'amorçage et le suivi avec la Chambre d'agriculture 13 du réseau DEPHY qui engage les agriculteurs à l'atteinte d'objectifs... Ceci afin de participer à la réduction des pollutions dans les masses d'eau Camarguaises.

Le SDAGE encourage la mise en œuvre d'actions économiques et sociales visant à favoriser les modes de production pas ou peu polluants : filières à bas niveau d'intrants et donc bas niveau d'impacts pour la ressource en eau, soutien à l'agriculture biologique (aide à la conversion, organisation de filières, appui à l'innovation (recherche de nouvelles variétés plus résistantes à la sécheresse et aux agresseurs, expérimentation de pratiques agricoles ou systèmes de culture plus vertueux), animation, conseil et appui technique, groupement d'intérêt économique et environnemental, groupe en transition vers l'agroécologie (groupes 30 000 ECOPHYTO II), etc.

Dans cet état d'esprit, le Parc met en œuvre ou accompagne plusieurs démarches visant à maintenir les cultures irriguées nécessaires au fonctionnement deltaïque. Cette ambition globale tient compte de la nécessaire viabilité économique des exploitations concernées ainsi que de l'indispensable accompagnement technique à maintenir. A cet effet, ces sujets sont travaillés en lien étroit avec le Centre Français du Riz, la Tour du Valat et la Chambre d'agriculture.

A travers le déploiement de sa marque "Valeur Parc naturel régional" sur les produits agricoles et l'accueil, le Parc valorise et promeut les entreprises qui ont une réelle implication dans des pratiques pas ou peu polluantes et véhiculent les valeurs des Parcs naturels régionaux sur son territoire.

Le PNRC constate que le SDAGE ne présente pas d'évolution majeure sur cette orientation fondamentale par rapport au cycle précédent.

### **13.2. Disposition 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers**

Le Parc met en place sur son territoire élargi et accompagne la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Les Mesures AgroEnvironnementales et climatiques (MAEc) proposées par la Politique Agricole Commune sont un des leviers pour appliquer cette ambition sur le territoire du Parc. Elles sont un outil de valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement permettant le maintien d'une diversité biologique locale qui fait la valeur écologique du Delta.

Différentes pratiques sont ciblées comme la non utilisation d'herbicides dans l'entretien des canaux, ou en riziculture : la destruction mécanique (et non chimique) des adventices du riz en pratique de faux-semis, ou encore le semis à sec de riz (qui lorsqu'il peut être mis en place, permet une meilleure gestion des adventices).

Pour aller plus loin, le Parc est engagé (dans le cadre du programme LEADER) dans l'accompagnement des agriculteurs à identifier puis appliquer des pratiques agro-écologiques vertueuses, traditionnelles et innovantes. Ce projet, développé conjointement avec le Parc des Alpilles, se poursuit dans une seconde phase et permettra également de participer à l'atteinte des objectifs portés par le SDAGE.

Sur les espaces naturels gérés, le Conservatoire du Littoral exige la mise en place d'activités agricoles respectueuses de l'environnement ce qui figure dans le cahier des charges des conventions d'usages établies et le PNRC accompagne ces changements de pratiques tels qu'on peut le constater sur les parcelles du Mas Neuf du Vaccarès avec la labellisation biologique d'un riziculteur en 2020.

Le Parc participe au travail engagé par l'INAO et l'ODG de l'AOP Taureau de Camargue à l'optimisation de la prise en compte effective des zones humides camarguaises dans le périmètre de l'AOP.

### **13.3. Disposition 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux**

Le PNRC est conscient de l'enjeu de cette disposition qui vise à protéger les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ou les captages d'eau potable prioritaires. Néanmoins, il existe une autre zone importante sur le territoire du Parc qui est la Réserve Nationale du Vaccarès. Le PNRC remarque que rien n'est stipulé à ce sujet dans cette disposition.

### **13.4. Disposition 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaire.**

Le Parc met en place sur son territoire élargi et accompagne la mise en place de mesures agri environnementales et climatiques qui sont un outil pertinent pour essayer les pratiques respectueuses de l'environnement sur des engagements volontaires des agriculteurs

Les apports en pesticides à la Méditerranée provenant du bassin du Rhône font l'objet d'un suivi à Arles.

Les actions prévues pour réduire les flux de pollution doivent être renforcées de façon à préserver les lagunes et pérenniser les activités (pêche, conchyliculture, etc.) en cohérence avec les approches territoriales conduites en application de la disposition 5C-02 du SDAGE.

Le PNRC remarque que la carte 5DA en page 138 mentionne que la Camargue est un sous bassin nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du PDM 2022-2027. Or, notre territoire n'est pas mentionné comme sagifiable ?

## 14. Remarques sur l'OF n°6A: Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

### 14.1. Avis du PNRC sur l'OF6

Le PNRC souligne l'importance du découloisonnement afin de restaurer une circulation des eaux, cela ayant un impact sur la salinité, l'eutrophisation et la préservation des milieux aquatiques. Cette notion est intégrée dans la majorité des plans de gestion des espaces naturels du Conservatoire du Littoral gérés par le PNRC mais une réflexion et des actions plus globales sont à engager en s'appuyant sur les avis d'experts.

### 14.2. Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines

De manière générale, le PNRC précise qu'il est important de citer les réseaux de canaux craven et camarguais dans les espaces de bon fonctionnement des milieux humides.

En effet, ces systèmes artificiels peuvent constituer des réservoirs biologiques pour des habitats et espèces remarquables, mais avoir une fonction de recharge hydraulique nécessaire à la pérennité des zones humides.

Le PNRC remarque que dans la Carte 7B, il serait opportun de rajouter les systèmes d'irrigation de la Crau (réseau de canaux) et la Camargue dans la préservation des équilibres quantitatifs pour leur prise en compte dans le SDAGE indispensable à la conservation des zones humides de Crau, habitats N2000 prioritaire à l'échelle européenne.

Dans la Carte p201, le Parc souligne que la Réserve de biosphère n'est pas définie comme réservoir biologique. Le Parc se permet de demander des raisons à cet oubli.

### 14.3. Disposition 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques

La continuité écologique des milieux aquatiques repose sur trois facteurs principaux : la quantité d'eau dans le milieu, le transport sédimentaire et la circulation des espèces.

Le Parc stipule qu'il est important de s'appuyer sur les déclinaisons locales à l'échelle des territoires si elles existent de la TVB (ex : parcs Naturels Régionaux, PNRC).

Le PNRC travaille sur la prise en compte du SRCE dans sa future Charte en travaillant à l'élaboration d'une TVB à l'échelle de la réserve de Biosphère de Camargue.

### 14.4. Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux

Le PNRC souligne que si les rechargements en sable sont des techniques alternatives aux techniques dures de modification du transit sédimentaire, il apparaît difficile de les traiter de "méthodes douces".

En effet, leur impact sur le milieu marin où est extrait le sédiment n'est pas anodin (modification de la topographie, et de la nature sédimentaire, remise en suspension des sédiments, mortalité de la faune par aspiration...).

Le PNRC propose une modification p.218, en ajoutant : “d’encourager l’organisation des mouillages des navires en privilégiant les aménagements sur les milieux les moins sensibles (interdiction du mouillage à l’ancre dans les herbiers de posidonies, de zostères et de cymodocées), en cohérence avec l’arrêté cadre N° 123/2019 et la stratégie de gestion des mouillages du document stratégique de façade de Méditerranée.

## 15. Remarques sur l’OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

La dégradation des zones humides se poursuit et ces milieux restent menacés.

Le PNRC salue cette disposition du SDAGE car plus que jamais, le SDAGE 2022-2027 réaffirme l’objectif d’enrayer la dégradation des zones humides et d’améliorer l’état de celles aujourd’hui dégradées.

Il s’agit en particulier :

- de préserver les zones humides en respectant l’objectif de non-dégradation ;
- d’assurer l’application de la séquence « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime.
- de restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégique pour disposer d’un diagnostic global et d’une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête) à conduire, en priorité dans des territoires en cours de dégradation ou aujourd’hui déjà dégradés
- de disposer d’un suivi de l’effet des actions de restauration engagées, de l’état des zones humides et de leur évolution à l’échelle du bassin ;
- de créer des conditions économiques propices à la bonne gestion des zones humides par les usages concernés (élevage, sylviculture, conchyliculture, tourisme ...).

L’intérêt des plans de gestion stratégique des zones humides est confirmé (disposition 6B-01), ils sont à développer sur les territoires pertinents.

De plus, le projet de SDAGE RM 2022-2027 apporte des précisions sur la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser par les porteurs de projet en cohérence avec l’OF 2 : évitement et réduction des impacts avant compensation, caractérisation de la zone humide impactée, nature et suivi des mesures compensatoires... Les préconisations du SDAGE 2016-2021 relatives à la compensation (valeur guide de 200%) sont conservées.

**Le Parc propose de rajouter les paramètres salinité et stock de sel comme problématique spécifique à la masse d’eau Vaccarès.**

En ce début d’année 2021, la SNPN souligne que les salinités, dans les différents compartiments du système Vaccarès, suivent globalement les tendances observées ces trois dernières années en fin d’hiver et en ce début de printemps. Elles sont toutefois un peu plus élevées dans les étangs du Lion et de la Dame.

On note une augmentation de la salinité moyenne mensuelle dans le Vaccarès au début du printemps depuis mars 2017.

La SNPN rappelle la valeur seuil de 3 millions de tonnes de sel dans le Vaccarès. Pour l’année 2020, on totalise 9 mois pour lesquels le stock de sel total sur l’hydrosystème dépasse les 3 Mt de sel prescrit par le plan de gestion de la RNNC. La SNPN mentionne que l’année 2021 commence avec un stock dans l’hydrosystème supérieur aux prescriptions de la SNPN.

=> du fait du non renouvellement des volumes dans le Vaccarès (apport d’eau pluviale insuffisant, niveau bas, sortie d’eau trop faible).



Ce paramètre n'est pas mentionné dans la disposition du SDAGE et il est pourtant très important en Camargue. En effet, le seuil indicatif des 3Mt de sel à ne pas dépasser dans la masse d'eau du Vaccares engendre des mortalités du benthos et du pelagos dans l'étang.

## 16. Remarques sur l'OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

### 16.1. Disposition 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce

#### ***Favoriser la restauration des connexions hydrologiques***

Lors de la mise en œuvre d'opérations de restauration de la continuité écologique ou de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, les études techniques doivent intégrer une analyse des espèces exotiques envahissantes afin de prendre en compte leur présence ou prévenir leur introduction lors des travaux.

Le Parc mentionne qu'il est important de d'appuyer les projets de réserves biologiques où la présence d'espèces patrimoniales est avérée.

Sur les espèces envahissantes : A proximité des milieux humides, cours d'eau et plans d'eau, les méthodes de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes recourant aux herbicides ou aux débroussaillants chimiques sont à proscrire, sauf dérogation explicite prévue par la réglementation.

## 17. Remarques sur l'OF n° 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

### 17.1. Avis du PNRC sur l'OF7

Bien que le territoire du PNRC ne soit pas considéré comme un territoire en déficit quantitatif par rapport aux eaux superficielles, la pérennité de certaines activités peut être remise en cause par la diminution probable des débits d'étiage (arrivée d'eau douce moindre) et par la progression du biseau salé dans le Petit-Rhône et relativement à la nappe de la Crau à l'est.

### 17.2. Disposition 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau

Le Parc mentionne que sur la carte 7B, il n'est pas mentionné la Camargue (p279).

### 17.3. Disposition 7-02 Démultiplier les économies d'eau

Le bassin bénéficie d'une ressource en eau encore globalement abondante mais inégalement répartie dans le temps et dans l'espace.

Au-delà des déséquilibres actuellement constatés, les signes d'aggravation possible liée au changement climatique se multiplient.

Or en bout de chaîne en Camargue, la diminution effective des prélèvements dans le milieu est-elle vraiment adéquate ?

Le Parc questionne la notion de solidarité amont/aval sur le cas particulier de la Camargue, territoire en bout de chaîne hydraulique pour l'utilisation de l'eau d'irrigation du Rhône ?

L'irrigation en Camargue peut être vu comme étant un service environnemental rendu au territoire qui repousse le biseau salé naturel en zone côtière.

La question des économies d'eau dans ce cas particulier n'est pas à traiter comme un bassin versant amont.

### 17.4. Disposition 7-04. Anticiper face aux effets du changement climatique

Un PNR porte dans ses missions principales l'élaboration, le suivi et l'évaluation de son projet de territoire : une Charte de Parc. Aussi, il est en perpétuelle réflexion sur la projection de son territoire à 15 ans, afin de l'accompagner dans ses mutations, son adaptation face aux changements globaux voire dans des mesures de résilience.

A ce titre, en s'appuyant sur le travail de ses commissions et sur les avis du Conseil scientifique et d'éthique, le Parc définit des orientations pour son projet de territoire qu'il applique via diverses politiques publiques dont il se saisit avec ses partenaires.

Ces orientations sont définies en prenant appui sur les connaissances de terrain d'une part, ainsi que sur les scénarios prospectifs sur l'avenir du territoire.

C'est le cas actuellement grâce à l'accompagnement que le GREC PACA apporte aux PNR de la Région pour les alimenter sur la nécessaire prospective dont ils ont besoin. Ce sera aussi le cas dans la démarche de bilan et d'évaluation du Contrat de Delta Camargue qui comportera un volet prospectif visant à mieux anticiper les besoins futurs afin d'y répondre par des outils de gestion de l'eau les plus adéquats, et notamment dans un contexte de changement global.

## 18. Remarques sur l'OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

### 18.1. Avis du PNRC sur l'OF8

### 18.2. Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues

Le Parc mentionne qu'il est important de favoriser les zones naturelles comme zone d'expansion de crues

### 18.3. Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion

Le Parc souligne l'importance de favoriser les solutions fondées sur la Nature pour limiter l'érosion due à houle sur les espaces naturels non habités (aménagement type récifs artificiels : récifs huîtres/moules etc)

## 19. Remarques sur les objectifs des zones protégées des sites Natura 2000

Le PNRC animateur des sites Natura 2000 de la basse vallée du Rhône, demande que les documents d'objectifs Natura 2000 visant à assurer un bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire essentiellement humides ou aquatiques en Camargue soient considérés comme des outils permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE.

Le Parc questionne l'absence des sites Natura 2000 "Camargue", "Rhône Aval" et "Petit Rhône" dans le tableau "Sites Natura 2000 - Masses d'eau concernées par une mesure pour l'atteinte d'un état de conservation favorable des habitats aquatiques et humides d'intérêt communautaire". Ces sites Natura 2000 sont pourtant concernés par plusieurs thématiques du SDAGE, possèdent des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation dégradé, et de nombreuses mesures de gestion concernant l'atteinte d'un bon état de conservation de ces habitats sont listées dans les DOCOBs de ces sites.

De plus, l'état de conservation des habitats du site Natura 2000 Petit Rhône (FR9101405) est considéré comme globalement dégradé (source DOCOB).

Le site Natura 2000 "Camargue" FR9301592 n'apparaît pas alors qu'il est concerné par plusieurs thématiques du SDAGE (DML)

Le site Natura 2000 FR9301596 "Marais de la Vallée des Baux et Marais d'Arles" comporte 4 masses d'eau stratégiques :

- Cailloutis de la Crau
- Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue,
- Etang des Aulnes.

Ces masses d'eau stratégiques sont aujourd'hui préservées par l'action anthropique grâce à l'apport d'un réseau de canaux qui partent de la Durance et d'un système agricole complexe sur l'ensemble de la Crau et du plan du Bourg et notamment les cailloutis de Crau. En effet l'irrigation gravitaire des prairies de foin de Crau est responsable de 70% de la recharge de la nappe de la Crau (cailloutis de Crau) qui va ensuite alimenter les marais de Crau, zones humides remarquables à l'échelle du bassin méditerranéen (7210 marais à marisque, 6420 Prairies humides méditerranéennes.). Leur préservation dépend donc d'un fragile équilibre et principalement de l'apport d'eau des canaux et du type d'agriculture sur le territoire.

La préservation de ces équilibres passe par la gestion de l'eau et des usages qui pourraient avoir un impact sur la recharge de la nappe.

Le rôle des canaux est donc central par rapport à la préservation des zones humides des sites Trois marais et ils peuvent même constituer des réservoirs. C'est pourquoi les systèmes d'irrigation craven et camarguais doivent être pris en considération dans le SDAGE (conférer une existence réglementaire aux canaux ? loi sur l'eau ?)

Les économies d'eau prônées par le SDAGE RMC sur le bassin durancien doivent être relativisées quant à la complexité du système hydraulique pour lequel c'est l'artificiel (canaux) qui alimente le naturel (masse d'eau citées plus haut).

De la même manière le SDAGE se doit d'encourager le maintien de la filière foin de Crau par l'irrigation gravitaire, ou toute action complémentaire qui contribue à la recharge de la nappe (maintien des habitats naturel des coussouls de Crau, Maintien de l'irrigation gravitaire dans les prairies de foin de Crau) et de favoriser l'émergence de SAGE qui permet d'avoir localement un cadre juridique opposable.

## 20. Remarques sur « l'Annexe 6. Liste des masses d'eau fortement modifiées (MEFM) du bassin

Le Parc propose la création d'une nouvelle masse d'eau pour les Etangs et Marais Salins de Camargue.

## 21. Remarques sur les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du document stratégique de façade (DSF)

Le Parc souligne que la zone marine de la Camargue est considérée comme une masse d'eau de transition.

Le Parc alerte sur le fait que ce site est concerné par les mesures sur le milieu marin liées à la DSF.

En effet, ce site présente aussi des enjeux marins (herbiers de zostères et cymodocées, problématiques de mouillage, de pêche professionnelle, mammifères marins, tortues).

## 22. Remarques sur le PDM du SDAGE

Le programme de mesures, arrêté par le préfet coordinateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE RM 2022-2027. Ces mesures sont territorialisées et sont en lien avec les orientations fondamentales.

C'est un plan d'actions concrètes pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Le PDM est construit sur la base de l'état des lieux de 2019 et de l'analyse des pressions de chaque masse d'eau. Son élaboration est faite en étroite concertation avec les acteurs du territoire.

6805 mesures sont à mettre en œuvre dans le projet de PDM 2022-2027 à l'échelle du bassin RM : Seules les masses d'eau à risque de non atteinte du bon état sont concernés par les mesures du PDM.

Le programme de mesures 2022-2027 améliore globalement la prise en compte des spécificités du territoire Camarguais.

Le PNRC rappelle la nécessité de pouvoir prendre en compte les enjeux locaux en cohérence avec le SDAGE afin de construire un projet de territoire qui permet de prendre en compte et de conjuguer les besoins spécifiques locaux avec les enjeux globaux.

Un autre enjeu fort du programme de mesures, porte sur la mise en commun de la connaissance de l'état biologique et physico-chimique des milieux aquatiques à travers le dispositif métrologique de surveillance existant.

Un programme de développement de ce système métrologique pour améliorer la surveillance des milieux aquatiques du territoire est nécessaire. La réponse en vue d'un dispositif de points mesures, massif et coordonné, sera apportée par les nouvelles technologies éprouvées de la biosurveillance et devra s'accompagner d'un travail de valorisation et de mise à disposition des macro-données.

Dans ce cadre, le territoire de Camargue pourra devenir un démonstrateur des bonnes pratiques et voir aboutir un projet de territoire qui valorisera la spécificité de ce territoire, en s'appuyant une ingénierie territoriale solide et une connaissance scientifique reconnue.

Parmi les mesures du PDM, une démarche de labellisation du territoire Camarguais pour servir les mesures compensatoires pourrait être une piste d'action dans une logique de démarche d'innovation.

Notre territoire de Camargue se situe à cheval sur deux sous bassins versants :

DU\_13\_08 (Camargue),  
DU\_13\_09 (Crau Vigueirat),

Il y a 7 masses d'eau sur le territoire du Parc :

- 6 masses d'eau superficielles :
  - 5 masses d'eau de transition,
  - 1 masse d'eau cours d'eau (Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvérial).
- 1 masse d'eau souterraine (FRDG504).

Voici la liste des masses d'eau sur le territoire du PNRC :



FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès
FRDT14c	Camargue La Palissade
FRDT21	Delta du Rhône
FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylvéréal à la Méditerranée
FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la Méditerranée
FRDR2009	Rhône de Beaucaire au seuil de terrain et au pont de Sylvéréal.
FRDG504	Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue

Pour le territoire camarguais, les mesures concernent 6 masses d'eau :

### 22.1. La masse d'eau FRDT14a : Complexe Vaccarès

Il y a 9 mesures pour cette masse d'eau dont 4 nouvelles :

Code sous bassin	Nom sous bassin	Catégorie masse d'eau	Code ME	Nom masse d'eau	Code Pr	Pression significative	Code mesure	Libellé mesure	BE	SUB
DU_13_08	Camargue	Eaux de trans	FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	3	Pollutions par	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x	x
DU_13_08	Camargue	Eaux de trans	FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	3	Pollutions par	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	x	x
DU_13_08	Camargue	Eaux de trans	FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	3	Pollutions par	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	x	x
DU_13_08	Camargue	Eaux de trans	FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	10	Pollutions diff	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	x	
DU_13_08	Camargue	Eaux de trans	FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	11	Altération de	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	x	
DU_13_08	Camargue	Eaux de trans	FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	11	Altération de	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	x	
DU_13_08	Camargue	Eaux de trans	FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	11	Altération de	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	x	
DU_13_08	Camargue	Eaux de trans	FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	11	Altération de	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	x	
DU_13_08	Camargue	Eaux de trans	FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	11	Altération de	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	x	

BE : La mesure est mise en œuvre au titre de l'objectif de bon état DCE

SUB : La mesure est mise en œuvre au titre de la réduction des flux de substances dangereuses

Il y a toujours les mesures OSMOSE Agriculture « AGR » comme dans le dernier programme.

On note une nouvelle mesure AGR0302 concernant la Directive Nitrates.

Il y a toujours les mesures OSMOSE Milieu « MI » comme dans le dernier programme.

On note 3 nouvelles mesures MIA0601, MIA0602 et MIA0303 avec une pression significative supérieure à 10.

Il s'agit de la pression pour laquelle une mesure est identifiée afin d'en réduire significativement l'impact.

### 22.2. La masse d'eau FRDT14a : Complexe Vaccarès

On note 2 nouvelles mesures Agriculture et une nouvelle IND0901 « industrie et artisanat ».

Le PNRC demande le détail explicatif à ce sujet ?

Pourquoi les anciennes mesures ne sont plus d'actualités ? MIA0602 et AGR0401 ?

Code sous bassin	Nom sous bassin	Catégorie masse d'eau	Code ME	Nom masse d'eau	Code Pr	Pression significative	Code mesure	Libellé mesure	BE	SUB
DU_13_08	Camargue	Eaux de transition	FRDT14c	Camargue La Palissade	3	Pollutions par	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x	x
DU_13_08	Camargue	Eaux de transition	FRDT14c	Camargue La Palissade	4	Pollutions par	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	x	x

### 22.3. La masse d'eau FRDR2009 : Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal

On note 3 nouvelles mesures : une en agriculture, une en Industrie et artisanat et une Milieu.

Code sous bassin	Nom sous bassin	Catégorie masse d'eau	Code ME	Nom masse d'eau	Code Pr	Pression significative	Code mesure	Libellé mesure	BE	SUB
TR_00_04	Rhone maritime	Cours d'eau	FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal	3	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x	x
TR_00_04	Rhone maritime	Cours d'eau	FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal	4	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	x	x
TR_00_04	Rhone maritime	Cours d'eau	FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal	7	Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	x	
TR_00_04	Rhone maritime	Cours d'eau	FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal	7	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	x	

### 22.4. La masse d'eau FRDT19: Petit Rhône du pont de Sylvéréal à la mer

Il s'agit d'une MEFM, masse d'eau fortement modifiée.

On note que les mesures AGR0401 et MIA0602 ne sont plus dans le nouveau programme.

Le PNRC note 3 nouvelles mesures avec des pressions spécifiques importantes.

Code sous bassin	Nom sous bassin	Catégorie masse d'eau	Code ME	Nom masse d'eau	Code Pr	Pression significative	Code mesure	Libellé mesure	BE	ZPN	SUB
TR_00_04	Rhone maritime	Eaux de transition	FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylvéréal à la méditerranée	3	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x	x	x
TR_00_04	Rhone maritime	Eaux de transition	FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylvéréal à la méditerranée	4	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	x	x	x
TR_00_04	Rhone maritime	Eaux de transition	FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylvéréal à la méditerranée	11	Altération de l'hydromorphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	x	x	
TR_00_04	Rhone maritime	Eaux de transition	FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylvéréal à la méditerranée	11	Altération de l'hydromorphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	x	x	

### 22.5. La masse d'eau FRDT20: Grand Rhône du Terrin à la mer

On note que les mesures AGR0401 et MIA0602 ne sont plus dans le nouveau programme.

Le PNRC note 3 nouvelles mesures avec des pressions spécifiques importantes.

Code sous bassin	Nom sous bassin	Catégorie masse d'eau	Code ME	Nom masse d'eau	Code Pr	Pression significative	Code mesure	Libellé mesure	BE	ZPN	SUB
TR_00_04	Rhone maritime	Eaux de transition	FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la méditerranée	3	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x		x
TR_00_04	Rhone maritime	Eaux de transition	FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la méditerranée	4	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	x		x
TR_00_04	Rhone maritime	Eaux de transition	FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la méditerranée	11	Altération de l'hydromorphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	x		
TR_00_04	Rhone maritime	Eaux de transition	FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la méditerranée	11	Altération de l'hydromorphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	x		

## 22.6. La masse d'eau FRDT21: Delta du Rhône

Le PNRC remarque que cette masse d'eau n'apparaît plus dans le tableau.

## 22.7. La masse d'eau souterraine FRDG 504 : Limons et alluvions quaternaire du Bas Rhône et de la Camargue

2 nouvelles mesures Agriculture pour cette masse d'eau souterraine.

Code sous bassin	Nom sous bassin	Catégorie masse d'eau	Code ME	Nom masse d'eau	Code Pr	Pression significative	Code mesure	Libellé mesure	ZPN	SUB
-	-	Eau souterraine	FRDG504	Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue	2	Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	x	
-	-	Eau souterraine	FRDG504	Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue	3	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	x	x

En conclusion, on souligne l'ajout de 15 mesures sur les masses d'eau du territoire (en rouge) par rapport au PDM 2016-2021

Code	Nom	Pollutions par les pesticides	Pollutions diffuses par les nutriments	Altération de l'hydromorphologie	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès	AGR0303 AGR0401 AGR0802	AGR0302	MIA0101 MIA0301 MIA0501 MIA0601 MIA0602	
FRDT14c	Camargue La Palissade	AGR0303			IND0901
FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylveréal	AGR0303		MIA0101 MIA0203	IND0901
FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylveréal à la méditerranée	AGR0303		MIA0101 MIA0203	IND0901
FRDT20	Grand Rhône du seuil de Terrin à la méditerranée	AGR0303		MIA0101 MIA0203	IND0901
FRDG504	Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue	AGR0303	AGR0302		



# Parc naturel régional

de

# Camargue

Avis du PNRC sur  
le projet de  
SDAGE-RMC  
2022-2027

*Jun 2021*

REÇU EN PREFECTURE  
le 22/10/2021

Application agréée E-legalite.com



99\_DE-013-251302295-20211001-023\_10CT2021

Registre des délibérations : Délibération n°24 : 01/10/2021

## AVIS SUR LE PROJET DE PARC PILOTE EOLIEN FLOTTANT PROVENCE GRAND LARGE

L'an deux mille vingt et un, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni aux Saintes-Maries-de-la-Mer le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

### Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Mandy Graillon, Martine Anselem
- **Représentants des Communes :**
  - Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet
  - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard
  - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Marie-Christine Contreras, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
  - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré, Manon Gibert
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
  - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
  - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, François Jourdan

### Avaient donné pouvoir :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon à Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay à Martial Alvarez

### Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac, Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney  
Commune D'Arles : Chloé Mourisard  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Philippe Nembri  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

### Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

### Autres personnes présentes :

Raphaël MATHEVET, du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Camargue  
Nicolas Weck, Chef de Cabinet commune d'Arles, David Cucurullo Directeur de Cabinet  
Parc régional de Camargue : Régis Visiedo Directeur général des services, Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, Muriel Cervilla, Stéphan Arnassant, Jennifer Mornas

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	22	22

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	54

Date de convocation 20/09/2021 PDV-2021/232
---------------------------------------------------



Le Parc naturel régional de Camargue a été sollicité pour donner son avis lors de l'enquête publique complémentaire sur le projet de ferme pilote offshore Provence Grand Large (Enquête publique dématérialisée du 1<sup>er</sup> au 30 juin).

Nous l'avons déjà fait lors de l'enquête publique préliminaire en 2018 et nous avons complété notre avis au regard des avancées significatives obtenues depuis dans le domaine des suivis environnementaux et des mesures compensatoires et en adéquation avec les derniers avis de notre Conseil scientifique et d'éthique sur le sujet.

**Prend acte de l'avis émis sur le projet de parc pilote éolien « Provence Grand Large » étant entendu que le sujet des fermes commerciales éolienne off shore fera l'objet d'un échange à intervenir dans le cadre d'un groupe de travail constitué comme suit :**

**Région : 2 représentants**

**Département : 2 représentants**

**Commune d'Arles : 2 représentants**

**Commune des Saintes Maries de la Mer : 2 représentants**

**Commune Port Saint Louis du Rhône : 2 représentants**

**Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette : 1 représentant**

**Métropole Aix-Marseille-Provence : 1 représentant**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick De Carolis

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
Et de l'affichage le

**22 OCT. 2021**

**22 OCT. 2021**



Arles, le 25 juin 2021

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
**Enquête publique autorisations**  
**complémentaires**  
**Projet Eolien offshore Provence Grand Large**  
Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Sous-préfecture d'Istres  
Avenue des Bolles  
13800 ISTRES

N/Réf : PDC-RV/LB/SA-21/166

Objet : Avis sur le projet de Parc pilote éolien flottant Provence Grand Large – autorisations complémentaires

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Le Parc naturel régional de Camargue suit activement l'avancement du projet Provence Grand Large porté par EDF Energies nouvelles depuis son lancement il y a plus de 10 ans au large de notre territoire.

Pour formaliser son analyse, le Parc naturel régional de Camargue a réuni à plusieurs reprises le Conseil Scientifique et d'Éthique (CSE) du Parc et de la Réserve de Biosphère de Camargue afin de traiter notamment la question des incidences environnementales d'un tel projet dans la ZPS Natura 2000 « Camargue » pour laquelle le Parc assure l'animation pour les services de l'Etat.

La méconnaissance des flux aviaires migratoires en Méditerranée et l'importance de cette dernière en tant que « hot spot » international de biodiversité dans ce domaine avait été soulevée en lien avec le dossier d'évaluation environnemental de Provence Grand Large.

A ce titre, et suivant ainsi les préconisations du CSE, le Parc avait sollicité le Ministère de l'Écologie et l'Office Français de la Biodiversité en janvier 2019 pour le lancement d'une étude complémentaire sur les migrations des oiseaux dans le golfe du Lion et notamment au large de la Camargue qui représente une halte migratoire majeure en Europe.

Je me réjouis que cette étude Migralion soit enfin en cours de lancement et qu'elle s'appuie notamment sur les 3 fermes pilotes de parcs éoliens en projet au large de la Camargue et des côtes languedociennes.

Nous avons en parallèle accompagné cette année Provence Grand Large dans la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation environnementale demandés par le jugement d'octobre 2020 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes afin d'optimiser notamment la compensation pour les impacts prévisibles sur les oiseaux marins et littoraux.

Considérant l'importance environnementale et socio-économique de ce projet lié au Plan Climat de Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, considérant les compléments apportés par le maître d'ouvrage et validés par les services de l'Etat, ainsi que l'importance de la ferme pilote Provence Grand Large dans le protocole d'études et suivis liés à l'étude Migralion,

Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles - France • Tél : +33 (0)4 90 97 10 40 - Fax : +33 (0)4 90 97 12 07  
E-mail : [info@parc-camargue.fr](mailto:info@parc-camargue.fr) / [secretariat@parc-camargue.fr](mailto:secretariat@parc-camargue.fr)

considérant l'avis de son Conseil Scientifique et d'Ethique et la délibération du comité syndical du 12 juin 2018, le Parc naturel régional de Camargue émet un avis favorable au projet.

Cet avis favorable au projet Provence Grand Large ne présuppose aucun positionnement du Parc naturel régional de Camargue sur la pertinence d'une zone de développement de l'éolien offshore commercial au large de la Réserve de Biosphère de Camargue.

Nous serons vigilants à ce que les suivis environnementaux liés à Provence Grand Large et à ce que les conclusions de l'étude Migralion servent de base à l'évaluation des impacts environnementaux des potentiels parcs commerciaux en projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,



Patrick de Carolis



Parc  
naturel  
régional  
de Camargue

Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES  
Tél. 04 90 97 10 40  
Fax 04 90 97 12 07

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

Application agréée E-legalite.com